

Carrière de matériaux alluvionnaires  
Les Grandes Blaches  
LE PEAGE DE ROUSSILLON (38)

**Demande de renouvellement-extension d'autorisation  
d'exploitation au titre des articles L.511-1 à L.517-2  
du Code de l'Environnement**



**Volume 6 : RESUME NON TECHNIQUE**

Dos de couverture

## PREAMBULE

### LA DEMARCHE D'AUJOURD'HUI

La société ETS CHAPERON ET COMPAGNIE bénéficie d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur 09 ha 89 a 85 ca sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (38), au lieu-dit « les Grandes Blâches », par arrêté préfectoral n°2008-00962 du 12 février 2008, pour une durée de 15 ans.

Ce site regroupe actuellement dans son ensemble plusieurs activités dépendantes :

- L'exploitation de la carrière : extraction de matériaux alluvionnaires,
- La fabrication de produits finis par campagnes de concassage/criblage des matériaux extraits, à l'aide d'une installation fixe de traitement des matériaux, pour la confection de matériaux utilisés pour la fabrication des produits suivants : sable lavé 0/4, sable 0/5, gravillon roulé 4/16, gravillon roulé 16/22, galet 20/50, galet 50/120, paveur 0/16, paveur 0/22, sable concasseur, concassé 4/6 non lavé, concassé 6/10 non lavé, grave 0/20. Ces produits alimentent les activités de TP (couches de fondations de chaussées, au remblaiement de tranchées, produits de drainage) et la fabrication de bétons des chantiers locaux,
- L'achat et la revente de matériaux issus de gisements naturels d'autres sites d'extraction externes : 0/31,5 concassé granit, 0/80 concassé granit, enrochement granit < ou > à 400 kg, tout-venant pour plateforme,
- La station de stockage et d'essai de recyclage de matériaux inertes issus des déchets du BTP. Les produits recyclés produits et commercialisés (en faible quantité pour le moment) en 2015 sont : terre criblée, sable brut, recyclé 0/80.

Cette autorisation porte sur une emprise composée de trois unités en raison d'une maîtrise foncière discontinue lors de la demande d'autorisation. L'exploitation est en cours : une première zone a été totalement extraite et a permis l'implantation d'une installation fixe de traitement des matériaux et sa zone de stockage associée. Une deuxième emprise est en cours d'extraction. La troisième zone au Sud n'a fait l'objet d'aucune transformation pas de découverte et pas d'extraction. Il reste donc encore du gisement autorisé à exploiter.

Depuis l'obtention de cette autorisation d'exploiter l'entreprise CHAPERON ET CIE a acquis les différents terrains séparant les trois unités autorisées.

Ces nouvelles conditions foncières permettent aujourd'hui à l'entreprise :

- De disposer d'une maîtrise foncière en un périmètre unique cohérent,
- De disposer de conditions techniques d'exploitation permettant une meilleure coordination et un développement plus cohérent dans l'espace,
- De supprimer le trafic poids-lourd sur le chemin du Bas du Turral généré par l'évacuation des matériaux extraits sur les zones disjointes jusqu'à l'installation de traitement,
- De disposer d'une réserve de gisement supplémentaire, et donc d'inscrire son exploitation dans une durée plus longue
- De construire un projet de réaménagement plus ambitieux et davantage valorisable en restitution agricole avec un projet global.

Par ailleurs, parallèlement à l'accueil des matériaux de remblaiement selon les conditions autorisées par l'arrêté complémentaire n°2010-00099 du 6 janvier 2010, l'entreprise CHAPERON ET CIE envisage de compléter cette activité pour une valorisation optimale des déchets inertes. En effet, certains matériaux réceptionnés pour le remblaiement peuvent être recyclés et réutilisés après un traitement par concassage-criblage. Dans cet objectif, l'entreprise CHAPERON ET CIE prévoit une

surface dédiée au stockage temporaire des matériaux valorisables/recyclés et le fonctionnement par campagnes d'un groupe mobile de concassage-criblage.

Dans ces trois objectifs : fin d'extraction du gisement autorisée, pérennisation de la source d'approvisionnement avec exploitation du gisement apporté par la nouvelle maîtrise foncière et amélioration notable des performances techniques de valorisation des déchets inertes, l'entreprise CHAPERON & Cie sollicite une nouvelle autorisation d'exploitation au titre des articles L.511-1 à L.517-1 du Code de l'Environnement.

 **Le présent dossier constitue une demande d'autorisation de renouvellement-extension d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au titre des articles L.511-1 à L.517-1 du Code de l'environnement**

#### LE PRESENT DOCUMENT

Nous proposons ici **un résumé non technique** de cette démarche de demande d'autorisation afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans **l'Etude d'Impact** et dans **l'Etude de Dangers** relative à cette demande d'autorisation.

 **Le présent document constitue le résumé non technique de la demande de renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation et d'extension des activités connexes de la carrière alluvionnaires de CHAPERON Les Grandes Blâches au titre des articles L.511-1 à L.517-1 du Code de l'Environnement.**

Ce document présente donc de manière synthétique les objectifs et les mesures prévus dans le cadre de l'exploitation de la carrière et de la poursuite de son activité.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans leur ensemble les caractéristiques générales de l'exploitation et du projet.

Pour une information plus complète, il conviendra de se reporter aux différentes pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation notamment à l'étude d'impact où sont traités dans le détail les différents points évoqués ci-après.

**La nouvelle demande d'autorisation sollicitée permettra le regroupement de toutes les prescriptions sous un unique arrêté et la mise à jour de toutes les activités principales, connexes et non classées.**

# UN SITE D'EXTRACTION ET DE TRAITEMENT DE MATERIAUX POUR LA PRODUCTION DE GRANULATS

## LOCALISATION

<b>Département</b>	Isère (38)
<b>Commune</b>	LE PEAGE DE ROUSSILLON
<b>Lieu-dit</b>	« Les Grandes Blâches »
<b>Adresse</b>	Les Grandes Blâches
<b>Section cadastrale</b>	BB
<b>Superficie totale de l'emprise sollicitée</b>	17 ha 99 a 25 ca
<b>Bassin hydrographique</b>	Rive gauche du Rhône

Coordonnées Lambert II étendues à l'entrée du site : bureaux		
X = 792 084 m	Y = 2 042 859,51 m	Z = 144,10 m NGF

Le site se situe en limite Ouest du territoire du département de l'Isère, dans sa partie Vallée du Rhône, sur le territoire de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, à environ 20 kilomètres au Sud de VIENNE et 30 km au Nord de TOURNON.

Plus précisément, le site s'inscrit dans la partie Sud du territoire de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, à environ 650 m du Rhône, au lieu-dit « Les Grandes Blâches ». L'emprise occupe un espace s'étendant dans la plaine alluviale agricole du Rhône. La zone est délimitée par le lotissement rue des Vêpres au Nord-Est, par la Plateforme Chimique de Roussillon au Sud-Est, par le chemin des Blâches au Sud et par le chemin du Bas du Tural à l'Ouest.

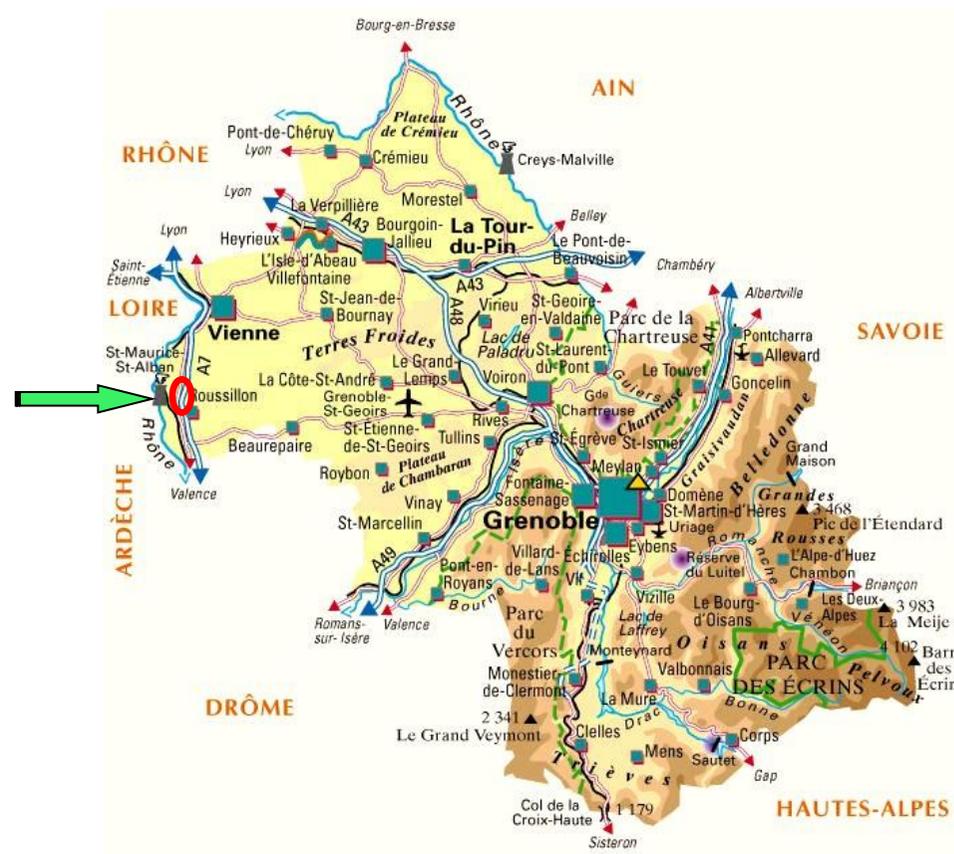


Figure 1 : Approche globale de localisation



# Localisation de l'emprise de l'installation

N° dossier IE 161286  
Date : Fevrier 2017  
Auteur: IATE

Demande d'autorisation d'exploitation aux titres des articles R.511-1 à R.517-2 du code de l'environnement.

Source : Extrait fond de carte Géoportail

1 / 25 000

**SAINT PIERRE DE BOEUF**

**SAINT MAURICE L'EXIL**

**LE PEAGE DE ROUSSILLON**

**ROUSSILLON**

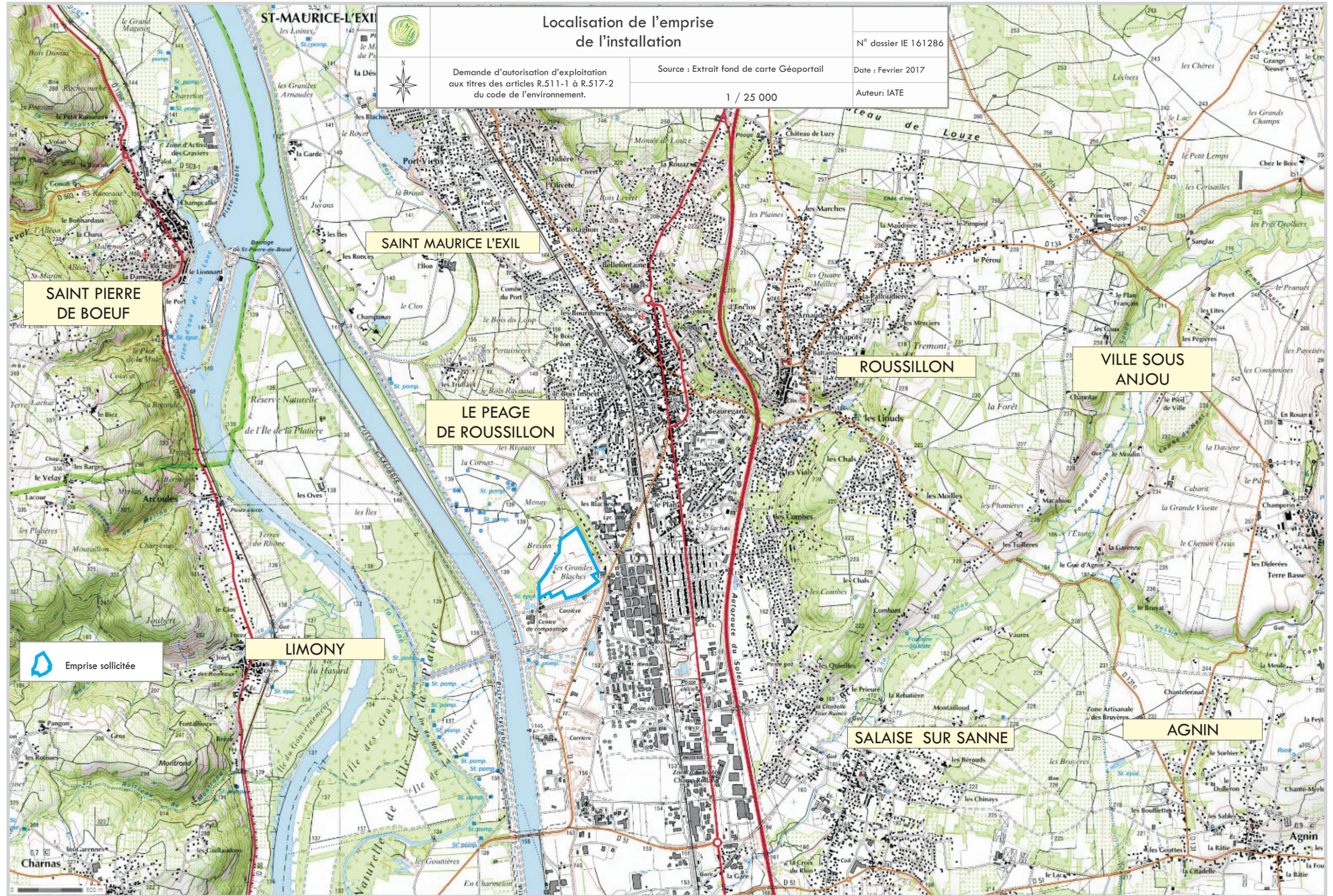
**VILLE SOUS ANJOU**

 Emprise sollicitée

**LIMONY**

**SALAISE SUR SANNE**

**AGNIN**





# Vue aeriene



Demande d'autorisation d'exploitation  
aux titres des articles R.511-1 à R.517-2  
du code de l'environnement.

Source : Extrait fond de carte Géoportail

1 / 25 000

N° dossier IE 161286

Date : Février 2017

Auteur: IATE

SAINT MAURICE L'EXIL

A7

N7

ROUSSILLON

LE PEAGE  
DE ROUSSILLON

D4

Le Rhône

LIMONY

N7

 Emprise sollicitée

D4

SALAISE SUR SANNE

AGNIN

A7

D4

D51

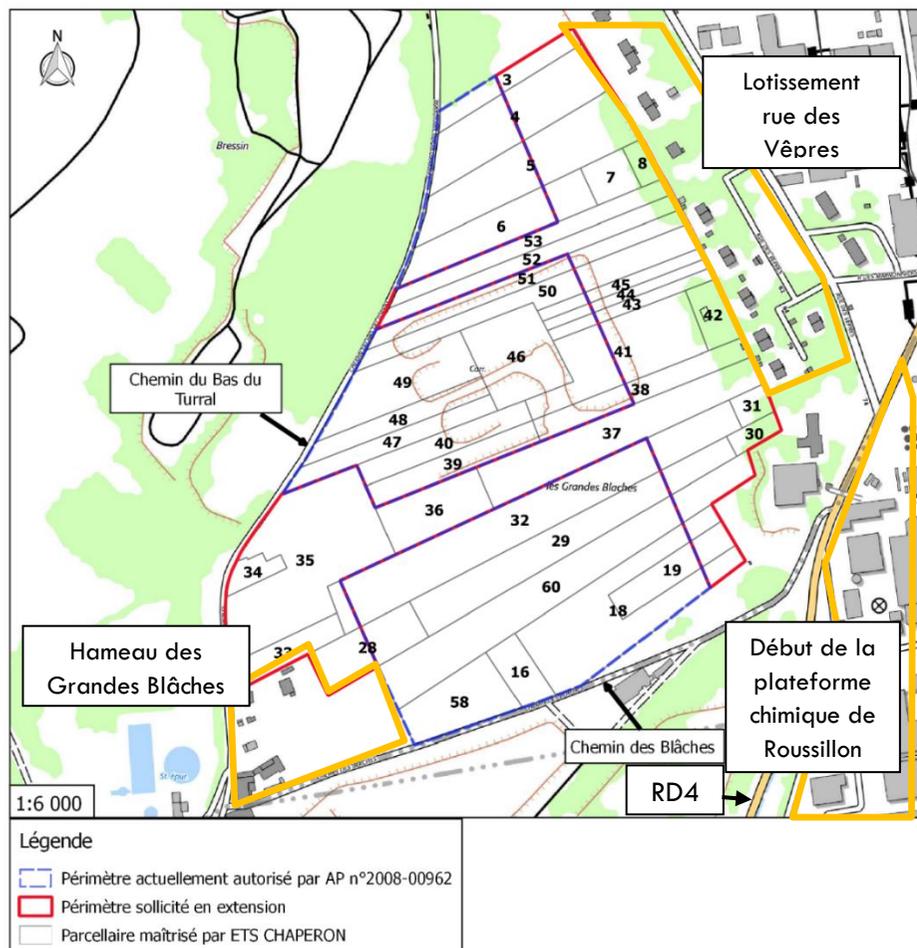


Figure 2 : Situation géographique de la zone d'étude

## ACCES

L'emprise du projet est accessible par le Nord et par le Sud. La RD 4 s'embranche au Nord sur la RN7 et au Sud sur la RD51 elle-même embranchée sur la RN7. Depuis le sud, le site est à environ 6,5 km de l'échangeur de CHANAS de l'axe majeur qu'est l'A7.

L'ensemble de ces voiries est adapté à un trafic engendré par un projet de ce type cependant les composantes des zones traversées vont déterminer un tracé à privilégier.

En effet, un accès du site par le Nord implique une traversée de la zone urbaine d'habitation alors que l'accès par le Sud-Est traverse les zones industrielles des plateformes chimiques (exemple SOLVAY).

En termes de gêne aux riverains, de sécurité et de perturbation de trafic, l'accès par le Sud-Est est privilégié.

L'implantation de cette carrière présente alors un atout important d'accessibilité et de possibilités de transit.

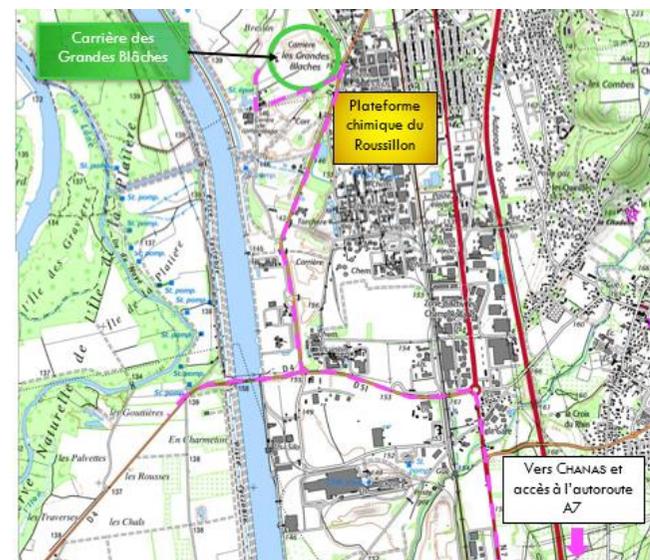


Figure 3 : Accès à la carrière CHAPERON

## CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE ACTUELLE

### Les conditions des arrêtés préfectoraux :

- Carrière : n°2008-00962 du 12 février 2008
- Prescriptions relatives au remblayage de la carrière : n°2010-00099 du 6 janvier 2010

### Les surfaces

- Superficie de l'emprise totale : 9 ha 89 a 85 ca (*superficie délimitée par le trait bleu*)
- Superficie de la zone d'extraction : 8 ha 00 a 00 ca
- Superficie de découverte restante : 4 ha 70 a 00 ca

### Les caractéristiques techniques

- Cote limite inférieure d'extraction : cote carreau : 135,60 m NGF
- Hauteur maximale exploitable de 10 m
- Côte moyenne du site : 144,10 m NGF
- Production maximale autorisée : 200 000 t/an
- Production moyenne autorisée : 100 000 t/an
- Durée de l'arrêté préfectoral : 15 ans
- Nature du gisement : matériaux de type fluvioglaciers composés de graviers, galets, sables, avec quelques blocs. Bonne qualité du gisement

### Les installations de traitement et annexes

- Une installation fixe de traitement des matériaux de 750 kW composée de deux chaînes : une chaîne lavage/concassage/criblage et une chaîne concassage/criblage installée de 2014
- Une installation mobile de traitement des matériaux de 250 kW
- Une unité de traitement et recyclage des eaux de procédés (90% de recyclage)
- Une cuve à hydrocarbures de 4 m<sup>3</sup>
- Un atelier pour le stockage des pièces mécaniques, les petites réparations et l'entretien du matériel, le stockage des huiles
- Un bassin de décantation/séchage des boues de traitement des eaux
- Un forage d'appoint avec autorisation de pompage maximal de 80 m<sup>3</sup>/jour
- Un local-bureau avec bascule
- Un local sanitaire

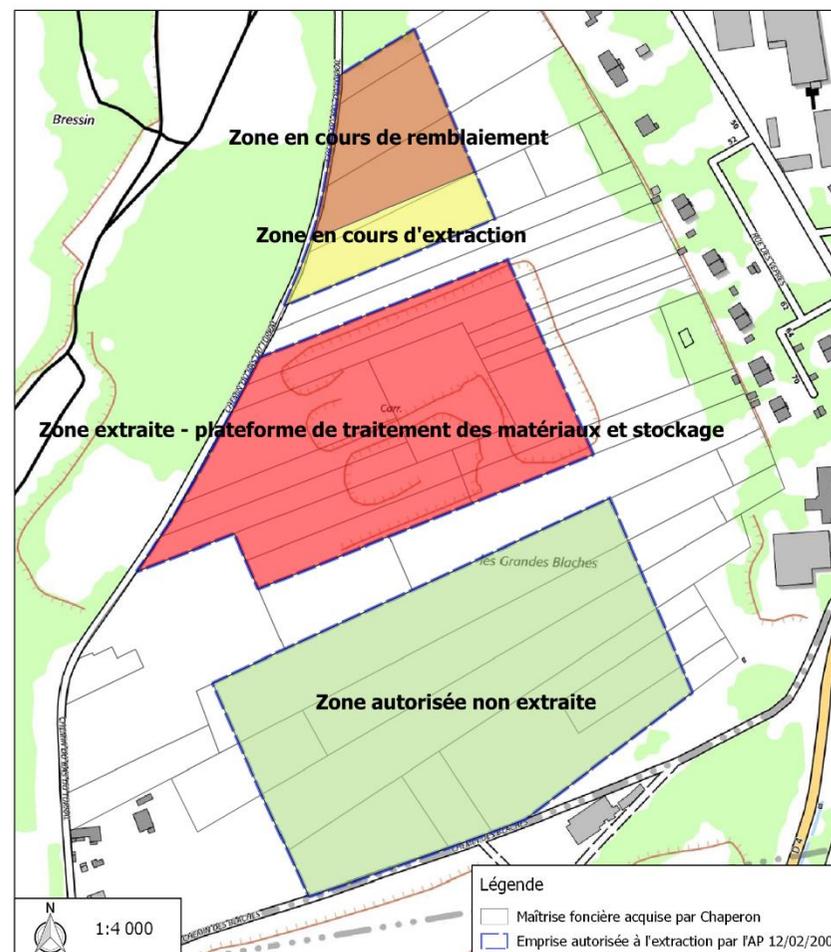


Figure 4 : Etat du site fin 2016

### Les productions en 2015

Gisement naturel du site : 82 000 tonnes  
Gisement issu du négoce externe : 10 000 tonnes  
Déchets inertes recyclés : 8 000 tonnes

## ORGANISATION DU SITE ET PLOTS FONCTIONNELS

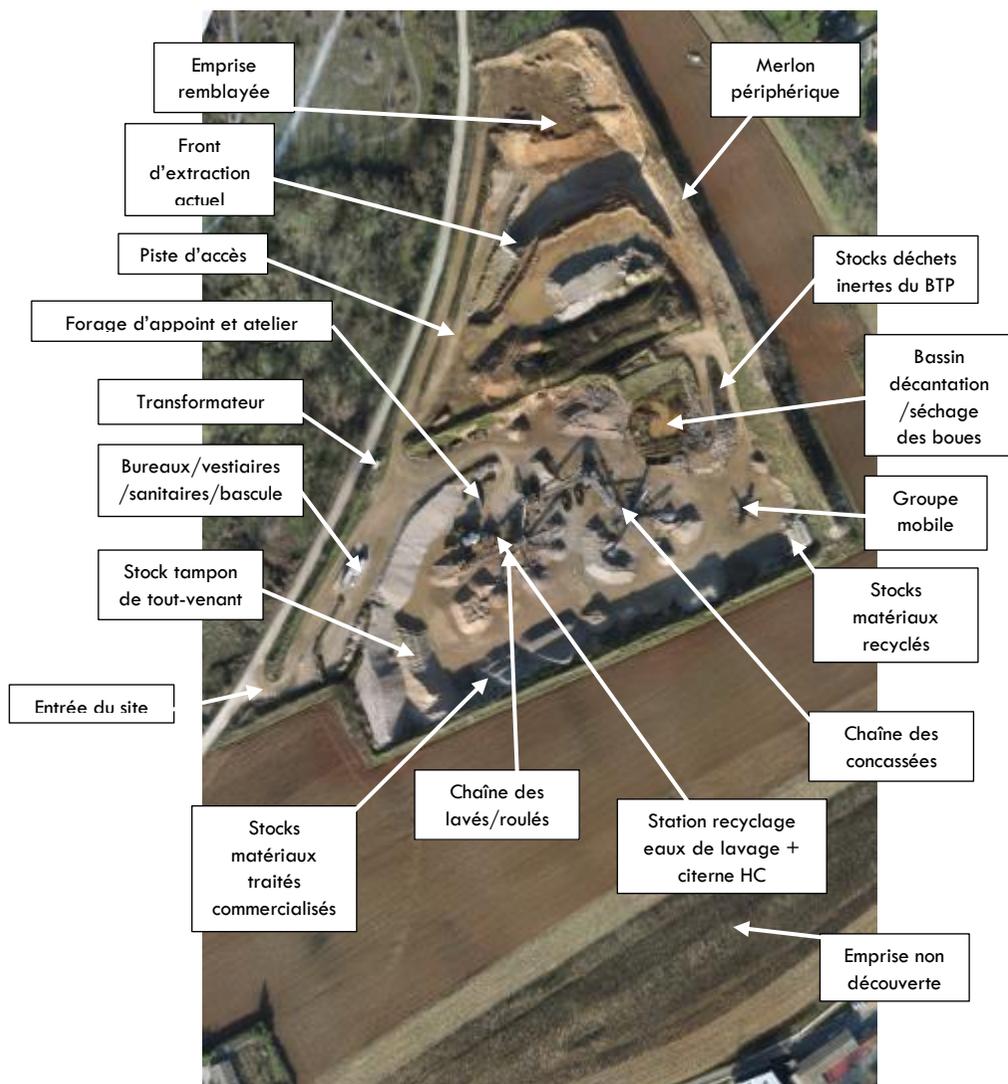


Figure 5 : Plots fonctionnels de la carrière (source TechniDrône décembre 2016)

Dossier n° IE 161286

## Les méthodes d'exploitations

L'ensemble des travaux préparatoires : bornage, mise en sécurité du site par signalisation, fermeture des accès (clôture, barrières) a déjà été réalisé sur l'ensemble du périmètre dans le cadre de l'arrêté préfectoral antérieur.

L'exploitation est menée à ciel ouvert, à sec (hors eau).

L'exploitation se décompose en quatre phases :

- Le décapage de la terre arable de couverture et le traitement des zones superficielles = opération de découverte ;
- L'extraction des sables et graviers ;
- L'évacuation vers les structures de traitement pour la valorisation des matériaux et la commercialisation ;
- La remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

## Le phasage prévu et la situation d'avancement

Dans le cadre de l'autorisation d'exploitation actuelle, le sens de progression général de l'exploitation correspond à un axe et direction de l'Ouest vers l'Est par recul progressif des fronts de 10 m.

Quatre phases de prévues : L'exploitation est donc encore dans l'avancée de la phase 2a.

**Une partie du gisement est donc encore en place et reste à exploiter.**

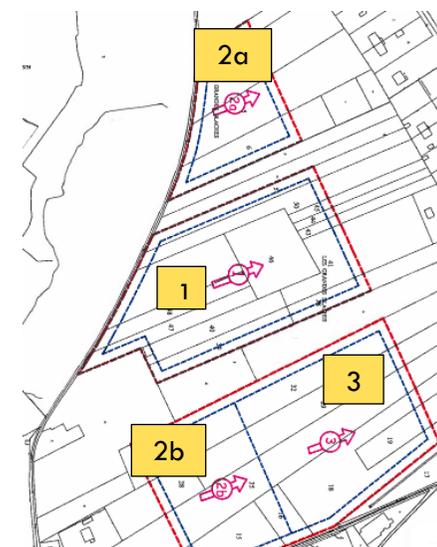


Figure 6 : Phasage de l'exploitation prévu dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2008

## UTILISATION DES MATERIAUX PRODUITS : MULTIPLE ET DE PREFERENCE DE PROXIMITE

Les destinations privilégiées sont celles offrant le plus de valeur ajoutée au produit. Les produits sont de manière préférentielle commercialisés à l'échelle locale.

Tableau 1 : Destination des produits élaborés

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Total tonnage	95 534	75 110	79 174
Maçonnerie, carrelage, réseau EDF	29%	34.6%	36.4%
Centrale à béton, construction, réseaux	15%	19.6%	27.3%
Construction, irrigation	11.8%	7.9%	6.8%
Espaces verts	20.3%	18.5%	18.8%
TP	23.8%	19.3%	10.6%

Les matériaux produits sont utilisés principalement pour la construction et les espaces verts. Ils alimentent le marché local, au sein du département.

## ACCUEIL ET VALORISATION DES DECHETS INERTES

La société CHAPERON est titulaire d'un arrêté préfectoral n°2010/00099 du 6 janvier 2010 qui autorise l'accueil sur la plateforme de matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière. Une partie de ces matériaux inertes peut être revalorisée.

La société souhaite utiliser la carrière du site Les Grandes Blâches pour effectuer de la valorisation de matériaux inertes provenant de l'extérieur. Ces déchets seront ensuite triés, criblés et vendus comme :

- Grave recyclé,
- Terre criblée,
- Sable brut.

Un essai de recyclage a été mis en place depuis 2015, montrant un recyclage pour cette année-là de 25% des déchets inertes reçus.

Seuls les déchets identifiés comme inertes sont susceptibles d'être admis au sein du site. Ces déchets sont essentiellement des déblais/remblais ou des gravats et bétons, répertoriés sous la rubrique 17 de la liste des déchets consultable à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

Les différentes conditions d'admission sont définies et explicitées dans le *volume 2 étude d'impact* paragraphe 3.4.6 *Accueil et valorisation de matériaux inertes extérieurs*.

Tableau 2 : Liste des déchets admissibles sans dossier d'acceptation préalable fixée par l'annexe I de l'arrêté préfectoral N°2010-00099 du 6 janvier 2010

Chapitre de la liste des déchets	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	Seuls sont admis les déchets de verre non recyclables par ailleurs
Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; Toutefois, la réception de terre végétale est admise, non pour le remblaiement du site, mais pour la constitution de l'horizon supérieur lors des opérations de réaménagement

## UN EXPLOITANT EN PLACE

### UNE IMPLANTATION LOCALE DURABLE DE L'ENTREPRISE

Créée en 1931, l'entreprise ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE est une entité qui bénéficie d'une très forte ancienneté. Cette entreprise a été transformée en Société Anonyme en 1957. Dès l'origine, son implantation est au : 4 route de Sablons sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON.

Il s'agissait dès lors d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la livraison de granulats divers (graviers et sables roulés, produits concassés) à partir du site d'extraction autorisé de « Bois Imbert Sud ».

Le gisement de cette carrière de « Bois Imbert Sud » a été exploité de 1931 à 1982. Le site regroupait toutes les installations techniques, administratives et sociales de l'entreprise.

En 1992 Mr ALLOIX et Mr ARNAUD rachètent l'entreprise qui exploite alors un gisement de même nature que celui initial, sur un terrain situé au lieu-dit « Les Blâches – Sud » sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE. Ce nouveau site, situé à 2 km du siège de l'entreprise, a obtenu une autorisation d'exploitation en 1992 pour une durée de 6 ans. Les matériaux extraits sont traités sur le site du 4 route des Sablons dont les installations restent en activité. Une extension de cette autorisation est accordée à l'entreprise jusqu'en 2007.

Les réserves étant épuisées, une nouvelle recherche de gisement est conduite et aboutit à une autorisation d'exploitation accordée en 2008 sur une emprise située au lieu-dit « Les Grandes Blâches » sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON. Parallèlement à l'obtention de cette nouvelle ressource, l'exploitant, contraint par un contexte de plus en plus urbain, transfère l'ensemble de ses activités et installations sur ce nouveau site des Grandes Blâches, transfert terminé en 2014. Aujourd'hui une nouvelle installation de traitement est fonctionnelle sur la carrière des Grandes Blâches qui fonctionne ainsi de manière totalement autonome et qui traite le gisement de la carrière des Grandes Blâches, seule en activité aujourd'hui.

Ne restent alors sur le site du 4 route des Sablons que les bâtiments vides et les infrastructures des installations de traitement. Le site est actuellement entièrement clôturé, fermé à clé et n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation. En juin 2016, la société ETABLISSEMENTS CHAPERON a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'autorisation d'exploiter une installation de Stockage de Déchets Inertes permettant le remblaiement total de l'excavation sur le site des Sablons.

En 2012 Mr ALLOIX et Mr ARNAUD revendent l'entreprise à la société HAD, holding du groupe AD Arnaud Démolition qui souhaite acquérir une activité complémentaire à leurs secteurs d'activités liés à la démolition et aux terrassements.

L'entreprise est actuellement une SARL unipersonnelle au capital social de 100 000 €, dirigée par Patricia MONCHALIN et Jean Philippe ARNAUD.

Le groupe HAD a développé une partie de ses activités autour de tous les travaux techniques tels que les travaux publics, la déconstruction, les terrassements et l'exploitation de carrières.

Un autre domaine d'activités de cette société intéresse le regroupement et traitement des déchets dont les déchets inertes des activités BTP.

C'est donc dans une logique de stratégie de développement industriel que le groupe HAD a acquis les ETABLISSEMENTS CHAPERON.

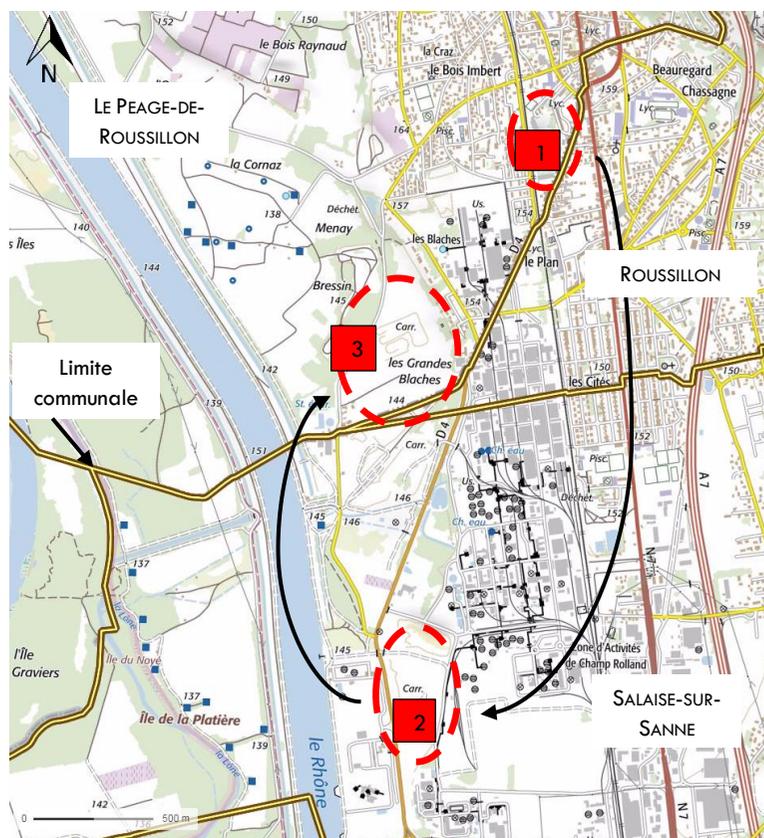


Figure 7: Illustration de l'évolution des carrières CHAPERON

1	2	3
Exploitation de 1931 à 1982 de la carrière à « Bois Imbert » route des Sablons. Traitement des matériaux sur place	Exploitation à « Les Blâches – Sud » à SALAISE-SUR-SANNE. Rachat en 1992. Exploitation jusqu'en 2007. Traitement des matériaux sur le site route des Sablons	Exploitation dès 2008 de la carrière du lieu-dit « Les Grandes Blâches ». Autonomie totale du traitement depuis 2014 sur le site des Grandes Blâches

Dossier n° IE 161286

### QUI SOUHAITE PERENNISER SON IMPLANTATION ET REpondre A LA DEMANDE ECONOMIQUE LOCALE

La carrière CHAPERON est une unité essentielle du dispositif d'alimentation en granulats du département de l'Isère comptant notamment l'agglomération de VIENNE, bassin de consommation en granulats important à proximité de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON.

D'après le contexte d'équilibre entre la consommation et la production en granulats en Rhône-Alpes, l'arrondissement de VIENNE où se trouve la carrière CHAPERON est déficitaire : la consommation en granulats du secteur est supérieure à la production de la zone. De ce fait, conserver et étendre l'exploitation de carrières présente un enjeu positif pour le secteur de VIENNE mais aussi de l'Isère en général. Conserver et exploiter au maximum la carrière CHAPERON se présente alors comme un projet valorisant et ayant du sens pour l'approvisionnement local en matériaux.

De plus, recycler davantage les matériaux inertes issus des déchets du BTP est l'un des objectifs fixé par le Schéma Régional des Carrières Rhône-Alpes. La carrière CHAPERON, avec sa volonté de pratiquer le recyclage des matériaux inertes, se présente comme une carrière à conserver dans l'objectif de répondre à cet objectif dans un court à moyen terme.

### POSSEDANT LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS OBJET DE LA DEMANDE

La société CHAPERON dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande par le biais de titres de propriété.

### QUI MANIFESTE UNE VOLONTE DE COMMUNICATION

Pour mieux concilier l'ensemble des impératifs économiques, sociaux, techniques et environnementaux, gérer de façon raisonnée une ressource naturelle et transmettre aux générations futures un patrimoine préservé et une connaissance de leur passé proche, l'exploitant s'investit dans la communication et reste ouvert à toute proposition de partenariat local. Il participe actuellement à la sponsorship d'une

équipe locale de football : MOS 3 rivières FC (annuellement). Il a également participé :

- Au plan de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (septembre 2015),
- A l'arbre de Noël pour les enfants dans l'association Les Bambins du ROUSSILLON (décembre 2014),
- Au Rhodia Club rugby (janvier 2013),
- Au guide de l'exploitant de carrière (mars 2013),
- A l'annuaire régional des mines (mars 2013).

L'exploitant met aussi en œuvre des moyens permettant de sensibiliser, d'informer, d'impliquer et de responsabiliser l'ensemble du personnel.

Les professionnels des industries de carrières pensent que l'information et la compréhension de leurs activités facilitent leur acceptation. C'est pourquoi M. LEONE, exploitant de la carrière, facilite au maximum le dialogue avec les locaux, en particulier avec les agriculteurs, exploitant ses terres non excavées à l'heure actuelle, qui savent comment le joindre en cas de problème, et avec les riverains : une réunion a été organisée lors des premiers mois d'exploitation de la carrière au cours de laquelle a été formulée la demande de changement du signal de recul des chargeuses, jugé trop bruyant. L'exploitant a depuis changé le signal dans les semaines qui ont suivi la réunion en le remplaçant par un signal de recul type « cri du lynx », dont le bruit porte moins et ne gêne plus les riverains. Enfin, les riverains n'hésitent pas à contacter l'exploitant en cas de problème ou d'interrogation.

# LE PROJET DE POURSUITE D'EXPLOITATION

## L'EMPRISE SOLLICITEE

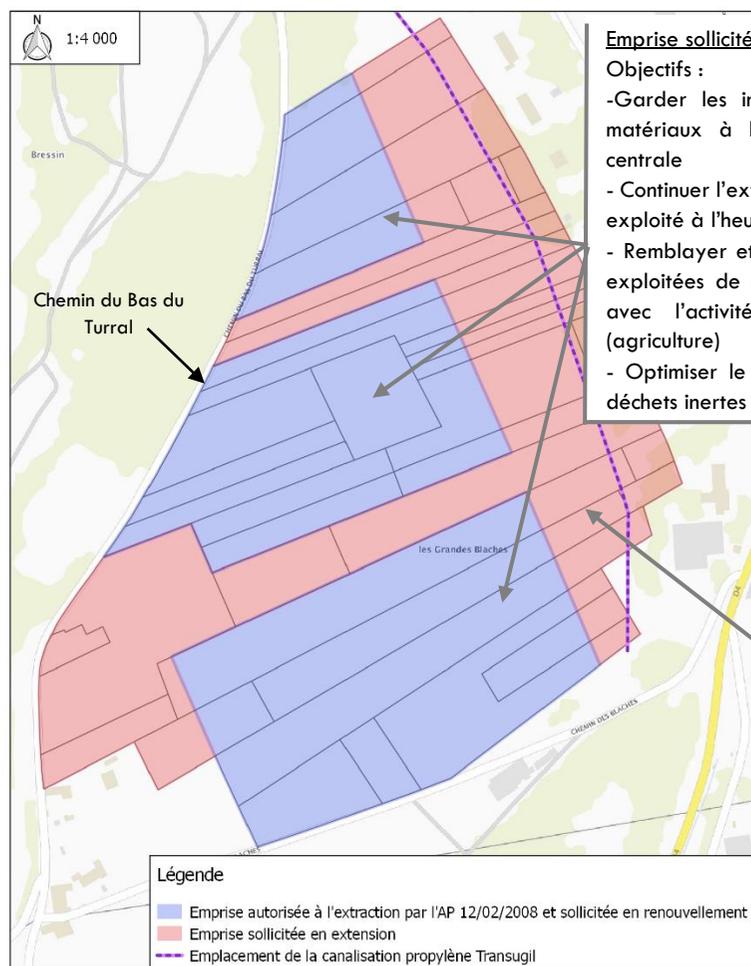


Figure 8 : Emprises sollicitées en renouvellement-extension

### Emprise sollicitée en renouvellement

#### Objectifs :

- Garder les installations de traitement des matériaux à l'endroit actuel, sur l'emprise centrale
- Continuer l'extraction du gisement non encore exploité à l'heure actuelle
- Remblayer et remettre en état les emprises exploitées de manière correcte et cohérente avec l'activité initiale sur les parcelles (agriculture)
- Optimiser le stockage et le recyclage des déchets inertes issus du BTP

### Emprise sollicitée en extension

#### Objectifs :

- Disposer d'une maîtrise foncière en un périmètre unique cohérent
- Disposer de conditions techniques d'exploitation permettant une meilleure coordination et un développement plus cohérent dans l'espace
- Supprimer le trafic poids-lourd sur le chemin du Bas du Turrat généré par l'évacuation des matériaux extraits sur les zones disjointes jusqu'à l'installation de traitement
- Disposer d'une réserve de gisement supplémentaire, et donc d'inscrire son exploitation dans une durée plus longue
- Construire un projet de réaménagement plus ambitieux et davantage valorisable en restitution agricole avec un projet global

## Nature de la demande d'autorisation

Les conditions de production sollicitées sont :

- Production annuelle maximale : **140 000 tonnes**
- Production annuelle moyenne : 100 000 tonnes

Méthode d'exploitation sollicitée **identique** à celle actuellement autorisée : exploitation à sec, en 2 tranches descendantes successives de 4 à 5 m de hauteur en moyenne, avec les mêmes procédés de traitement des matériaux actuellement utilisés, avec remise en état coordonnée à l'extraction.

Moyens humains affectés identiques à l'autorisation d'exploitation actuelle :

- 1 Secrétaire
- 1 conducteur d'engins
- 1 conducteur de camion
- 1 personne polyvalente intérim : conducteur d'engins, PL/conducteur d'installation
- 1 responsable d'exploitation

Plan de gestion des déchets de l'activité extractive identique à celui appliqué actuellement.

**Élément à prendre en compte :**  
**emplacement d'une canalisation de propylène exploitée par la société TRANSUGIL-NOVAPEX dans l'emprise d'exploitation sollicitée.**

Légende

- Emprise sollicitée en renouvellement-extension - zone d'extraction
- Périmètre sollicité en renouvellement-extension
- Canalisation Transugil
- Retrait RGIE 10 m
- Maîtrise foncière de Chaperon

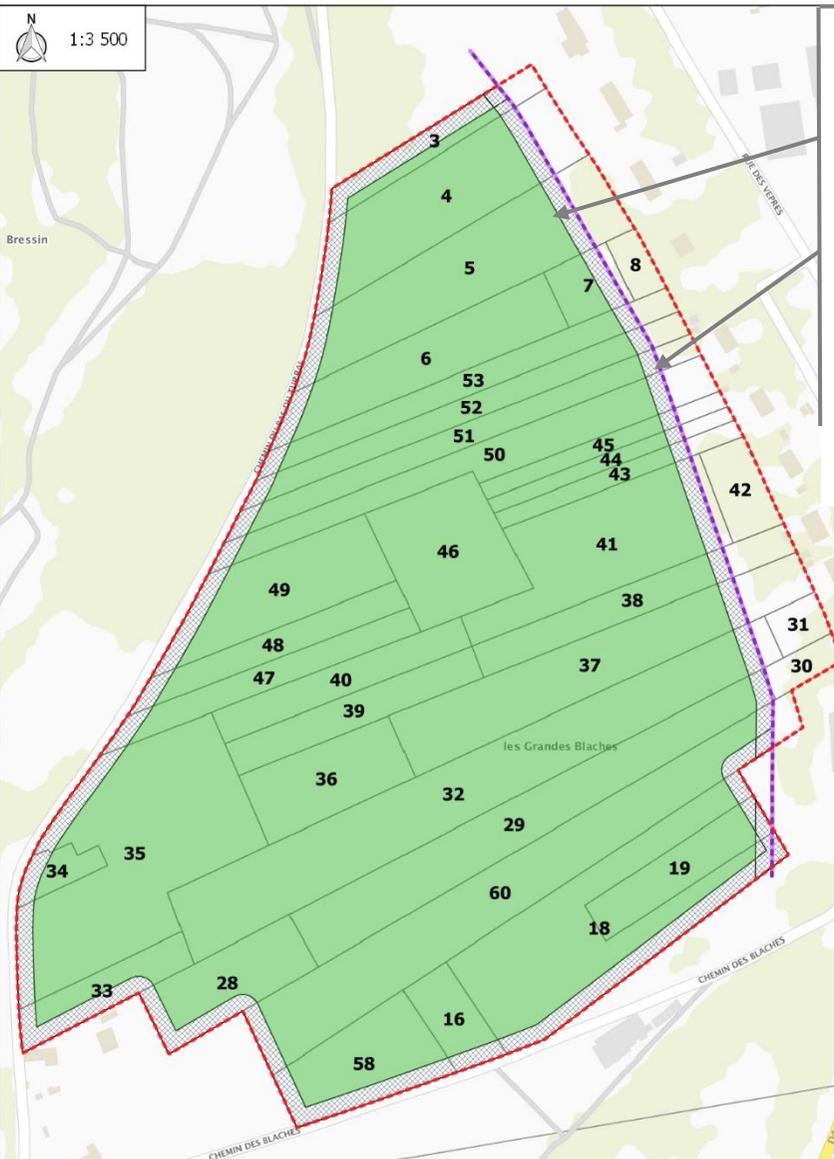


Figure 9 : Emprise sollicitée réellement exploitable

**Caractéristiques complémentaires**

Côte de fond de fouille sollicitée : unique à **136,20 m NGF** sur toute la zone d'extraction. Changement des conditions limites d'extraction autorisées dans l'arrêté préfectoral en cours situant le fond de fouille à 135,60 m NGF : il sera fixé à 136,20 m NGF et pourra être réévalué en cas de relevés piézométriques postérieurs à ce dossier justifiant un niveau des plus hautes eaux de la nappe inférieur à 135,20 m NGF

Augmentation du taux de recyclage des déchets inertes suivant la qualité et la quantité de matériaux reçus.

De manière générale, le périmètre d'extraction correspond au périmètre sollicité en renouvellement-extension auquel on retire 10 m à partir du périmètre correspondant au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Dans le cas présent, il faut prendre aussi en compte la servitude associée à la canalisation de Propylène TRANSUGIL-NOVAPEX se trouvant dans l'emprise sollicitée en renouvellement-extension. La société impose un retrait supplémentaire de 5 m de servitude forte et 5 m supplémentaire de servitude faible, permettant à la société d'accéder facilement à la canalisation en cas de travaux. La servitude de 10 m peut être fusionnée avec le retrait RGIE. **De ce fait, l'emprise sollicitée en renouvellement-extension est conditionnée par un retrait de 10 m depuis la canalisation.**

**Gisement restant et durée sollicitée**

Volume de réserves restant à exploiter est de **931 000 m<sup>3</sup>** soit **1 768 900 t**. Pour une **production moyenne de 100 000 t/an** la durée de vie de cette carrière est donc de 18 ans, durée à laquelle on ajoute le temps de la fin de la remise en état soit 2 ans.

→ **La durée sollicitée pour le renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation et l'utilisation des installations de traitement des matériaux et la réalisation des activités connexes (stockage et recyclage des matériaux inertes) de cette carrière est de 20 ans.**

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SUPERFICIES D'EMPRISES**

SYNTHÈSE DES SUPERFICIES		
AP en cours	Superficie totale de la zone d'extraction autorisée	9 ha 89 a 82 ca
	Superficie totale de la zone d'extraction autorisée exploitable (-retrait des 10 m RGIE)	8 ha 00 a 00 ca
/	Surface concernée par les installations de traitement	3 ha 64 a 62 ca
Renouvellement	Superficie totale	9 ha 89 a 82 ca
Extension	Superficie totale	8 ha 09 a 43 ca
Sollicitée en renouvellement-extension	Superficie totale	<b>17 ha 99 a 25 ca</b>
Total de la demande	Superficie totale de la zone d'extraction sollicitée (prise en compte de la canalisation TRANSUGIL)	<b>16 ha 67 a 12 ca</b>
	Superficie totale de la zone d'extraction sollicitée exploitable (-retrait des 10 m RGIE, servitude canalisation TRANSUGIL comprise dans les 10 m)	<b>14 ha 91 a 66 ca</b>

**GISEMENT**

	Volume en m <sup>3</sup>	Volume en tonne (d=1,9)
Gisement autorisé	800 000 m <sup>3</sup>	1 500 000 t
Gisement autorisé 2008 restant à exploiter (zones RGIE modifiées et exploitables dans le cadre de cette demande)	456 000 m <sup>3</sup>	866 400 t
Gisement apporté par les surfaces sollicitées en extension	540 000 m <sup>3</sup>	1 026 000 t
<b>GISEMENT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>996 000 m<sup>3</sup></b>	<b>1 892 400 t</b>

*N.B. : ce calcul de gisement ne prend pas en compte le retrait des talus d'exploitation*

**TERRES DE DECOUVERTE**

	Volume en m <sup>3</sup>
Volume dans le gisement autorisé	80 000 m <sup>3</sup>
Volume dans le gisement autorisé restant à exploiter	40 000 m <sup>3</sup>
Volume dans le gisement apporté par les surfaces sollicitées en extension	109 300 m <sup>3</sup>
<b>VOLUME TOTAL DE TERRES DE DECOUVERTES RESTANT</b>	<b>149 300 m<sup>3</sup></b>

**LA GESTION DES STÉRILES ET DES TERRES DE DECOUVERTE PAR STOCKAGE**

**Nature et origine des matériaux stockés**

Tous les matériaux stockés sont naturels et proviennent de la carrière en activité et le sera en cas de renouvellement-extension de l'exploitation.

Ce stockage est constitué uniquement :

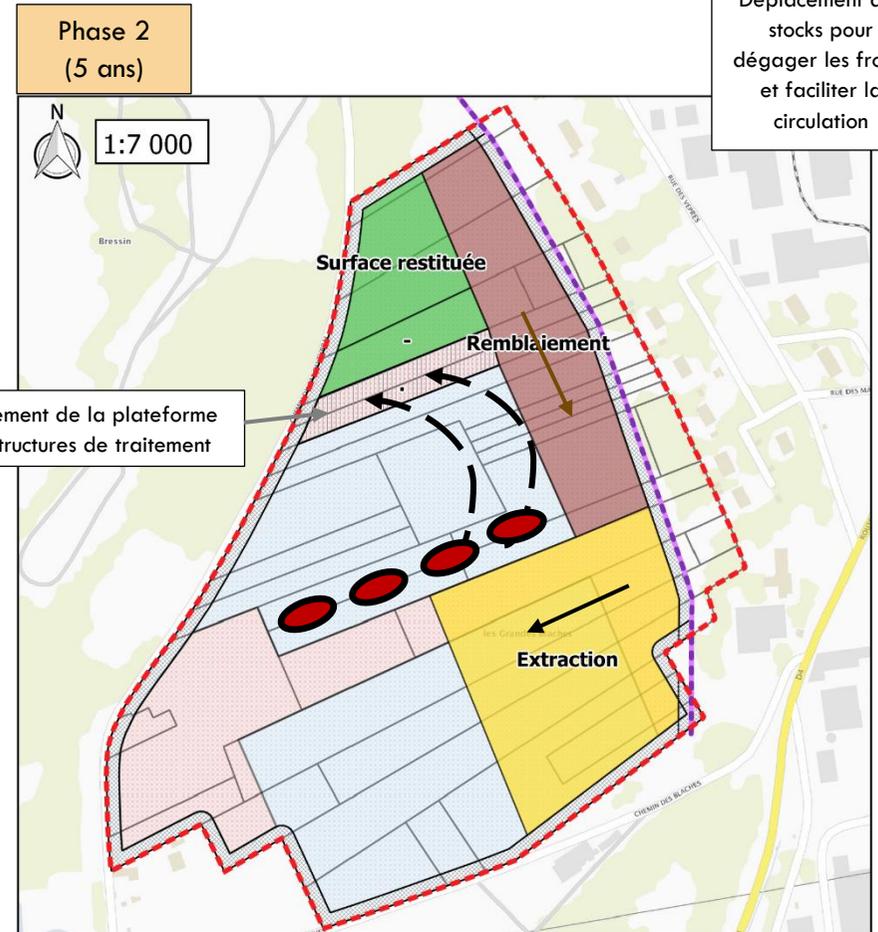
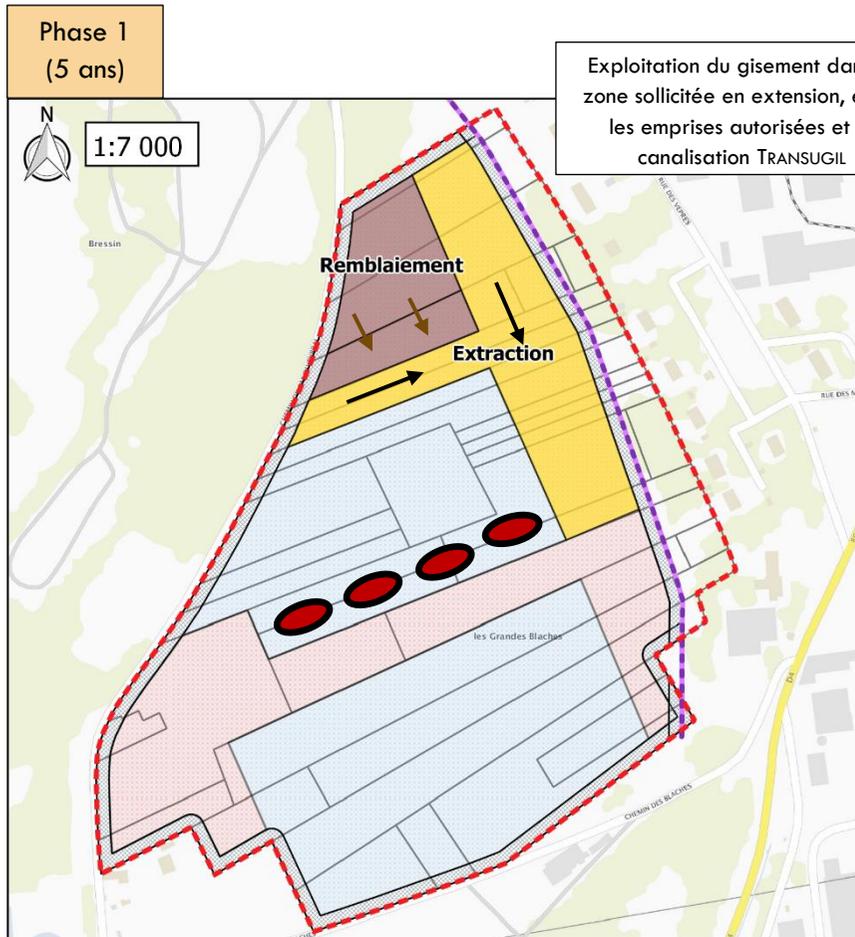
- **Des produits issus du décapage** de l'emprise d'extraction : produits de découverte réalisée par campagnes selon le plan de phasage de l'exploitation,
- Des **stériles de production et poussières** produits lors du traitement des matériaux extraits.

**Les engagements pris pour l'exploitation de ce stockage**

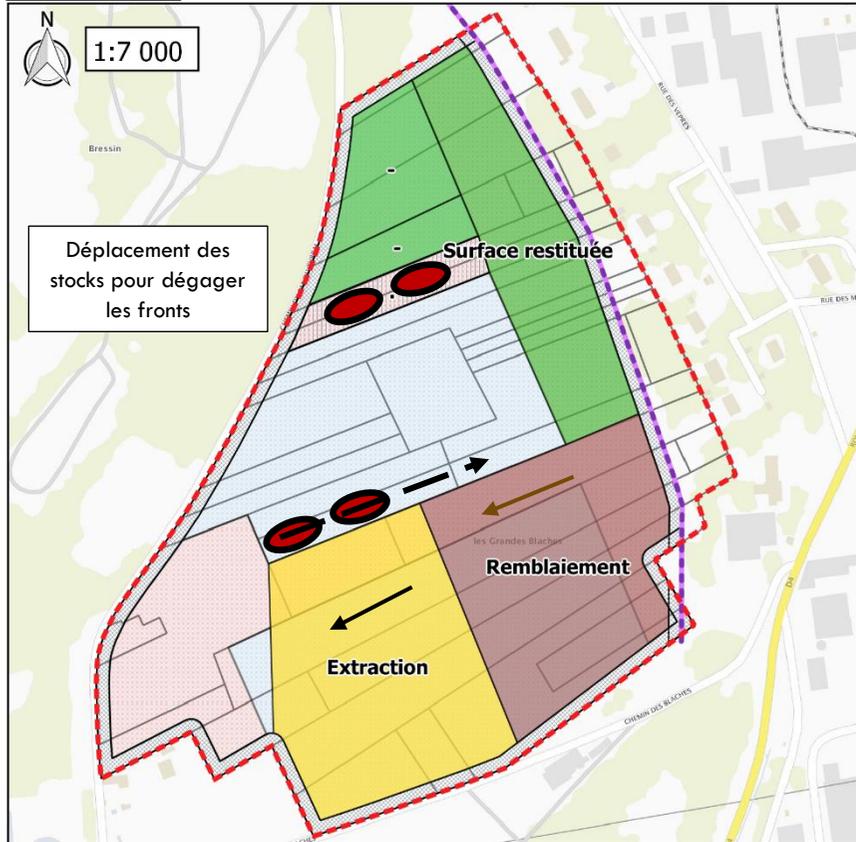
- L'exploitant s'engage à suivre un plan de gestion des déchets dont les conditions ont été définies et modifiées par l'arrêté du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994,
- La durée de mise en œuvre de ce stockage est estimée à 20 ans et dépend de la quantité de stériles générés,
- Les terres et stériles sont stockés en merlon périphérique en bordure de la zone d'extraction, prêts à être régalez sur le carreau remblayé lors de la cessation d'activités et la remise en état de l'emprise,

- Le caractère inerte des stériles permet de s'assurer de l'absence d'effet sur les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles,
- Aucun apport de matériaux extérieurs,
- La végétalisation rapide et coordonnée garantira sa stabilité et son insertion écologique et paysagère.

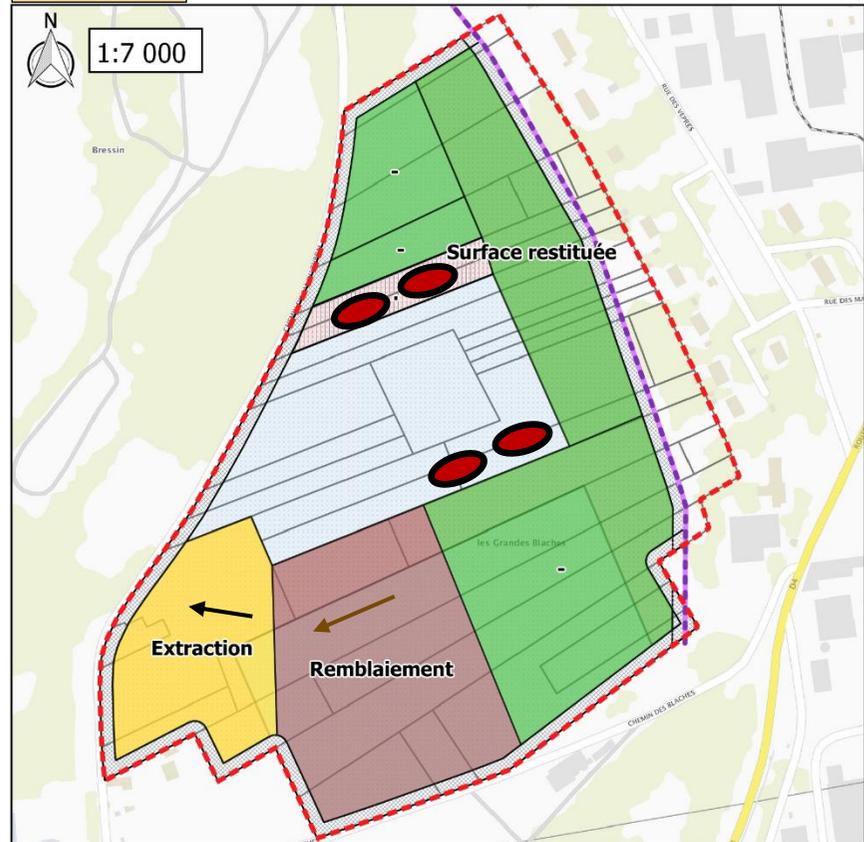
**LE PHASAGE D'EXPLOITATION : 4 PHASES QUINQUENNALES**



**Phase 3  
(5 ans)**



**Début de  
phase 4a  
(3 ans)**

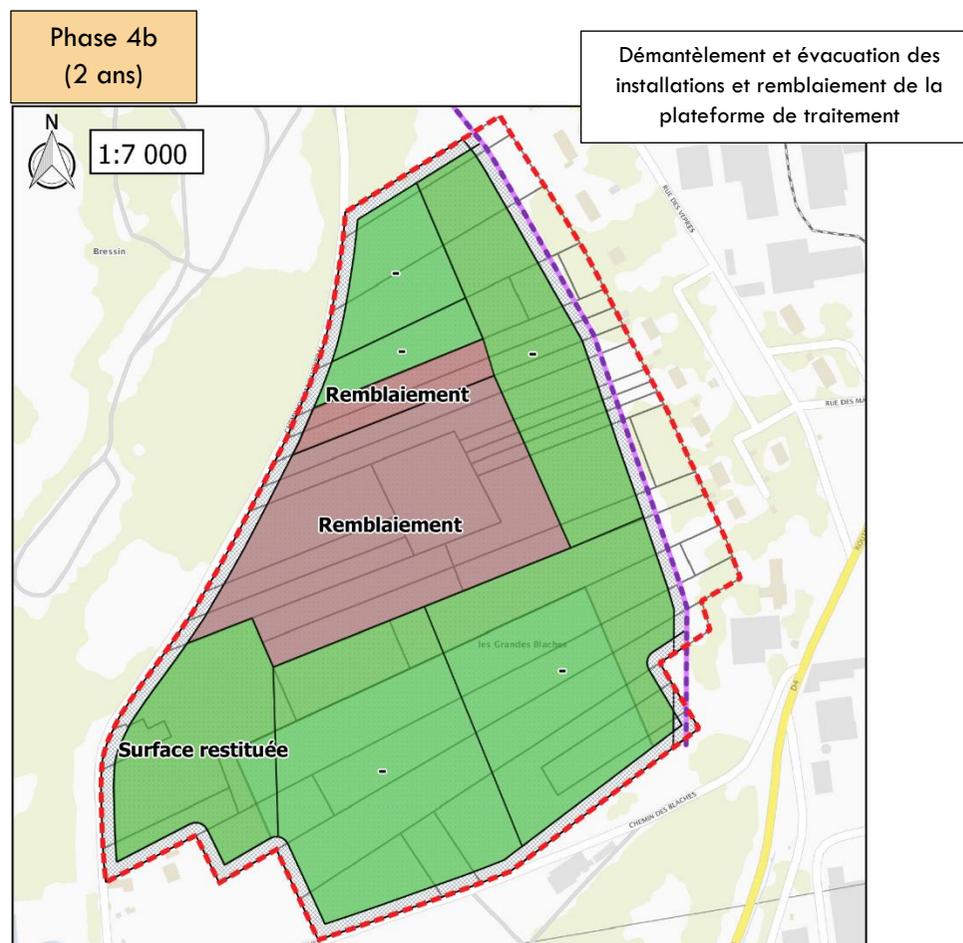
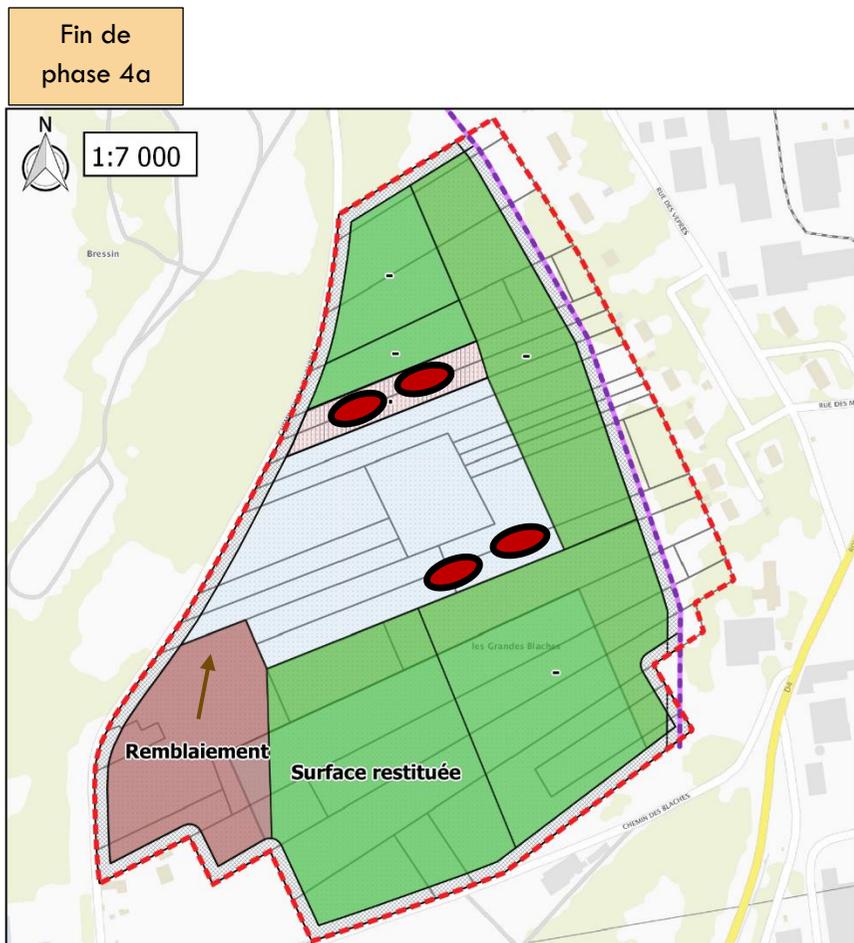


**Légende**

- Périmètre sollicité en renouvellement-extension
- Emprise autorisée par AP 2008 (retrait 10 m Ouest)
- Emprise sollicitée en extension pour extraction
- Canalisation Transugil

- Retrait RGIE 10 m
- Zone d'extraction
- Zone de remblaiement
- Surface restituée

- Stock
- Sens du remblaiement
- ← Sens de l'extraction
- ↔ Déplacement



Phase	1	2	3	4a	4b
Volume extrait (m <sup>3</sup> )	255 000	255 000	255 000	166 000	0
Volume cumulé de remblaiement (m <sup>3</sup> )	40 000	170 000	255 000	421 000	350 000
Durée de la phase (an)	5 ans	5 ans	5 ans	3 ans	2 ans

Volume total restant à exploiter (retrait talus)	931 000 m <sup>3</sup>
Volume total de découverte/stériles	149 300 m <sup>3</sup>
Volume total de remblaiement	1 236 000 m <sup>3</sup>
Surface du carreau à 145,6 m NGF	149 166 m <sup>2</sup>
Surface du carreau à 136,2 m NGF	132 085 m <sup>2</sup>

## UN PROJET JUSTIFIE

### PAR UN GISEMENT DISPONIBLE AUTORISE ET NON ENCORE EXPLOITE A L'ECHEANCE DE L'AUTORISATION

L'autorisation de la carrière de CHAPERON Les Grandes Blâches arrivera à échéance le 12 février 2023 et au vu de l'avancement de l'extraction le gisement ne sera que partiellement exploité en raison d'une maîtrise foncière acquise tardivement, d'une activité annexe de stockage et de recyclage de matériaux inertes et d'une modération volontaire de la production dans l'objectif de limiter les nuisances liées au traitement des matériaux.

Face à ce constat de gisement restant disponible, ETS CHAPERON souhaite poursuivre l'exploitation de ces matériaux, dans les mêmes conditions que celles définies par l'arrêté préfectoral actuel afin d'exploiter ses réserves en gisement autorisé mais non consommé à ce jour, d'exploiter le gisement des parcelles nouvellement maîtrisées et de ce fait, maintenir sa production et continuer à satisfaire la demande en matériaux.

### PAR UN SITE QUI PARTICIPE A UNE REPOSE A DES BESOINS AVERES

D'après le contexte d'équilibre entre la consommation et la production en granulats en Rhône-Alpes, on constate que l'arrondissement de VIENNE où se trouve la carrière CHAPERON est déficitaire : la consommation en granulats du secteur est supérieure à la production de la zone. De ce fait, conserver et étendre l'exploitation de carrières présente un enjeu positif pour le secteur de VIENNE mais aussi de l'Isère en général. Conserver et exploiter au maximum la carrière CHAPERON se présente alors comme un projet valorisant et ayant du sens pour l'approvisionnement local en matériaux.

D'après le contexte de recyclage des matériaux en Rhône-Alpes, on constate que l'Isère recycle 12% des matériaux, se positionnant en 3<sup>ème</sup> position. La carrière CHAPERON recycle près de 7 500 tonnes par an, participant alors au tonnage total recyclé dans le département.

De ce fait, le projet de valorisation des déchets inertes de la carrière CHAPERON se présente comme un projet ayant du sens pour recycler un maximum de déchets inertes, comme souhaité et indiqué dans le Schéma Régional des Carrières Rhône-Alpes.

De plus, d'après le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère, la carrière CHAPERON à LE PEAGE-DE-ROUSSILLON se situe dans le tiers Sud-Ouest du département représentant 9% de la consommation en granulats du territoire. Dans le département de l'Isère, dans le secteur de la vallée du Rhône, on recense en 1995, 4 carrières (soit 3,2 % des carrières du département) assurant 92 % de la production de granulats, disposant de 97 % des réserves. Ce secteur géographique occupe notamment la vallée du Rhône et l'agglomération de VIENNE. Sa partie Nord est limitrophe de l'agglomération lyonnaise et donc sujette à une consommation importante de granulats, pour un secteur pauvre en carrière. **Il est alors d'autant plus important de conserver la carrière CHAPERON et d'optimiser sa production.**

Les granulats représentent une ressource indispensable car :

- Il s'agit d'une matière première de consommation courante, les granulats sont indispensables à la construction et à la rénovation de bâtiments et infrastructures nécessaires à la collectivité ;
- 94,5 % des granulats proviennent des carrières ;
- La consommation est en moyenne de 7 tonnes/an/habitant.

→ **Le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches permet de satisfaire des besoins en matériaux de carrières : un besoin de première nécessité collectif et durable.**

→ **Il constitue une réponse géologique de proximité à un besoin économique collectif et quotidien.**

→ Il assure la pérennité de l'approvisionnement local et la stabilité du marché.

#### PAR UN SITE POSSEDANT DE NOMBREUX FACTEURS FAVORABLES

La justification du choix du site s'impose d'elle-même dans le cas présent où le site est existant depuis son début d'exploitation en 2008.

##### ■ UN GISEMENT FACILEMENT EXPLOITABLE

L'activité extractive se développe sur des surfaces suffisamment grandes n'ayant pas de contraintes environnementales fortes.

L'extraction s'effectue à ciel ouvert avec remblaiement au TN et utilisation des terres de découverte pour une remise en état agricole des sites.

##### ■ UNE CAPACITE DU GISEMENT DISPONIBLE

Les réserves exploitables permettent à la société de considérer ces projets futurs en termes d'exploitation du site.

##### ■ UNE MAITRISE FONCIERE RECENTE VENANT COMPLETER LE SITE DEJA EN COURS D'EXPLOITATION

La maîtrise foncière de 2008 présentait un site découpé en trois zones distinctes. L'acquisition récente de la maîtrise foncière sur tout le site permet d'étendre judicieusement l'exploitation sans découpage, afin de ne pas perdre de gisement et d'avoir une exploitation uniforme.

##### ■ DES FACILITES D'ACCES

La proximité du site CHAPERON Les Grandes Blâches avec des axes de circulation bien proportionnés et faciles d'accès, la RD4, la RN7 et la A9, permet de rayonner dans le rayon de chalandise, assurant ainsi une bonne desserte locale et une pratique du double-fret facilement accessible.

##### ■ UN APPROVISIONNEMENT DE PROXIMITE

Les besoins stricts (assainissement, roulés, ...) demandent des granulats avec des caractéristiques performantes élevées et fabriquées par des outils industriels efficaces.

Le secteur de chalandise est limité à une trentaine de kilomètres et comprend toute l'agglomération formée par le triplet LE PEAGE-DE-ROUSSILLON – ROUSSILLON – SALAISE-SUR-SANNE et l'agglomération de VIENNE au Nord.

##### ■ DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES

Le secteur où s'implante le site présente des enjeux environnementaux moindres :

- Les habitations sont peu nombreuses et peu sensibles vis-à-vis des nuisances sonores et des émissions de poussières liées à l'activité,
- L'organisation de l'espace est marquée par un contexte agricole qui participe à la banalisation du paysage et du milieu naturel,
- Les sites à intérêt écologique sont éloignés de l'emprise de la carrière,
- L'absence d'habitat ou d'espèce à fort enjeu écologique que l'on ne peut éviter.

##### ■ UNE INSERTION DISCRETE DANS LE PAYSAGE

L'insertion visuelle d'un tel site est facilitée par la topographie plane de la plaine et une possibilité de travailler en fosse fermée, n'induisant pas ou peu de visibilité directe.

Le site s'inscrit dans un secteur avec des versants encadrants, avec peu de possibilité de vue dominante grâce à un réseau organisé d'écrans végétaux.

#### PAR UN CHOIX DE METHODES D'EXPLOITATION DE MOINDRE IMPACT

Le renouvellement-extension de l'autorisation ne modifie pas les modalités d'exploitation adoptées jusqu'à présent mais n'en est que la poursuite. Cette poursuite ne correspond d'ailleurs qu'à un modeste transfert géographique de l'activité extractive, selon le même rythme que celui de la situation existante.

- **UN PROJET CONÇU POUR AVOIR LE MINIMUM D'INCIDENCE**
- **Extraction ne nécessitant que peu de moyens** ; l'extraction se fait grâce à une chargeuse, déjà présente en permanence sur le site. **Aucun équipement annexe et infrastructure sur site,**
- **Transfert des matériaux extraits vers le lieu de traitement** ne changeant pas d'emplacement,
- **Valorisation des produits élaborés et commercialisation,**
- **Réaménagement coordonné du site,** avec apport de matériaux inertes par tranche pour le régalage au TN.

La société CHAPERON s'efforce d'utiliser les moyens les plus adaptés pour réduire les impacts environnementaux liés à son activité.

#### PAR UN CHOIX CONCERTÉ DE MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT EN ACCORD AVEC LES VOLONTÉS D'UTILISATION, DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### ■ S'ADAPTER AU CONTEXTE LOCAL

Le réaménagement de ces emprises d'extraction a été intégré à une réflexion menée pour la remise en état coordonnée et concertée de l'ensemble des zones exploitées jusqu'à aujourd'hui.

La réhabilitation principale du secteur va consister en espaces agricoles avec quelques coupures vertes assurant une certaine continuité écologique, avec la mise en place de haies et de bandes enherbées de façon à recréer des corridors biologiques (voire des continuum pour certaines espèces) entre les espaces naturels conservés de part et d'autre de ce territoire, favorisant ainsi la préservation de la biodiversité. Cette vocation future exige le remblaiement de la fouille créée par l'extraction à la cote du terrain naturel initial.

##### ■ RECUPERER UNE FONCTION D'USAGE

Au-delà de son intégration écologique et paysagère, le site doit aussi récupérer une fonction d'usage :

- **Restituer un sol apte à l'agriculture** pour conserver le potentiel de la vallée du Rhône,
- **Renforcer la connectivité entre les différents habitats naturels et créer un réseau mosaïque.**

#### PAS DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION D'EXPLOITATION ENVISAGEABLES

Dans le cas d'une exploitation de carrière, peu de solutions de substitution sont possibles du fait du caractère figé de la localisation. Seuls quelques aménagements au droit de l'emprise peuvent être effectués. Dans le cas présent la plupart des paramètres d'exploitation n'a pas été modifiée depuis l'arrêté initial. Seul a été nécessaire une adaptation de l'emprise face à la servitude liée à la canalisation.

Un abandon du gisement restant en ne sollicitant pas le renouvellement-extension de l'exploitation serait contraire à la démarche de développement durable et au Schéma Régional des Carrières préconisant de minimiser le nombre de sites de carrière et d'ouverture de nouveaux sites. Il est préférable d'extraire au maximum les sites déjà autorisés de manière à optimiser chaque site (occupation des sols modifiée sur une surface donnée, quels que soit la profondeur, les investissements énergétiques et financiers rentabilisés).

De plus, la configuration actuelle découpée des emprises autorisées à l'exploitation n'optimise pas le rendement de la carrière, il restera du gisement à exploiter en cas de non acceptation du projet de renouvellement-extension de l'exploitation.

**La solution choisie est de fait un bon compromis et permettra de répondre à la demande en granulats, tout en respectant les orientations environnementales et ce, dans une démarche de développement durable.**

#### PROPOSITION DE VARIANTES AU NIVEAU DU REAMÉNAGEMENT

Les études spécifiques notamment les études écologique et paysagère ont mis en évidence la nécessité d'une réduction d'impact et donc une potentielle adaptation d'emprise afin de maintenir en place ou de créer des espaces écologiquement intéressants nés avec la création de la carrière.

Les mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel préconisent la mise en place d'un ensemble de mares associées à quelques hibernaculum et une pelouse sèche de 9 000 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir la flore et la faune caractéristique de la zone. Le placement de ces mesures peut se faire sur deux lieux distincts :

- Au Nord de l'emprise de la carrière, sur l'emprise étudiée, diminuant de 11% la surface restituée à l'agriculture (première planche ci-dessous),
- Au Nord de l'emprise de la carrière, hors emprise étudiée, sur la parcelle numéro 26 appartenant à l'entreprise CHAPERON, laissée en friche et dont une partie est occupée par des déchets inertes visibles (deuxième planche ci-dessous). La parcelle est suffisamment proche de l'emprise étudiée et grande pour envisager de placer les mesures de réduction écologiques sur ce terrain. **Cette solution est privilégiée du fait de la possibilité de conservation des terres agricoles.**



Figure 110 : Localisation des variantes de placement des mesures de réduction écologiques



Figure 101 : Plan de la remise en état en cas de choix de la variante 1. La variante 2 déplace les mesures au Nord.

# UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

## DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### COMMUNAUTE DES COMMUNES

La commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON appartient à la Communauté des Communes du Pays Roussillonnais CCPR qui regroupe près de 50 000 habitants répartis sur plus de 21 000 ha et 22 communes.

La communauté des communes développe une politique qui se veut diversifiée au vue de l'occupation variée de son territoire.

Le CCPR est présente au sein de plusieurs structures :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012,
- Le Trans Rhodanienne Isère Drôme Ardèche Nord ou TRIDAN, projet de réflexion commune avec quatre autres intercommunalités complémentaires que sont la Communauté des Communes du Bassin d'Annonay, Vivarhône en Ardèche, du Territoire de Beaurepaire en Isère, Rhône Valloire, des Deux Rives, de la Galaure et des Quatre Collines en Drôme. Leur objectif est de mutualiser les moyens et développer des synergies en travaillant au développement de projets communs,
- Le syndicat mixte Rhône Pluriel (Projet Local d'Union Rhône Isère et Loire) qui l'associe aux territoires voisins pour bâtir et mettre en œuvre des projets d'aménagement et de développement.

L'objectif est de verser des aides financières pour la mise en place de politiques locales d'aménagement du territoire. Les projets et les actions mis en œuvre avec Rhône-Pluriel touchent des domaines aussi variés que l'agriculture, l'environnement, le commerce, le développement économique, l'emploi, la formation, la culture, les métiers d'arts, le tourisme, les patrimoines...

La politique ressortant de la CCPR et de ses engagements dans plusieurs structures est le développement de l'économie locale.

→ **La carrière CHAPERON participe au développement économique local en fournissant des emplois directs et indirects et en approvisionnant localement en matériaux.**

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCoT des Rives du Rhône a été approuvé sur un territoire de 80 communes, dont LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, (réparties en 5 intercommunalités) le 30 mars 2012. Il concerne le territoire situé de part et d'autre des rives du Rhône et s'étend sur une superficie de 958 km<sup>2</sup>.

**L'objectif 3.3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et l'orientation 3.2 du Document d'Orientations Générales, intitulés « Garantir la pérennité des ressources naturelles », souhaitent faire une gestion durable des ressources naturelles non renouvelables du territoire : eaux superficielle et souterraine, matériaux de construction (roches dures et granulats), terroirs agricoles,...**

Le document explique que le syndicat souhaite « promouvoir une exploitation raisonnée des carrières ».

Ainsi, le SCoT fixe des recommandations relatives aux carrières :

- Assurer la bonne conduite des exploitations en cours d'activité (limitation des impacts paysagers, environnementaux et agricoles) et leur remise en état finale après l'exploitation ;
- Permettre, lors de la remise en état, un usage agricole dans le cadre de leur volonté de valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Privilégier la réduction de la part alluvionnaire au profit des matériaux recyclés. L'utilisation de matériaux alluvionnaires, telle que prévue dans les Schémas Départementaux des Carrières, est à réserver aux usages nobles répondant à des spécificités techniques ;
- Se concerter avec la profession agricole et les associations environnementales avant toute ouverture de carrière, ceci étant vivement recommandé ;
- Encourager l'utilisation de matériaux provenant de sites accessibles par le fleuve ou la voie ferrée, dans le cadre de la volonté de valorisation de ces deux modes de transport.

De fait, le projet de renouvellement-extension de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches est compatible avec ces premières orientations car :

- Il s'agit effectivement de pérenniser et de gérer de manière responsable une carrière en activité depuis plusieurs années et qui souhaite valoriser des matériaux recyclés. Les matériaux extraits et valorisés serviront au développement local de la région comme souhaité dans le cadre du SCoT ;
- Un projet à la fois paysager, environnemental et social est envisagé pour la remise en état de la carrière. Les terres seront alors valorisées en terres agricoles, entrant dans le cadre de préservation des espaces agricoles.

→ **La carrière CHAPERON et son projet de renouvellement-extension sont en cohérence avec les orientations stratégiques portées par le SCoT Rives du Rhône.**

---

## DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON est actuellement administrée par un POS (Plan d'Occupation des Sols). La commune construit en ce moment son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est sous forme de projet. Le zonage réglementaire de la commune est en cours d'élaboration et d'approbation.

Le projet de PLU a été arrêté le 30 juin 2016 en conseil municipal. L'objectif était de le soumettre à l'approbation du conseil municipal en janvier 2017. Cependant, des remarques des services de l'Etat ont été faites sur le document écrit et sur le zonage. Les remarques sont en cours d'études et le PLU a pris un peu de retard sur le planning prévisionnel.

Aucune remarque ne concerne le zonage sur l'emprise de la carrière ou sur la réglementation sur ce secteur.

L'activité de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches et le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière sont prévus dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. L'emprise actuelle et sollicitée en renouvellement-extension est comprise dans la zone Ax prévue par le zonage réglementaire en cours d'élaboration et d'approbation.

→ **Le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière est en adéquation avec le projet de document graphique (règlement) et écrit du PLU de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON.**

---

## SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES RHONE-ALPES

Le Schéma Régional des Carrières Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013.

L'exploitation du site CHAPERON prend en compte les orientations de ce Schéma en garantissant entre autres :

- **L'approvisionnement** sur un long terme du bassin de consommation roussillonnais ;
- **Le renouvellement-extension du site** et non une ouverture de site ;

- En **maintenant les capacités** d'exploitation d'un gisement existant ;
- **Une proximité** entre site de production et centre de consommation ;
- Une exploitation **préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques** ;
- **Une exploitation** intégrant les enjeux agricoles ;
- **Un réaménagement équilibré** intégrant les deux composantes majeures du territoire que sont l'agriculture et le milieu naturel ;
- **Une valorisation et un réemploi des déchets du BTP** (emploi de matériaux recyclés).

→ **L'activité de la carrière CHAPERON et son projet de renouvellement-extension sont compatibles avec les objectifs définis par le Schéma Régional des Carrières de Rhône-Alpes.**

#### SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES ISERE

Les orientations clés du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Isère, approuvé en février 2004, s'inscrivent dans une stratégie environnementale durable. La société exploitante CHAPERON s'engage à répondre à certains objectifs du SDC Isère :

- **Le maintien d'un tissu local industriel** : les matériaux produits, naturels et recyclés, sont destinés aux entreprises locales et alimentent centrales à bétons et centrales d'enrobages de la région ;
- **Une utilisation économe des matières premières** : l'entreprise CHAPERON favorise la collecte, le regroupement et le recyclage des matériaux résiduels inertes issus des chantiers BTP locaux afin de conserver les matériaux nobles pour des usages spécifiques ;
- **Un réaménagement agricole coordonné à l'exploitation** sur une partie de l'emprise du site, puis sur la totalité de l'emprise lors de la cessation de l'activité ;
- **Le recyclage des eaux de procédés des installations de traitement** : la plateforme est dotée d'une unité de lavage et de traitement des eaux ainsi que de bassins de décantation et de séchage récents et performante techniquement ;

- **La protection de la ressource en eau souterraine** : suivi piézométrique, analyse qualitative, mesures préventives afin de limiter tout risque de pollution accidentelle (bacs de rétention sous les cuves de stockage de liquides polluants, bac de récupération des eaux de lavage ruisselant sur l'installation de traitement des matériaux).

→ **L'activité de la carrière CHAPERON et son projet de renouvellement-extension sont compatibles avec les objectifs définis par le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère.**

#### PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Le Plan de Gestion Départementale des Déchets BTP de l'Isère est réalisé par la Direction Départementale des Equipement. Celui-ci a été récemment révisé et l'arrêté n°2015-3393 portant sur l'approbation du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiments et des travaux publics (PPGDBTP) a été approuvé le 19 juin 2015.

Il est établi en cohérence avec les différentes planifications relatives aux déchets dans le département.

Les objectifs de prévention des déchets retenus par le département sont les suivants :

- **Augmenter la part de réemploi des matériaux inertes excavés ;**
- **Favoriser la réduction de la production, le réemploi, la réutilisation des déchets non dangereux ;**
- **Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets.**

Le Plan prévoit toute de même de privilégier le remblaiement de carrières par rapport au stockage en ISDI.

L'activité de valorisation de déchets inertes proposée par le site CHAPERON Les Grandes Blâches est testée dans le cadre de l'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement du site. Cette activité permettra :

- De contribuer à la lutte contre les décharges sauvages,

- D'impliquer des maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs opérations,
- De favoriser la valorisation et le recyclage de déchets de bétons et d'enrobés bitumeux,
- D'utiliser des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP, en les intégrant aux matériaux commercialisés sur le site de la carrière.

→ **L'activité du site CHAPERON Les Grandes Blâches, son projet de renouvellement-extension et l'adjonction de l'activité de recyclage par réutilisation des déchets inertes du BTP répondent pleinement aux orientations du Plan de Gestion Départementale des Déchets BTP de l'Isère.**

## PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

### RISQUES NATURELS

Le projet se situe hors du périmètre du PPRI du Rhône défini en décembre 2006.

Le projet s'inscrit partiellement dans une zone d'aléa faible de glissement de terrain qui correspond aux surfaces de fronts dégagés par l'excavation. Le risque persistera le temps de l'excavation des terres. Le remblaiement final supprimera ce risque.

Le territoire communal de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON est classé en aléa sismique 3 : sensibilité modérée.

→ **Sans projet de nouvelle construction sur l'emprise sollicitée en renouvellement-extension, le site étudié n'est pas concerné par les dispositions constructives associées aux risques naturels.**

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de LE PEAGE DE ROUSSILLON se trouve dans l'un des 6 bassins d'information des risques industriels majeurs du département de l'Isère : le Bassin Rives du Rhône.

Le risque technologique potentiel est lié à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de la carrière, regroupés au sein de la plateforme chimique de Roussillon.

La présence de ces ICPE susceptibles de présenter des risques majeurs a motivé la réalisation et l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Celui-ci a été approuvé en juillet 2014. Ce PPRT s'étend sur 4 communes : LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON, ROUSSILLON, SABLONS et SALAISE-SUR-SANNE. Il concerne les établissements industriels suivants : ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS et RUBIS STOCKAGE.

L'emprise du site de la carrière se situe dans le périmètre PPRT : zones B074 (bleu foncé), à autorisations limitées, pour l'emprise d'extension et v3 (vert), recommandations, pour l'emprise de renouvellement et d'extension du projet.

Le PPRT et les activités de la plateforme chimique de Roussillon ne présentent pas de danger significatif par rapport aux activités de la carrière, cette dernière n'impliquant pas la construction de nouveaux logements ou installations publiques et n'exposant pas une population à risques aux dangers liés à la proximité de la plateforme.

→ **Le PPRT et le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière sont alors compatibles, l'un n'entraînant pas de gêne pour l'autre.**

La carrière se situe dans la zone des 10 km autour de la centrale nucléaire de SAINT ALBAN - SAINT MAURICE. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) lié à ce risque nucléaire est défini.

→ **Le PPI et le projet de renouvellement-extension d'exploitation de la carrière sont compatibles et n'interfèrent pas entre eux.**

En termes de canalisation, seule la canalisation de transport de propylène TRANSUGIL (TUP FEYZIN-LE GRAND SERRE) se situe dans l'emprise du projet.

→ **En adaptant la limite d'exploitation pour prendre en compte le risque lié à la présence de la canalisation de propylène sur l'emprise sollicitée en**

**extension, le projet et la servitude vis-à-vis de cette canalisation seront compatibles.**

→ **Le transport de matières dangereuses par route ou voie ferrée et le projet de renouvellement-extension de la carrière sont compatibles et n'interfèrent pas entre eux.**

LE PEAGE-DE-ROUSSILLON est concerné par le risque de rupture de deux types de barrage :

- Un grand barrage, celui de VOUGLANS, se situant à 184 km en amont de la commune,
- Deux barrages au fil de l'eau, à quelques km en amont du site étudié : le BARRAGE DE REVENTIN-VAUGRIS et celui de SAINT-PIERRE-DE-BŒUF.

→ **Le risque de rupture de barrage et le projet de renouvellement-extension sont compatibles et n'interfèrent pas entre eux.**

#### DOCUMENTS DE GESTION DE L'AIR

##### SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) RHONE-ALPES

Les Schémas Régionaux du Climat-Air-Energie (SRCAE) visent précisément à définir des orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets attendus du changement climatique. A l'échelle régionale, le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014.

Les orientations du SRCAE sont à l'heure actuelle encore généralistes et ne s'adressent pas spécifiquement aux ICPE telles que la carrière CHAPERON. Toutefois, l'énergie utilisée est un paramètre important des coûts de production de la société, et les carrières sont visées dans le sens où elles sont grandes émettrices de particules et d'oxydes d'azote.

Les économies d'énergie résultent des actions et des investissements ayant pour but d'améliorer l'efficacité énergétique d'un établissement, tant en ce qui concerne les consommations spécifiques que les choix entre les énergies et leur gestion.

Au sein de la carrière CHAPERON, la maîtrise de l'énergie passe par :

- Le comptage et les tableaux de bords énergétiques ;
- La formation, l'information et l'implication du personnel ;
- Les investissements d'économie d'énergie (plateforme de traitement moderne).

Des efforts sont également faits sur la carrière pour réduire les émissions de poussières et donc de particules :

- Arrosage des pistes
- Pas d'extraction les jours de grands vents ou en période de grande sécheresse.

En ce qui concerne la consommation de carburant et l'émission d'oxydes d'azote, l'utilisation rationnelle de l'énergie résulte du bon entretien des matériels et de la bonne formation des chauffeurs à l'éco-conduite.

→ **L'activité de la carrière et le projet de renouvellement-extension sont compatibles avec le SRCAE Rhône-Alpes.**

##### PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté des Communes du Pays Roussillonnais a été établi en juin 2014. Il est valable jusqu'en 2017. Le PCET constitue un cadre d'engagement pour un territoire donné, structurant et rendant visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi que représente le changement climatique.

Les actions prioritaires du PCET ici portent sur les thématiques « Déchets », « Transports-Déplacements » et « Equipements de la Communauté des Communes du Pays Roussillonnais ».

- La situation de la carrière à proximité du lieu de consommation/livraison de ces produits évite les transports trop longs et très émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Cette action s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions de GES énoncés dans le PCET.
- De même, utilisant le double fret, les émissions de GES sont diminuées.
- En accueillant pour son remblaiement et pour la valorisation des matériaux inertes issus de chantiers locaux, la carrière réduit les émissions de GES qui seraient produits par un transport supplémentaire.

→ **L'activité de la carrière et son projet de renouvellement-extension sont compatibles avec le PCET de la Communauté des Communes du Pays Roussillonnais.**

#### DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX

##### SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE)

L'objectif de non-dégradation fixé par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code de l'Environnement est repris par les dispositifs réglementaires en vigueur et par le biais des dispositions du SDAGE qui orientent son application en encourageant l'anticipation et la prévention.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021, entré en vigueur le 3 décembre 2015, comprend :

- Des objectifs assignés aux masses d'eau,
- 9 orientations fondamentales déclinées ensuite en plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond.

L'exploitation d'un gisement alluvionnaire peut donc exercer une pression sur les milieux aquatiques que l'on peut associer à plusieurs dispositions du SDAGE : OF1/OF2/OF5/OF6/OF7/OF8.

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet a mis en évidence pour chaque type de pression potentiellement exercée par l'exploitation d'une carrière alluvionnaire :

- L'orientation fondamentale et les dispositions déclinées du SDAGE concernées par ce projet,
- Les modalités de prise en compte des orientations et dispositions par le projet,
- L'évaluation de la compatibilité du projet avec le SDAGE sur ce point.

→ **La poursuite des activités du site Les Grandes Blâches met en application ces préconisations et est compatible avec le SDAGE RMC.**

#### PLAN RHONE

Ce projet de développement durable doit permettre d'exploiter au mieux les potentialités de ce territoire commun, tout en gérant les contraintes auxquelles il est soumis et en préservant ses richesses environnementales et le cadre de vie de ses habitants.

Le document stratégique a été approuvé le 6 mars 2006 pour la période 2005-2025.

De par l'absence de relation directe entre la carrière et le Rhône (650 m de distance, pas de rejets de la carrière dans le Rhône, site hors zone inondable), les activités de la carrière et son projet de renouvellement-extension n'interfèrent pas avec les objectifs du Plan Rhône.

→ **En l'absence d'interférence avec le Rhône, le projet est compatible avec le Plan Rhône 2005-2025.**

#### SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE-ALPES (SRCE)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Ses objectifs et ses orientations sont les suivants :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement

- Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5 : Améliorer la connaissance
- Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Le SRCE prend en compte les carrières en s'appuyant sur le cadre régional déjà mis en place spécifiquement pour les carrières, le cadre régional « matériaux et carrières » ou le Schéma Régional des Carrières Rhône-Alpes validé le 20 février 2013.

Le SRCE précise que la production de granulats, bien qu'indispensable à l'économie du pays, a un impact important sur les milieux naturels. Cependant, si les enjeux naturels sont bien pris en compte durant l'exploitation et la réhabilitation, une carrière alluvionnaire peut être source de diversité floristique et faunistique.

L'étude d'impact présentée ici a pour but d'étudier l'impact de la carrière sur les milieux naturels et de ce fait, les prendre en compte et les réduire. Le renouvellement donne l'occasion de reconsidérer la prise en compte des enjeux et de concevoir un projet avec de nouveaux retours d'expérience à appliquer sur le site.

➔ **Les activités de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches et le projet de renouvellement-extension de la carrière sont compatibles avec le SRCE Rhône-Alpes.**

*L'activité de la carrière de CHAPERON Les Grandes Blâches est conforme aux documents de gestion et d'aménagement du territoire. Le renouvellement-extension d'activités connexes de son autorisation pour la poursuite de l'activité est compatible avec les objectifs poursuivis et les préconisations énoncées dans les documents.*

*Ce site d'exploitation prend en compte et répond aux orientations des documents d'urbanisme et des grandes politiques d'aménagement et de développement du territoire dans lequel il s'inscrit.*

*Ce site d'exploitation n'interfère pas avec d'autres projets d'aménagement du territoire.*

# UN PROJET CONÇU POUR AVOIR UN MINIMUM D'INCIDENCES - ETUDE D'IMPACT

Les points de sensibilité et d'enjeux du projet ont fait l'objet d'études spécifiques. Il s'agit en premier lieu des thématiques.

**Milieu naturel** : inventaire écologique et VNEI réalisés par Cédric JACQUIER, écologue indépendant

**Paysage** : analyse paysagère et conception du projet de réaménagement par DURAND PAYSAGE



**Emissions sonores** : état initial des émissions et modélisation de l'impact acoustique au cours de l'évolution de l'exploitation par ORFEA ACOUSTIQUE



**Emissions de poussières** : étude réalisée par ITGA PRYSM



**Agriculture** : étude agricole par IATE



## LES EAUX SOUTERRAINES - ETUDE D'IMPACT

### UN AQUIFERE D'INTERET REGIONAL

Le seul aquifère concerné par le projet est constitué d'alluvions modernes et de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires profond de 20 m au niveau de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et de perméabilité moyenne.

La masse d'eau souterraine impliquée par le projet est FRDG325 « *Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon* ». Elle s'écoule de manière générale du Nord-Est vers le Sud-Ouest (vers le Rhône). Le niveau piézométrique moyen de la nappe du Rhône se trouve à la côte de 133 m NGF environ au niveau de la zone d'étude.

La couche limoneuse au-dessus de l'aquifère est peu épaisse. La réserve d'eau est peu profonde et accessible. Elle présente un état quantitatif bon mais un état chimique globalement mauvais (pollution pesticides). L'atteinte du bon état chimique est reportée à 2027.

L'analyse des eaux sur les piézomètres situés sur le site d'étude ne permet pas de conclure quant à la qualité de l'eau de la nappe directement située sous la carrière.

**Les eaux souterraines représentent un point sensible vis-à-vis du projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière.**

### SOLLICITATION IMPORTANTE DE LA RESSOURCE ET SITUATION DE LA CARRIERE FACE AUX ENJEUX DES CAPTAGES AEP (EAU POTABLE)

La forte transmissivité et l'important potentiel de l'aquifère en présence permettent une large et multiple utilisation de la ressource. Les sollicitations de la ressource sont principalement de quatre types : les usages industriels (en particulier par les industries de la plateforme chimique de Roussillon à proximité), l'alimentation en eau

potable (les 4 puits de captage AEP des Iles à entre 650 m et 950 m de l'emprise de la carrière sont les plus proches), l'activité agricole et sporadiquement les puits privés.

Les captages industriels dans la nappe du Rhône constituent en moyenne 88% du volume pompé.

Les captages AEP sont nombreux à proximité du secteur d'étude. Cependant, **l'emprise du site CHAPERON les Grandes Blâches est située en aval hydraulique de ces captages et hors des périmètres de protection.**

### CONTEXTE PIEZOMETRIQUE

L'emprise du projet se situe majoritairement sur une zone en aléa faible à très faible de remontée de nappe à la surface, mais présente un aléa très élevé de remontée au Sud-Est de l'aire d'étude, zone non encore exploitée. Il est alors essentiel de prendre en compte cette information de remontée de la nappe et d'en vérifier l'exactitude à l'échelle du terrain étudié à travers le suivi piézométrique.

Le niveau des plus hautes eaux retenu pour le calcul du carreau de l'exploitation par Safège Environnement lors de l'étude faite sur l'emprise de la carrière en 2007 était de 134,60 m NGF pour l'autorisation d'exploitation en 2008. La nappe se situe alors près du fond de fouille, et le carreau a été fixé par arrêté préfectoral de 2008 à NPHE (niveau des plus hautes eaux) + 1 m, soit à 135,6 m NGF afin de ne pas creuser dans celle-ci.

Or, des mesures de NPHE de la station d'épuration située à proximité de la carrière indiquent une élévation du niveau des plus hautes eaux de la nappe : 135,20 m NGF au niveau de la station d'épuration en aval hydraulique de la zone d'étude. En l'absence de relevés plus précis sur la zone d'étude, le NPHE retenu est 135,20 m NGF. L'exploitant devra exploiter à la côte minimum NPHE + 1 m, soit à la nouvelle

côte de 136,20 m NGF. La côte carreau sera relevée alors de 60 cm par rapport à la côte de fond de fouille définie par l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2008-00962 autorisant l'exploitation d'une activité d'exploitation de carrières sur le site des Grandes Blâches ( $136,20 - 135,60 = 0,60$  m).

En cas de mesures régulières effectuées par l'exploitant à la fréquence bimensuelle sur les 4 piézomètres en place sur l'exploitation montrant que le NPHE peut être diminué et donc que l'exploitation peut se faire jusqu'à une côte inférieure, un porté à connaissance pourra être réalisé.

#### CONCLUSION SUR LES ENJEUX VIS-A-VIS DES EAUX SOUTERRAINES

- *Une nappe d'envergure régionale alimentant les principaux cours d'eau à proximité comme le Rhône, fleuve à forts enjeux socio-économiques et environnementaux*
- *Une nappe fortement sollicitée quantitativement*
- *Une nappe peu protégée, peu profonde, et donc vulnérable aux pollutions par infiltration dans le sol*

#### IMPACTS POTENTIELS DE LA CARRIERE SUR L'ASPECT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

L'extraction à 1 m au-dessus du NPHE n'a à priori pas d'impact sur la piézométrie locale.

L'utilisation de la ressource en eau souterraine pour le lavage des matériaux n'entraîne pas de déformation notable de la piézométrie autre que ponctuelle à l'emprise de la carrière.

La déformation piézométrique liée à l'extraction, au captage d'eau dans la nappe pour le fonctionnement des installations de traitement des matériaux et au remblaiement est très faible et ponctuelle.

Le pompage d'appoint ne concurrence pas d'autres utilisations existantes, étant de faible ampleur face aux autres captages industriels, AEP et irrigation existants. En effet, le débit instantané maximal autorisé du puits de la carrière CHAPERON est de 10 m<sup>3</sup>/h dans la limite de 8h de prélèvement par jour. Ce captage représente

0,034% du volume d'eau total annuel pompé dans la nappe. **Ce volume d'eau semble négligeable face aux prélèvements industriels.**

#### INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les installations, leur fonctionnement, ainsi que les activités exercées sur le site ne présentent pas de risque notable de pollution potentielle chronique ou accidentelle pouvant altérer la qualité des eaux souterraines. Cependant, ces risques sont présents sur le site.

**Afin de limiter tout risque de pollution accidentelle sur les sites de traitement et de préserver la qualité de la ressource, l'exploitant a mis en place des mesures qui seront complétées lors de la poursuite de l'exploitation.**

→ *L'impact global des activités de la carrière sur les eaux souterraines est considéré comme faible à modéré.*

#### MESURES CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES

Les mesures concernant les eaux souterraines sont mutualisées avec celles des eaux superficielles et des sols (voir plus bas).

Elles concernent essentiellement la prévention, l'évitement et la réduction des risques de pollutions chroniques et accidentelles générés par l'activité de la carrière et sa poursuite d'exploitation, le suivi de la qualité des eaux souterraines et le suivi du niveau piézométrique de la nappe.

## LES EAUX SUPERFICIELLES - ETUDE D'IMPACT

### RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES INONDABLES

Le réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude est peu dense.

La masse d'eau superficielle concernée par le projet est FRDR2006 « Fleuve le Rhône », se situant à 650 m de l'emprise de la carrière via la présence d'un canal d'amenée du Rhône.

Les pressions quant à l'atteinte du bon état des eaux sont importantes, si bien qu'elle a été repoussée à 2021 pour l'état chimique.

La carrière est localisée en dehors de toute zone soumise au risque inondation. La sensibilité de la carrière à l'inondation en fond de fouille est faible.

### GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT AU NIVEAU DE LA CARRIERE

Au niveau de l'emprise de la carrière, l'eau en superficie est peu présente.

- Pas de fossé le long des voiries,
- Pas de fossé dans les parcelles agricoles restantes sur l'emprise,
- Pas de ruissellement observable sur le talus situé en contrebas de la terrasse supérieure sur laquelle se trouve le lotissement rue des Vêpres,
- Pas de trace d'écoulement sur l'emprise sollicitée en renouvellement-extension.

La seule présence d'eau superficielle est le bassin de décantation et de séchage des boues de lavage situé sur la carrière, ainsi que les zones de stagnation ponctuelles d'eau lors de pluies. Les eaux de ruissellement de l'installation de traitement des matériaux sont récupérées et stockées dans un bassin situé sous l'installation. L'eau de ce bassin est ensuite traitée par l'unité de traitement des eaux de procédés.

Il n'y a pas de présence de ruissellement ou d'eau en superficie sur l'emprise même de la carrière. Les eaux s'infiltrent directement et participent à la recharge de la nappe alluviale.

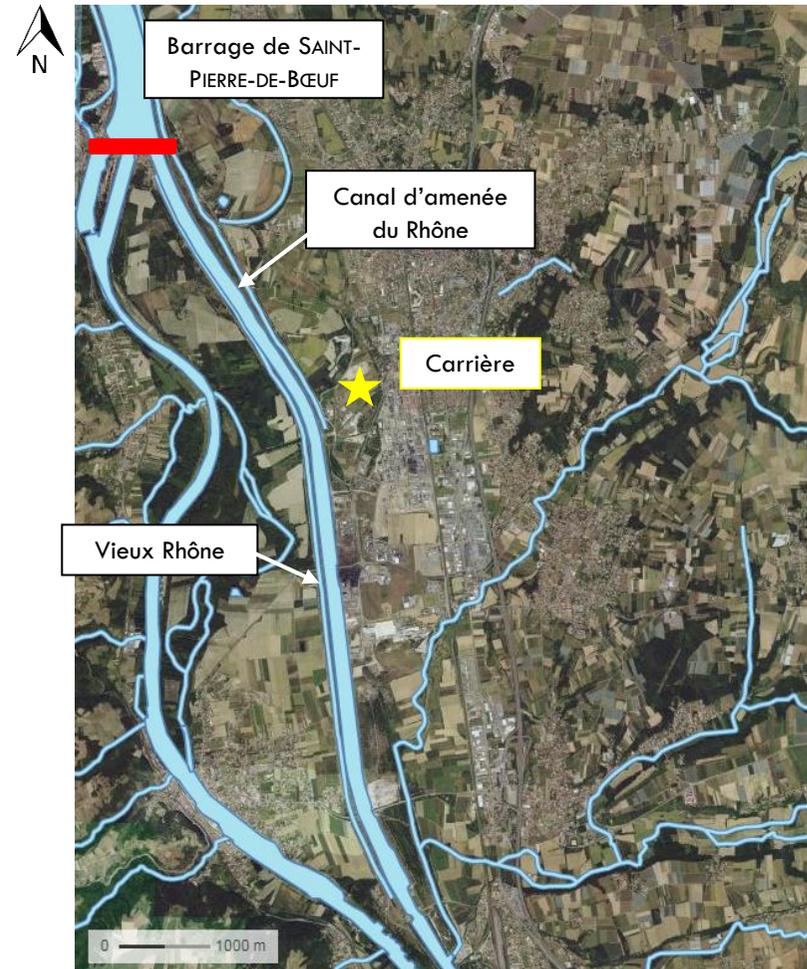


Figure 12: Réseau hydrographique actuel dans l'environnement du site

## IMPACTS POTENTIELS DE LA CARRIERE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les emprises d'extraction sollicitées en renouvellement-extension sont déconnectées de tout système hydraulique superficiel.

De même qu'aujourd'hui, l'exploitation n'a pas d'effet perceptible sur l'écoulement superficiel à une échelle autre que celle de la carrière.

Les risques de pollution chronique sont faibles au sein de la carrière, en raison des mesures de prévention mises en œuvre depuis 2008. Des mesures de prévention sont intégrées à la conception et au fonctionnement des installations.

L'activité d'accueil de matériaux inertes et de remblaiement n'a pas d'impact supplémentaire sur la qualité des eaux, sous réserve d'appliquer les procédures d'accueil et de contrôle réglementaires de ces types de matériaux.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles peut-être donc considéré comme **faible et identique à la situation existante**.

**La poursuite de l'activité du site n'entraîne pas de modification de l'impact actuel engendré.**

## MESURES CONCERNANT LES EAUX SUPERFICIELLES

Les mesures concernant les eaux superficielles sont mutualisées avec celles des eaux souterraines et des sols (voir plus bas).

Elles concernent essentiellement la prévention, l'évitement et la réduction des risques de pollutions chroniques et accidentelles générés par l'activité de la carrière et sa poursuite d'exploitation.

## UN ENSEMBLE DE MESURES AU REGARD DES EAUX ET DES SOLS

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>EVITEMENT</b>	Pas de détournement d'écoulements	En interne sur site Permanente	Eviter toute modification des conditions d'écoulement et d'infiltration	Visite du site Gestion du site	<b>En place</b>
	Pas d'imperméabilisation de surface				
	Pas de sollicitation de la ressource ou de rejet direct				
	Pas de stockage important de déchets sur le site		Eviter toute pollution chronique ou accidentelle	Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
	Pas d'entretien de véhicule sur le site		Eviter toute traversée de la carrière par les eaux de ruissellement extérieures au site	En interne sur site	
	Merlon périphérique accompagnant les écoulements hors emprise				
Infiltration directe des eaux de toiture dans le sol	Restitution directe au milieu sans possibilité de dégradation de leur qualité				
<b>REDUCTION ET ATTENUATION</b>	Gestion des eaux de ruissellement	En interne sur site Permanente	Conserver les conditions d'écoulement initial	En interne sur site	<b>En place</b>
	Mise en place d'une zone d'infiltration servant à collecter les eaux de ruissellement pluviales		Concentration des écoulements vers une zone privilégiée	Visite du site	<b>A mettre en place</b>
	Travail sur la morphologie de l'exploitation au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction et du remblaiement : concentration des écoulements sur le carreau avec une pente orientée vers les pieds de fronts et la zone d'infiltration		Gestion des ruissellements avec contrôle quantitatif et qualitatif		
	Mise en place d'un dispositif de décantation des eaux de ruissellement de l'installation de traitement des matériaux	En interne sur site Unique, à l'installation	Réduction de l'entraînement des MES par infiltration vers les eaux souterraines	Constat de dépôt de boues dans le bassin Curages réguliers	<b>En place</b>

REDUCTION ET ATTENUATION	Gestion des prélèvements dans la nappe		Permettre une optimisation de la gestion de la ressource	Suivi de la consommation d'eau sur le volucompteur du forage	
	Performances de recyclage des eaux de procédés : mise en place d'un volucompteur en sortie du clarificateur	En interne sur site Unique, à l'installation		Suivi du taux de recyclage de l'eau	
	Maintien de la côte maximale d'extraction à NPHE + 1m Rehaussement de la côte de fond de fouille à 136,20 m NGF	Contrôle topographique Suivi piézométrique En interne sur site Permanente	Eviter toute pollution et perturbation de la nappe liée à un affleurement de celle-ci en surface	Contrôle topographique Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	<b>A mettre en place</b>
	Maintien d'une perméabilité suffisante des matériaux mis en remblaiement	En interne sur site Permanente	Conservation de le potentiel d'échanges eaux superficielles/eaux souterraines = infiltration pour l'alimentation de la nappe	Suivi piézométrique (niveau de la nappe)	<b>En place</b>
	Mise en place d'une convention selon le type de l'accord avec cahier des charges adapté suite à l'étude pédologique préalable	Bureau d'études Chambre Départementale de l'Agriculture Permanente	Permettre la conservation maximale des potentialités agronomiques des sols découverts	Suivi agro-pédologie Information et dialogue avec la Chambre Départementale de l'Agriculture	<b>Non estimable à ce stade</b>
PREVENTION	<b>Mesures préventives matérielles</b>				
	Dispositif anti-retour équipant le forage	En interne sur site Unique, à l'installation	Eviter toute pollution accidentelle par voie externe	En interne sur site	<b>En place</b>
	Protection de la tête de forage				
	Réalisation d'une aire de ravitaillement étanche de dépôtage/ravitaillement en GNR des engins reliée à un débourbeur-déshuileur	Entreprise spécialisée Unique, à l'installation	Eviter toute pollution accidentelle ou chronique et son transfert vers les eaux souterraines	Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	<b>A mettre en place</b>
	Réalisation d'une aire étanche pour le stationnement et le lavage des engins avec séparateur hydrocarbures				
Stockage de substances dans des cuves adaptées avec présence d'une aire étanche					

<b>PREVENTION</b>	Contrôle de l'accès à la carrière (merlon périphérique, portail fermé à l'entrée, carrière clôturée)	En interne sur le site Permanente	Permettre une meilleure gestion de la ressource, éviter une pollution accidentelle ou tout vandalisme		<b>En place</b>
	<b>Mesures préventives organisationnelles</b>				
	Entretien et contrôle régulier de l'ouvrage de prélèvement	Entreprise spécialisée Semestrielle	Eviter toute consommation excessive liée à un dysfonctionnement du forage	Suivi de la consommation d'eau sur le volucompteur du forage	<b>En place</b>
	Entretien et contrôle régulier du circuit de traitement et de recyclage des eaux de procédés		Eviter toute pollution accidentelle ou une consommation excessive liées à un dysfonctionnement du procédé de recyclage	Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
	Curage du bassin de réception des eaux de ruissellement de l'installation de traitement des matériaux	En interne sur site Semestriel			
	Contrôle du transit des matériaux inertes – procédure d'acceptation des matériaux	En interne sur site Permanente	Eviter tout risque de pollution lié à la présence de déchets sur le site		
	Surface dédiée à leur accueil et stockage temporaire		Identifier l'emplacement d'un dépôt pour lequel des doutes seraient émis	En interne	
	Procédure de traçabilité des matériaux constituant le remblaiement		Eviter tout risque d'accident et donc de pollution potentielle	Déclaration d'accident Visite du site à l'usage Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
	Respect du plan de circulation				
	Entretien et contrôle du bon fonctionnement du déboureur-déshuileur	Entreprise spécialisée Semestrielle	Eviter toute pollution accidentelle liée à un dysfonctionnement du dispositif	Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
Kits anti-pollution dans les engins	En interne sur site Unique, à l'installation	Eviter toute pollution accidentelle liée à un dysfonctionnement des engins	<b>En place</b>		

<b>PREVENTION</b>	Entretien hors site des engins	Entreprise spécialisée Semestrielle	Eviter tout risque de pollution accidentelle et son transfert vers les eaux souterraines		
	Stationnement limité des engins de chantier	En interne sur site Permanente	Eviter tout risque d'accident ou de vandalisme et donc de pollution potentielle	Visite du site à l'usage Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
	Opérations de découverte et de remblaiement limitées en cas de vent et de sécheresse	En interne sur site Permanente	Eviter tout risque de pollution supplémentaire	Suivi des retombées de poussières	<b>En place</b>
	Toute décharge sauvage et tout dépôt d'ordures ou d'encombrants interdits sur le site			Suivi des analyses de la qualité des eaux souterraines	
	Interdiction de feux pour brûler les déchets de chantiers ou autre				
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	Suivi piézométrique sur les 4 piézomètres actuellement en place	En interne sur site Bimensuelle	Améliorer la connaissance sur la nappe souterraine et prévenir tout incident	Tenue correcte du dossier contenant les valeurs relevées Analyse des valeurs Rapport annuel envoyé à la DREAL	<b>En place</b> <b>Suivi à améliorer</b>
	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Laboratoire spécialisé Semestrielle			<b>Mesure mutualisée</b> (400 €HT)
	Suivi annuel de la qualité des eaux issues du déboureur/déshuileur	Laboratoire spécialisé Semestrielle	Prévenir tout incident		<b>A mettre en place</b> <b>400 € HT</b>
	Suivi annuel de la qualité des eaux infiltrées dans le remblai		Contrôler la qualité des matériaux de remblaiement	<b>Mesure mutualisée</b> (400 €HT)	
	Sensibilisation et formation du personnel	En interne sur site Permanente	Garantir la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures prises	En interne	<b>En interne</b>

→ L'impact résiduel sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines est considéré comme faible.

→ L'impact résiduel sur les sols est considéré comme nul : Le projet de renouvellement-extension de l'activité extractive du site CHAPERON Les Grandes Blâches prolongera l'impact résiduel temporaire actuel sur les sols mais aura au final un impact global considéré comme nul.

## LE MILIEU NATUREL - ETUDE D'IMPACT

### ESPACES NATURELS FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE – ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS

L'emprise de la carrière actuelle et du projet n'est pas localisée sur une réserve naturelle nationale. Néanmoins, la RNN de l'île de la Platière (FR3600079) est située à 1,5 km à l'Ouest du projet d'extension de la carrière. Cette réserve naturelle est classée pour ses intérêts floristiques, mammologique (et chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique et entomologique.

L'emprise du projet n'est pas localisée sur un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou en périphérie proche.

L'emprise du projet n'est pas localisée sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Néanmoins, 3 ZNIEFF de type II sont situées en périphérie du projet d'extension de la carrière :

- « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » à moins de 100 m du projet ;
- « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon » à 3,3 km du projet ;
- « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien » à 4,1 km du projet.

3 ZNIEFF de type I sont situées en périphérie du projet d'extension de la carrière :

- « Ile de la Platière » à 1,1 km du projet,
- « Roselière et ruisseau de Malessard » à 3,1 km du projet,
- « Vallée de la Sanne » à 3,1 km du projet.

L'emprise du projet (et son secteur d'influence) n'est pas concernée par une zone humide.

L'emprise du projet n'est localisée sur aucun site Natura 2000. Néanmoins, le secteur d'influence du projet occupe :

- 1 Zone Spéciale de Conservation « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » à 600 m à l'Ouest du projet,
- 1 Zone de Protection Spéciale « île de la Platière » à 600 m à l'Ouest du projet,
- 1 Zone Spéciale de Conservation « Affluents rive droite du Rhône » à 4,3 km à l'Ouest du projet.

#### Degré de connexions fonctionnelles entre l'espace naturel remarquable et le site d'emprise du projet

Relations potentiellement fortes	Relations potentiellement moyennes	Relations potentiellement faibles
----------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------

Intitulé	Distance du projet	Espèces concernées	Relations fonctionnelles avec le projet selon les exigences biologiques des espèces
Réserve Naturelle "Ile de la Platière"	> 1,5 km	- Flore - Mammifères - Chiroptères - Oiseaux - Amphibiens - Reptiles - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > Secteurs de transit et de chasse potentiels > Secteurs de nidification et d'alimentation potentiels > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel du moyen-Rhône et ses annexes fluviales"	< 100 mètres	- Flore - Mammifères - Chiroptères - Oiseaux - Amphibiens - Reptiles - Poissons - Mollusques - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > Secteurs de transit et d'alimentation potentiels > Secteurs de transit et de chasse potentiels > Secteurs de nidification et d'alimentation potentiels > Secteurs de reproduction potentiels > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
ZNIEFF de type II "Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St-Pierre-de-Bœuf à Tournon"	> 3,3 km	- Flore - Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Reptiles - Poissons	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
ZNIEFF de type II "Ensemble des vallons du Pilat rhodanien"	> 4,1 km	- Flore - Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Reptiles - Crustacés - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)

Intitulé	Distance du projet	Espèces concernées	Relations fonctionnelles avec le projet selon les exigences biologiques des espèces
ZNIEFF de type I "Ile de la Platière"	> 1,1 km	- Habitats - Flore - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > Secteurs de nidification et d'alimentation potentiels > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
ZNIEFF de type I "Roselière et ruisseau de Malessard"	> 3,1 km	- Habitats - Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Mollusques - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
ZNIEFF de type I "Vallée de la Sanne"	> 3,1 km	- Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
Natura 2000 – ZSC "Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière"	< 600 mètres	- Habitats - Mammifères - Chiroptères - Poissons - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > Secteurs de transit et de chasse potentiels > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
Natura 2000 – ZSC "Affluents rive droite du Rhône"	> 4,3 km	- Habitats - Mammifères - Chiroptères - Amphibiens - Poissons - Insectes	> néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > Secteurs de transit et de chasse potentiels > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle) > néant (aucune connexion fonctionnelle)
Natura 2000 – ZPS "Ile de la Platière"	< 600 mètres	- Oiseaux	> Secteurs de transit et d'alimentation potentiels

## METHODES ET ENJEUX, PAR GROUPE BIOLOGIQUE

Les prospections se sont déroulées sur 5 campagnes naturalistes :

DATE – 2016	INTERVENANT	CONDITIONS	TYPE D'INVESTIGATIONS
30 Mars	Cédric Jacquier Écologue	Favorables (jour)	- Relevés de la flore précoce - Inventaire mammifères - Inventaire reptiles et amphibiens - Inventaire insectes précoces
4 et 5 Mai	Cédric Jacquier Écologue	Favorables (jour + nuit)	- Relevés de la flore précoce - Inventaire mammifères - Inventaire chiroptères - Inventaire avifaune nicheuse précoce - Inventaire reptiles et amphibiens - Inventaire insectes précoces
21 et 22 Juin	Cédric Jacquier Écologue	Favorables (jour + nuit)	- Relevés de la flore estivale - Délimitation des habitats naturels - Inventaire chiroptères - Inventaire avifaune nicheuse tardive - Inventaire reptiles et amphibiens - Inventaire insectes
22 Juillet	Cédric Jacquier Écologue	Favorables (jour)	- Relevés de la flore estivale - Inventaire reptiles - Inventaire insectes
30 août et 1 <sup>er</sup> Septembre	Cédric Jacquier Écologue	Favorables (jour + nuit)	- Relevés de la flore tardive - Inventaire chiroptères - Inventaire reptiles - Inventaire insectes

La **flore et les habitats** ont été étudiés par prospections systématiques de l'ensemble de la flore et des habitats présents. 207 espèces floristiques ont été identifiées. La diversité floristique de la zone d'étude est relativement importante. Ces sorties ont mis en évidence des **enjeux faibles** avec la présence de l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematidis*), l'oursin à têtes rondes (*Echinops sphaerocephalus*) et la silène conique (*Silene conica*). Ces trois espèces ne possèdent pas un enjeu de conservation notable au niveau régional. Aucune espèce floristique protégée n'a été recensée sur la zone d'étude. Les 5 habitats naturels et semi-naturels recensés présentent tous un enjeu **nul à faible** de conservation.

Pour les **mammifères hors chiroptères**, 5 espèces mammalogiques (grande faune, petits carnivores et micromammifères) ont été recensées sur la zone d'étude, par relevés des indices de présence, observations directes et écoutes de cris. La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces de mammifères. Les enjeux de conservation liés à ces espèces recensées sont jugés **faibles** sur la zone d'étude. Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été observée sur la zone d'étude. Aucune n'est protégée.

Pour les **chiroptères**, 8 espèces de chauves-souris ont été recensées de manière certaine sur la zone d'étude par identification des ultrasons. La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement d'une partie du cycle biologique de nombreuses espèces de chauves-souris, particulièrement propices à leurs déplacements et à leur alimentation. Les enjeux de conservation liés aux espèces chiroptérologiques sont jugés **modérés** sur la zone d'étude au regard de la diversité spécifique, des enjeux spécifiques respectifs et surtout de l'utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris. L'ensemble de ces espèces bénéficie d'un Plan National d'Action afin d'améliorer leur état de conservation sur le territoire, non pénalisant sur notre zone d'étude.

Pour les **oiseaux**, 31 espèces avifaunistiques ont été recensées sur la zone d'étude et sa périphérie par écoutes des chants et observations directes. La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces d'oiseaux. 7 espèces sont considérées nicheuses certaines sur la zone d'étude, 9 comme nicheuses possibles. 1 couple de guêpier d'Europe a été observé mais aucune nidification n'a été avérée. Cette espèce n'a pas été considérée

comme nicheuse dans la zone d'étude. Au total, **5 espèces à fort enjeu** de conservation ont été recensées au sein de la zone d'étude et en périphérie proche :

- 2 espèces nicheuses sur la zone d'étude : hirondelle de rivage et tarier des prés,
- 3 espèces non nicheuses sur la zone d'étude : guêpier d'Europe, hirondelle de fenêtre et hirondelle rustique.

Hormis ces 5 espèces, les autres oiseaux demeurent communs à l'échelle du territoire étudié.

Pour les **amphibiens**, 1 espèce batrachologique a été recensée sur la zone d'étude : le crapaud calamite, dont le bassin de décantation des boues est favorable pour son développement. Les enjeux de conservation liés aux espèces batrachologiques sont jugés **modérés** sur la zone d'étude. Cette espèce d'amphibien est peu commune à l'échelle du territoire étudié et considérée comme quasi-menacée à l'échelle régionale.

Pour les **reptiles**, 3 espèces herpétologiques ont été recensées sur la zone d'étude par observations directes. La zone d'étude est favorable à l'accomplissement de leur cycle biologique. Les enjeux de conservation sont jugés comme **faibles** vis-à-vis de ces espèces herpétologiques.

Pour les **invertébrés**, 29 espèces de papillons de jour ont été contactées sur la zone d'étude, 20 espèces de criquets/sauterelles/grillons. Tous ont un enjeu **faible** de conservation.

Enfin, la zone d'étude possède un **intérêt fonctionnel faible** pour la trame verte et bleue, en l'absence d'un réseau de corridors écologiques développé et de réservoirs de biodiversité en interconnexion.

## IMPACTS

L'impact des activités de la carrière et de la poursuite d'exploitation dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement-extension est considéré comme globalement faible sur les espèces présentes et les habitats, de par leur répartition spatiale, leur intérêt écologique et leur installation sur l'emprise du projet. L'impact

de l'exploitation de la carrière est jugé positif pour les habitats des hirondelles de rivage (nids dans les fronts de taille), mais fort lors du remblaiement de la carrière (destruction de l'habitat des hirondelles). Il en va de même pour l'habitat du crapaud calamite.

## IMPACTS RESIDUELS

Les impacts résiduels demeurent faibles.

## MESURES CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

Les mesures proposées concernent la protection des hirondelles, du crapaud calamite et des espèces d'oiseaux à enjeu fort de conservation. Les mesures de réduction sont alors :

- Restauration de prairies sèches sur environ 1 ha avec le semis d'espèces indigènes à affinité des milieux secs, habitat du crapaud calamite,
- Installation de falaises à hirondelles permettant de recréer l'habitat naturel des hirondelles de rivage nichant dans les fronts de taille de la carrière, nids qui disparaîtront lors du remblaiement de la carrière,
- Création de mares à crapaud calamite, secteurs de reproduction de l'amphibien,
- Création d'hibernaculum, gîte artificiel à faune favorable aux reptiles et au crapaud calamite.

Ces mesures seront mises en place sur une emprise au Nord de la carrière, sur une parcelle maîtrisée par l'entreprise CHAPERON et non exploitée, située à moins de 500 m de la carrière actuelle.

En déplaçant ces mesures de réduction, le prélèvement de terres agricoles au profit de l'installation de ces mesures est nul, ceci étant favorable à l'agriculture qui reprendra une fois la remise en état de la carrière effectuée.



Figure 14 : Délimitation des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude

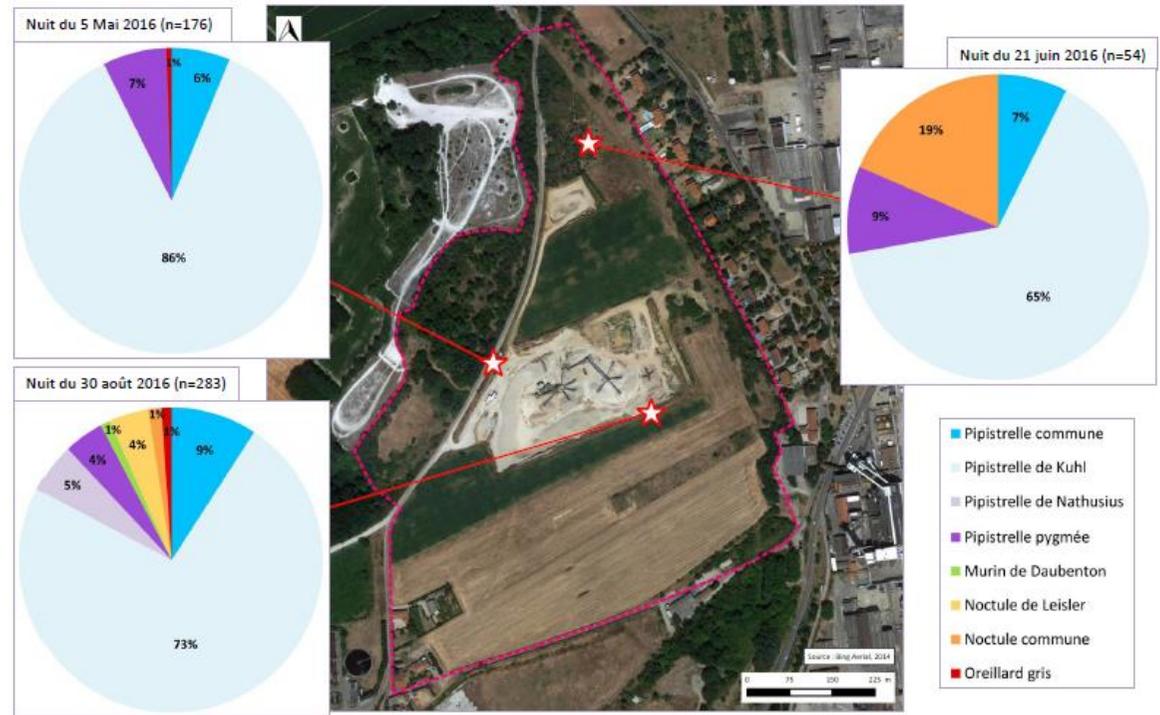


Figure 13 : Synthèse des enregistrements chiropères sur la zone d'étude



Figure 16 : Espèces d'oiseaux nicheurs à enjeu de conservation recensés sur la zone d'étude et leur habitat de reproduction respectif

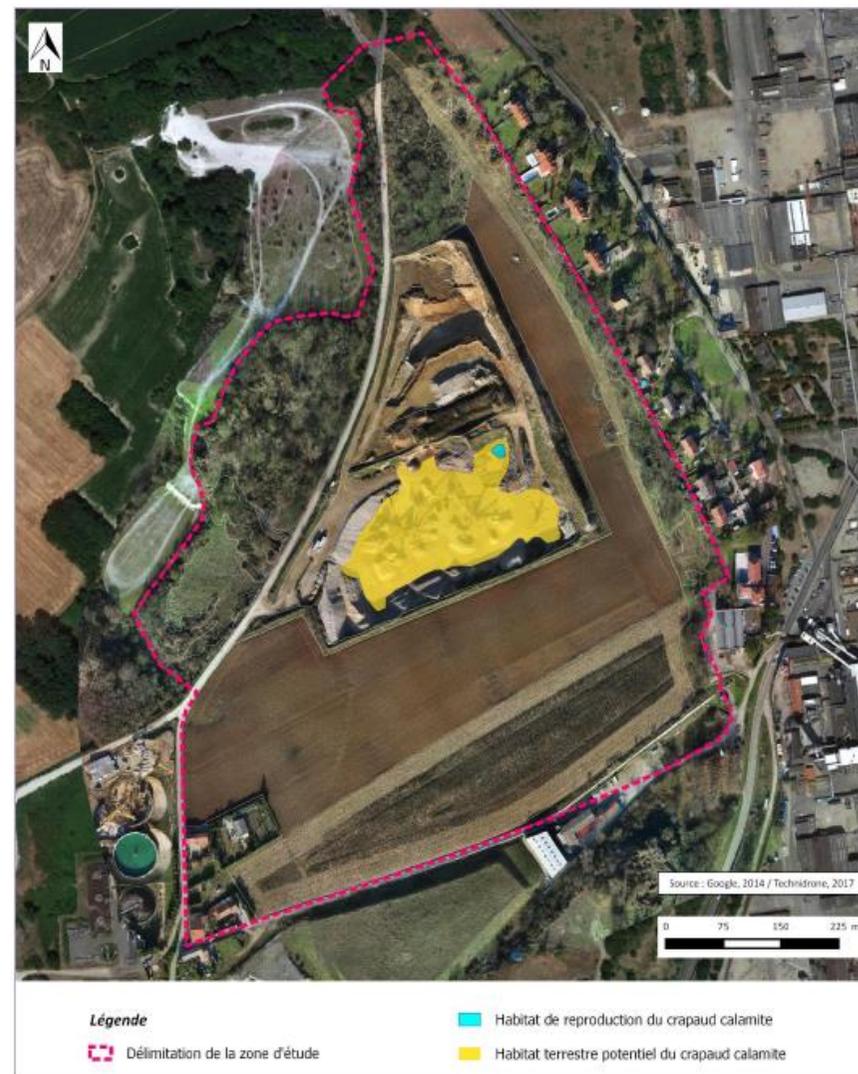


Figure 15 : Localisation des habitats terrestres potentiels et des habitats de reproduction du crapaud calamite sur la zone d'étude

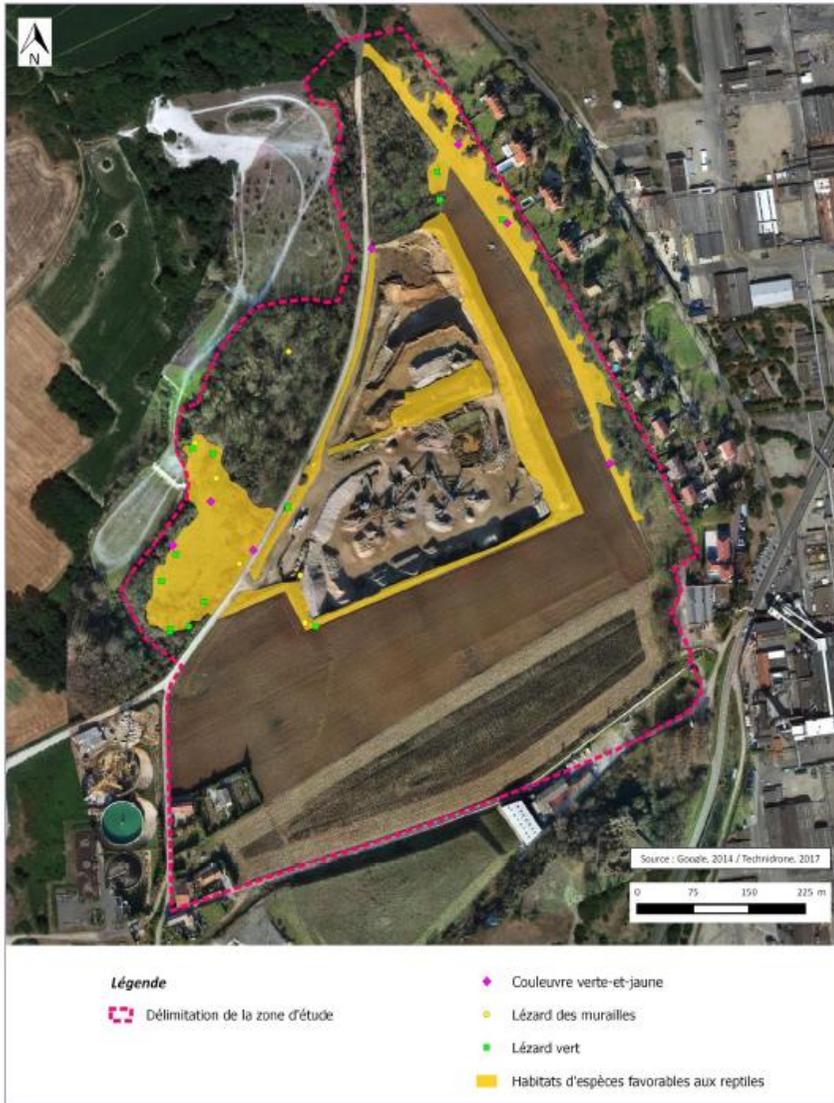


Figure 18 : Localisation des espèces de reptiles protégés (sans enjeu de conservation) sur la zone d'étude

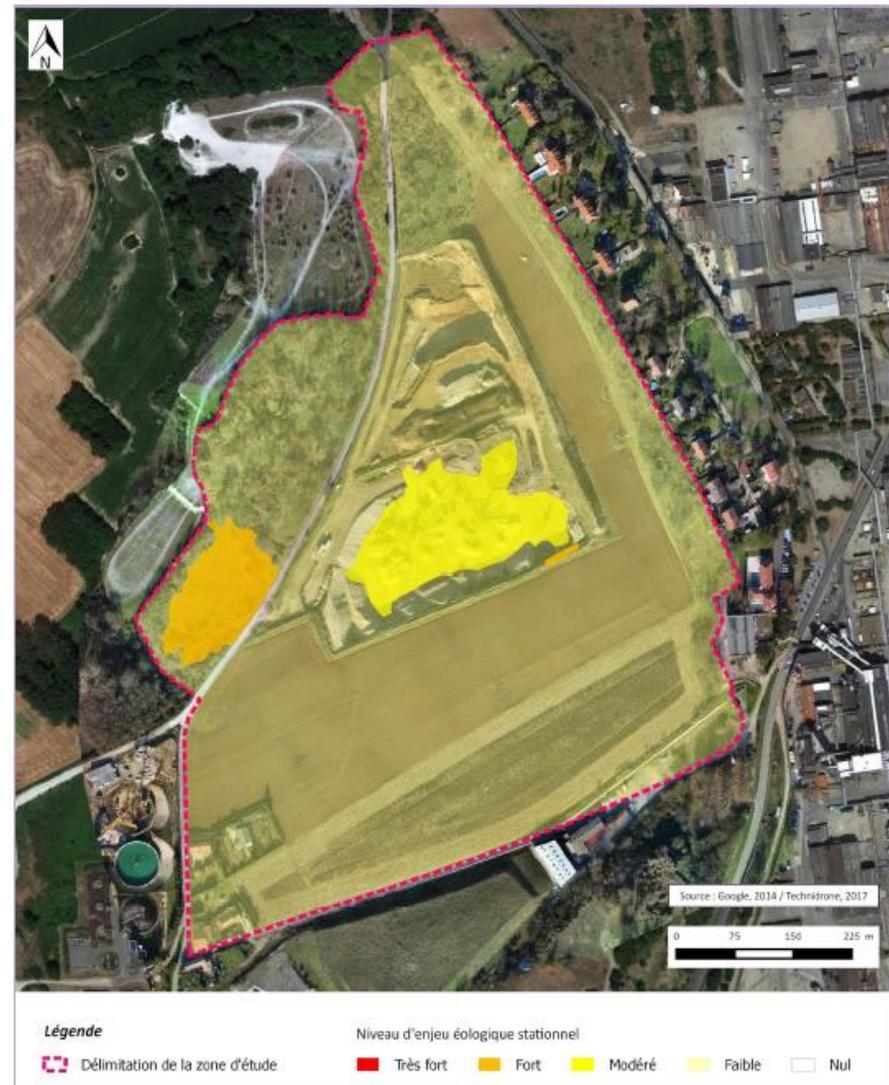


Figure 17 : Cartographies des enjeux écologiques stationnels de la zone d'étude



Mesures proposées (esquisses)  
 Localisation de la parcelle 26    Projet d'extraction de la carrière

Figure 19 : Localisation de la parcelle 26 (allant abriter les mesures de réduction environnementales) par rapport à la carrière



Mesures proposées (esquisses)

- Restauration et gestion des milieux ouverts
- Création d'une falaise artificielle à hirondelle de rivage
- Création de mares à crapaud calamite
- Création d'hibernaculums

Figure 20 : Positionnement des mesures de réduction environnementales sur la parcelle 26

## LE MILIEU HUMAIN - ETUDE D'IMPACT

### ZONES RESIDENTIELLES CONCENTREES AU CŒUR DE LE PEAGE-DE-ROUSSILLON

La zone d'étude est située au Sud de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, en pleine zone agricole. L'espace urbanisé se situe essentiellement au centre et au Nord-Est de la commune, éloigné de la carrière.

### UNE ZONE BIEN DESSERVIE

Les infrastructures routières et ferroviaires sont importantes :

- Un axe autoroutier majeur, l'autoroute A7, traversant la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON selon l'axe Nord-Sud, située à environ 4 km de la carrière des Grandes Blâches ;
- Un axe national important, la N7, longeant l'autoroute A7 et situé à environ 3 km de la carrière ;
- Des axes départementaux D4, D51 et D86 sur la rive droite du Rhône, permettant d'accéder localement à la carrière, la D4 assurant une desserte directe ;
- Une ligne ferroviaire passant à moins de 700 m de la zone d'étude.

### UNE ZONE TRES INDUSTRIALISEE

Dans la partie entre la plaine agricole et les collines du Bas Dauphiné, le tissu périurbain est occupé en grande partie par la plateforme industrielle chimique de Roussillon Les Roches s'étendant sur 150 ha environ sur les communes de ROUSSILLON, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et SALAISE-SUR-SANNE (bureaux, usines, zones de stockage). 15 entreprises se trouvent sur cette plateforme. La carrière se trouve au Nord-Ouest de cette plateforme très active, à moins de 500 m.

D'autres entreprises se trouvent à proximité de la zone d'étude, comme précisé sur la carte ci-après.

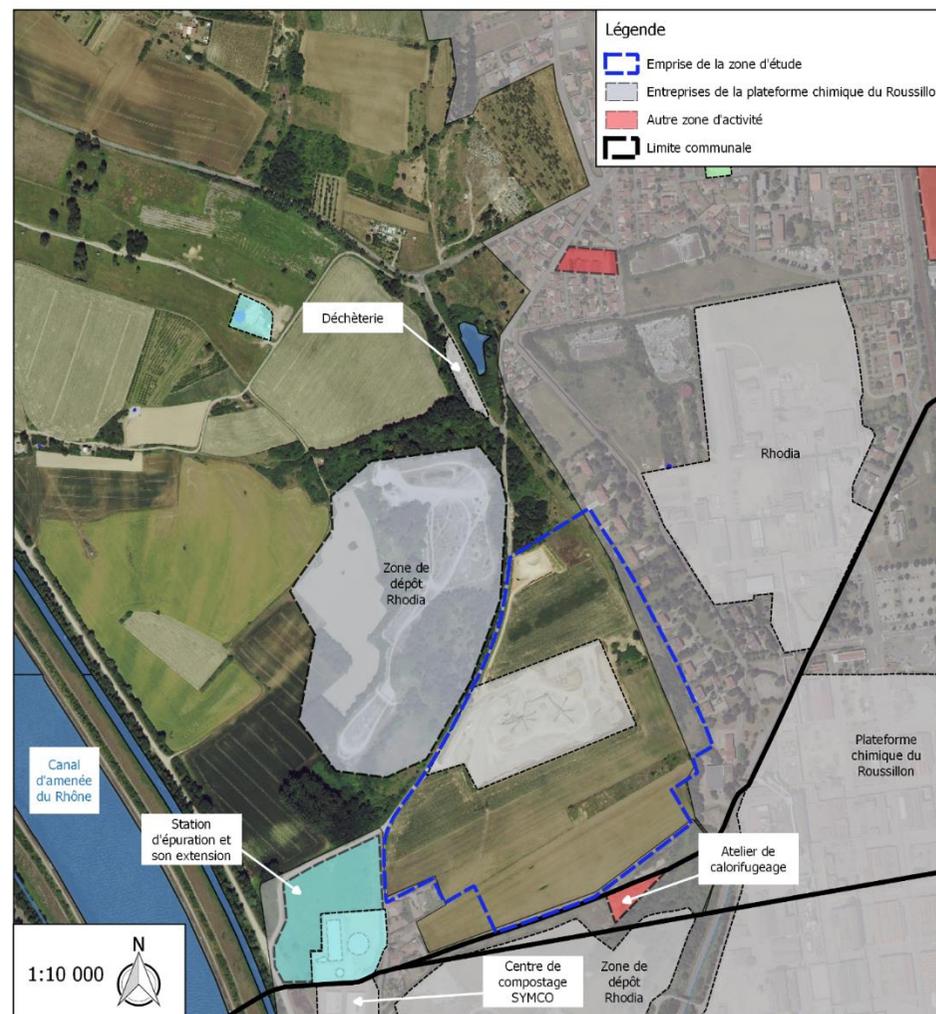


Figure 21: L'industrie autour de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches

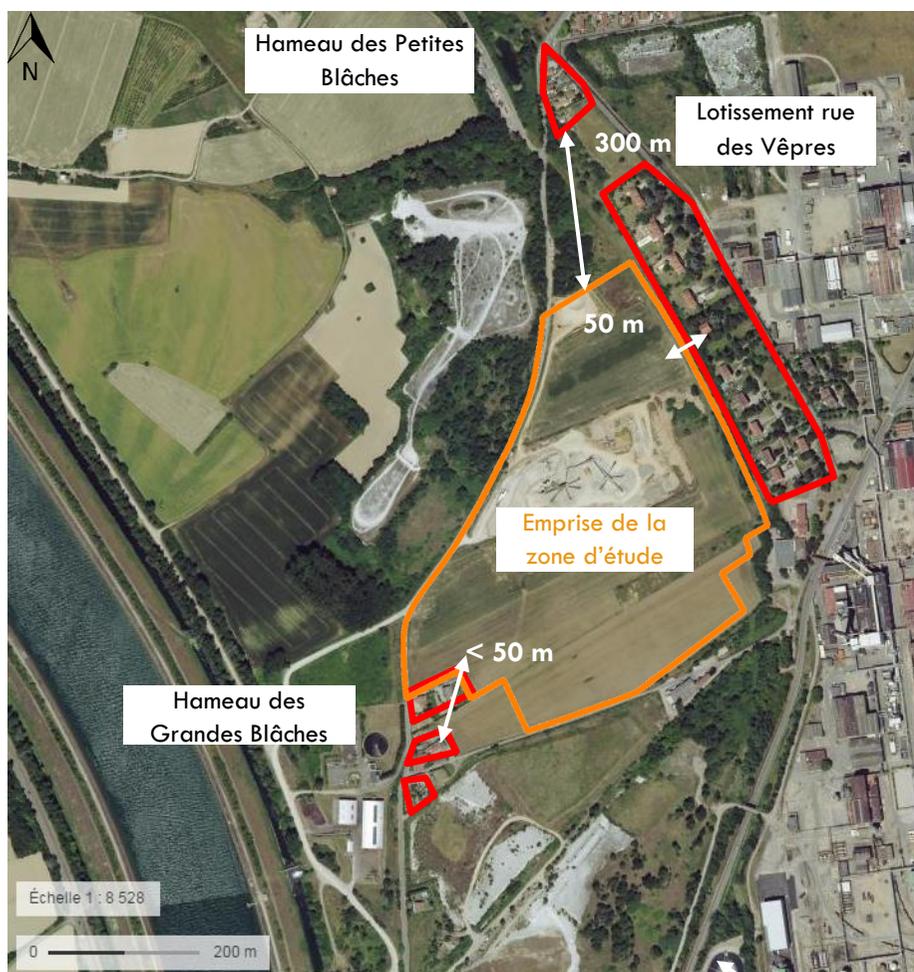


Figure 22 : Carte des éléments constituant l'environnement direct de la carrière CHAPERON  
(source © Géoportail)

Les zones habitées les plus proches de la carrière sont :

- Le lotissement rue des Vêpres au Nord-Est de l'emprise,
- Le hameau des Grandes Blâches au Sud de l'emprise,
- Le hameau des Petites Blâches au Nord de l'emprise.

### UNE CARRIÈRE PLACÉE SUR DES TERRES AGRICOLES

L'emprise de la carrière actuellement autorisée à l'exploitation représente environ 10 ha de terres, soit environ 8% de la surface agricole utile SAU de la commune (125 ha recensement agricole 2010). La zone sollicitée en renouvellement-extension représente une surface agricole d'environ 18 ha, soit 14% de la SAU de la commune. Deux agriculteurs exploitent les terres dont la maîtrise foncière appartient à CHAPERON :

- M. Sébastien MAZAUD, dont le siège d'exploitation se trouve à SALAISE-SUR-SANNE ;
- M. Bernard ANDRE, dont le siège d'exploitation se trouve à ROUSSILLON.

Un contrat de droit d'exploitation lie le représentant de la carrière et les agriculteurs, réétudié et renouvelé tous les ans. Suivant les besoins de la carrière, le carrier travaille en concertation avec les agriculteurs afin de les laisser exploiter le maximum de terres au fur et à mesure de l'évolution des extractions. Les parcelles sont mises à disposition des agriculteurs gratuitement.

La répartition se fait chaque année de la façon suivante :

- 60% des terres pour M. MAZAUD ;
- 40% des terres pour M. ANDRE.

	Exploitation M. MAZAUD	Exploitation M. ANDRE
<b>Date de début d'exploitation</b>	1997	1989
<b>SAU totale</b>	146 ha	243 ha
<b>SAU sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON</b>	7,2 ha	35 ha (lieux-dits les Oves, Truffays, Bellefontaine)
<b>SAU sur l'emprise de la carrière après installation de la carrière</b>	7,2 ha	3,3 ha
<b>Part de la SAU exploitée sur la commune/part SAU exploitée totale</b>	4%	14,4%
<b>Part de la SAU exploitée sur l'emprise/part SAU exploitée sur la commune</b>	100%	9,4%
<b>Système de production sur l'emprise de la carrière</b>	Triticale	Maïs
<b>Irrigation</b>	Retirée	Oui, gérée par l'A.S.A. LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
<b>Pression foncière subie</b>	Faible	Oui, pour toutes les parcelles - 49 -

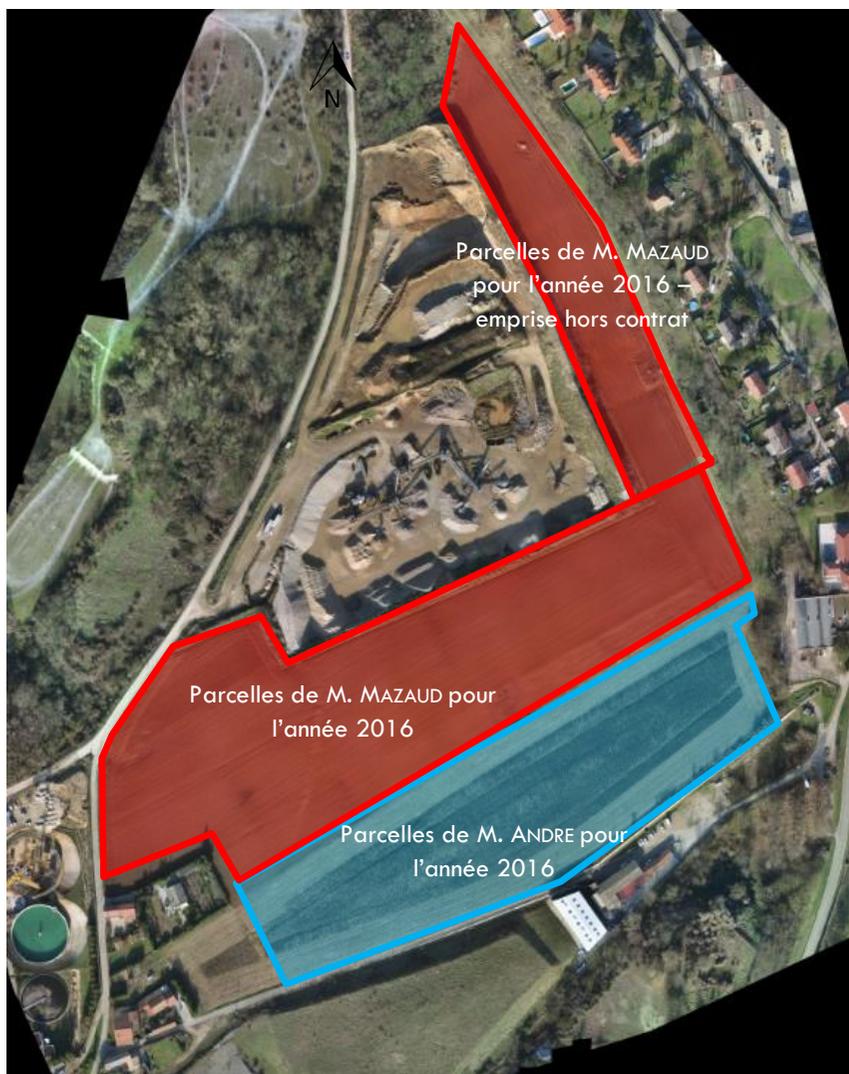


Figure 23 : Répartition du parcellaire des terres exploitées par les deux agriculteurs

#### IMPACT SUR L'ECONOMIE LOCALE

Les impacts économiques de cette activité sont positifs : maintien de l'activité et des emplois. **La poursuite des activités n'entraîne pas de modification de l'impact positif engendré.**

#### IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'impact ayant le plus de conséquence pour les exploitations agricoles est **l'immobilisation des terres**, bien qu'elle soit provisoire et réversible.

**Les deux exploitations ont une sensibilité faible vis-à-vis du projet en considérant les impacts d'ordre collectif** (structure des parcelles, réseau d'irrigation, DPB, engagements qualité collectifs, économie locale), **mais moyenne, temporaire et réversible en termes d'impacts d'ordre individuel sur les exploitations agricoles concernées par le projet** (immobilisation des surfaces, taille des îlots, mode de faire-valoir, dynamisme des exploitations).

#### IMPACT SUR LES AUTRES ACTIVITES

L'impact sur l'activité cynégétique est donc considéré comme faible, aussi bien pour l'état actuel que pour le projet futur.

La poursuite de l'activité de la carrière n'entraîne pas de modification de l'impact actuel sur les réseaux aériens et souterrains. La contrainte de la canalisation de propylène, incluse dans l'emprise sollicitée en extension, est prise en compte afin d'éviter tout impact de la carrière sur celle-ci.

Le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière induira une consommation d'énergie sur un plus long terme mais ne changera pas la consommation en un instant  $t$ , la production annuelle restant la même.

Le projet de renouvellement-extension implique une consommation supplémentaire d'espace mais qui vient se substituer à un espace rendu à l'agriculture en parallèle.

#### MESURES CONCERNANT L'AGRICULTURE

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>EVITEMENT</b>	Permission d'exploitation des terres par les agriculteurs tant que l'extraction ne sera pas débutée	En interne sur site Annuelle	Permettre une optimisation de l'utilisation agricole des terres non excavées	En interne Accord signé entre les agriculteurs et l'exploitant de la carrière	<b>En place</b>
	Non interruption de l'irrigation lors de l'exploitation	En interne sur site Permanente	Permettre une optimisation de l'utilisation agricole des terres non excavées	En interne Accord signé entre les agriculteurs et l'exploitant de la carrière	
<b>REDUCTION ET ATTENUATION</b>	Remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière	En interne sur site Permanente	Permettre une optimisation de l'utilisation agricole des terres non excavées	En interne Accord signé entre les agriculteurs et l'exploitant de la carrière	<b>En place</b>
	Répartition des parcelles restant agricoles ou remises en état au cours du phasage repensée à chaque phase quinquennale		Equilibrer la répartition des terres pour limiter la perte de gain pour les agriculteurs	En interne Accord signé entre les agriculteurs et l'exploitant de la carrière	<b>A mettre en place lors du phasage</b>
	Accès aisé et sécurisé aux parcelles encore exploitées par les agriculteurs		Faciliter l'exploitation agricole des terres	En interne	<b>En place</b>
	Remise en état agricole en assurant la qualité de la structure du sol et la qualité de la composition	En interne sur site Expert agro-pédologique Permanente	Garder le potentiel agronomique des terres	Analyse agro-pédologique Suivi de la qualité des matériaux de remblaiement	<b>A mettre en place</b>
	Limiter les pertes de surfaces agricoles lors du réaménagement	En interne sur site Permanente	Garder l'activité agricole	En interne Accord signé entre les agriculteurs et l'exploitant de la carrière	
	Répartition finale des terres et des parcelles identique à l'état initial	En interne sur site Chambre Départementale de l'Agriculture Unique	Garder l'activité agricole Ne pas pénaliser les agriculteurs	Chambre Départementale de l'Agriculture	
	Dédommagement des exploitants agricoles pour les frais engagés dans le réseau d'irrigation				
	Remise en état finale du système d'irrigation				
	Paiement annuel des droits d'irrigation	En interne sur site Annuelle			<b>En place</b>

	Rythme d'exploitation de la carrière entraînant des pertes minimales des DPB pour les agriculteurs	En interne sur site Annuelle	Garder l'activité agricole Ne pas pénaliser les agriculteurs	Chambre Départementale de l'Agriculture	<b>A mettre en place</b>
	Dédommagement de la perte des surfaces exploitées et remises en état nécessitant un délai de plus de 3 ans				
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	Suivi de la coordination de l'extraction et du remblaiement	En interne sur site Permanente	Limiter l'impact sur l'activité agricole	En interne	<b>A mettre en place</b>
	Contrôle de la qualité du remblai	En interne sur site Expert agro-pédologique Permanente	Garder le potentiel agronomique des terres	Analyse agro-pédologique Suivi de la qualité des matériaux de remblaiement	<b>Voir Chapitre 8</b>
	Suivi des retombées de poussières sur l'environnement	Bureau d'études Ponctuelle			
	Signature d'une Convention d'engagement volontaire pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrière	Bureau d'Etudes Chambre d'Agriculture Tri-annuelle	Garder le potentiel agronomique des terres Limiter l'impact sur l'activité agricole Suivi de la qualité du réaménagement	Suivi de la reprise agricole Suivi de la qualité du réaménagement	
	Mise en place d'une étude agro-pédologique	Expert agro-pédologique Annuelle	Evaluer et contrôler le potentiel agronomique des terres avant et après remblaiement	Analyse des données et conclusions Rapport	

→ **L'impact résiduel attendu sur l'agriculture est considéré comme faible.**

#### MESURES CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>REDUCTION ET ATTENUATION</b>	Entretien du chemin communal au niveau de l'entrée du site	En interne sur site La commune Permanente	Limiter toute dégradation de la voirie	Commentaires de la commune et des usagers de la route	<b>En interne</b>

### MESURES CONCERNANT LES RESEAUX SOUTERRAINS

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>EVITE MENT</b>	Réduire la surface d'extraction du site sollicité en extension	En interne sur site Permanente	Eviter toute dégradation de la canalisation	Société TRANSUGIL CHAPERON	<b>En interne</b>

### MESURES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ENERGIE

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>REDUCTION ET ATTENUATION</b>	Apport de matériaux pour le remblaiement provenant de chantiers locaux	En interne sur site Permanente	Limiter le transport routier et donc l'utilisation d'énergie	Suivi du fret	<b>En place</b>
<b>ACCOMPAGNE MENT</b>	Suivi de la consommation d'électricité	En interne sur site Mensuelle	Améliorer les connaissances et les performances en matière de consommation énergétique	Relevés compteur	<b>En place</b>
	Recherche de performances	Avec les fournisseurs de matériels et d'énergie En interne sur site Permanente			

## LES EMISSIONS SONORES - ETUDE D'IMPACT

### LES EMISSIONS SONORES – ETAT ACTUEL

La campagne de mesures de contrôle effectuée le 13 juillet 2016 sur les points en limite de propriété (LP) et les plus proches en zone à émergence réglementée (ZER) montrent que :



Figure 24 : Situation des points de mesure

- Le niveau de bruit en limite de propriété est maximal de 61,5 dB(A) au point 5 et ne dépasse donc pas la limite autorisée à 70 dB(A),
- Une émergence mesurée (7 dB(A)) dépasse l'émergence admissible de 5 dB(A) au point 3 à proximité du lotissement rue des Vêpres pour un bruit ambiant existant pour les zones à émergence réglementée de 52,5 dB. Le dépassement est dû aux bruits générés par les différents équipements se trouvant dans la zone de traitement de la carrière et principalement par le concasseur.

**Le niveau de bruit en limite de propriété est conforme avec les dispositions réglementaires en l'état actuel. Les émergences des points de mesures 1, 2 et 4 le sont aussi, le 3 ne l'est pas.**

### LES EMISSIONS SONORES - ETAT FUTUR

L'étude d'impact acoustique a été réalisée par ORFEA ACOUSTIQUE en continuité du diagnostic d'état actuel et a fait l'objet d'une **modélisation en 3 dimensions, pour 3 phases d'exploitation** :

Projet à 5 ans, 10 ans

Le logiciel employé permet de **caractériser** sur un maillage de 2x2m la **propagation acoustique dans l'environnement** en prenant en compte :

- Les caractéristiques de propagation : surface au sol, topographie,...
- Les caractéristiques des sources sonores : position, spectre,...
- Les déplacements des engins et installations accompagnant l'évolution des fronts.

Les sources d'émissions sonores considérées sont : cribles, un petit crible, un concasseur, une chargeuse, un camion de déchargement.

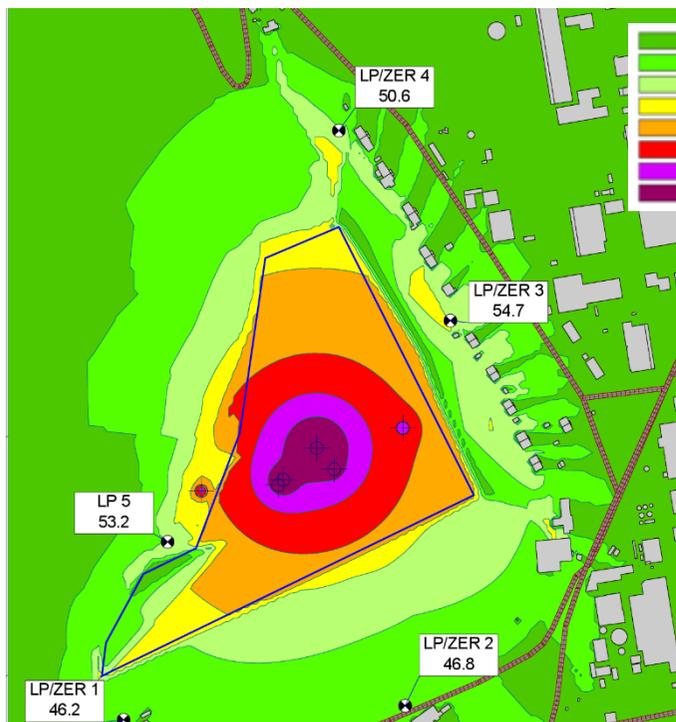


Figure 25 : Carte de bruit à 1,5 m de hauteur lors du début de la phase 2 de l'exploitation de la carrière

**Constat** : dépassements de l'émergence réglementaire aux points LP/ZER 3 et 4.

**Origine** : dépassements dus aux bruits générés par les différents équipements se trouvant dans la zone de traitement de la carrière et principalement par le concasseur.

**Explication** : rapprochement de la zone d'exploitation, vis-à-vis des habitations se trouvant à l'Est du site.

Aucun dépassement n'est relevé pour les autres points de mesures.

Dossier n° 1E 101200

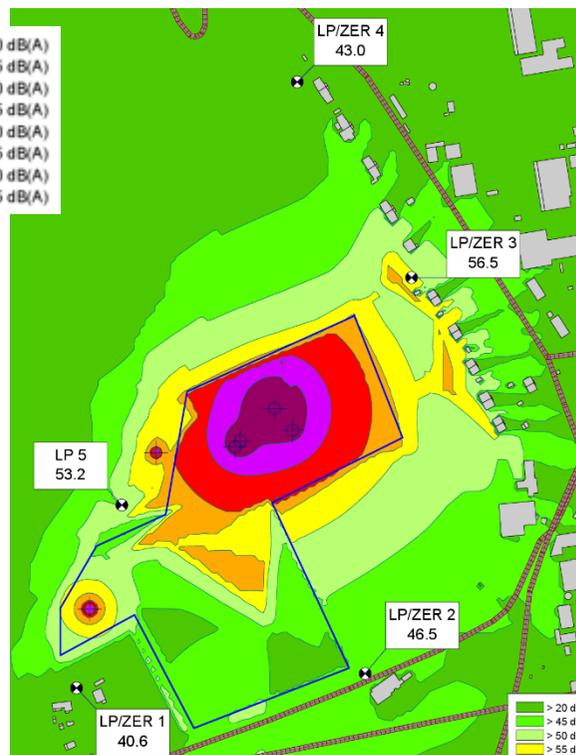


Figure 26 : Carte de bruit à 1,5 m de hauteur lors du début de la phase 4 de l'exploitation de la carrière

**Constat** : fort dépassement de l'émergence réglementaire au point LP/ZER 3.

**Origine** : bruits générés par les différents équipements se trouvant dans la zone de traitement de la carrière et principalement par le concasseur.

**Explication** : suppression de la butte de terre de 5 m se trouvant à l'Est du site.

Aucun dépassement n'est relevé pour les autres points de mesure. La butte de terre mise en place au niveau du point LP/ZER 1 est efficace et permet ainsi de réduire l'émergence au niveau de l'habitation se trouvant à proximité du point de mesure.

## CONCLUSION

Le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière CHAPERON Les Grandes Blâches apporte **un impact sonore marqué** du fait de la puissance acoustique élevée de l'activité d'extraction et surtout de l'activité du concasseur de l'installation de traitement des matériaux. Le bruit se répand dans toutes les directions lors de conditions météorologiques favorables, mais de manière plus courante selon un axe Nord-Sud.

Le fonctionnement de l'installation et de l'activité d'extraction correspondent à des cas pénalisants, **les émergences sonores sont non conformes dans les zones à émergence réglementée au niveau de la limite Est de l'emprise** (zone d'habitation la plus proche : lotissement rue des Vêpres).

**Le projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière aura un impact sonore différent et supplémentaire sur l'environnement**

## MESURES CONCERNANT LE BRUIT

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
EVITEMENT	Gestion acoustique du site (respect des horaires et des jours de travail)	En interne sur site Permanente	Limiter la propagation des émissions sonores	Suivi acoustique Avis des riverains	<b>En place</b>
	Travail en bonne intelligence : pas de concassage pendant les vacances scolaires				
REDUCTION ET ATTENUATION	Insonorisation des équipements bruyants	Entreprise spécialisée Unique, à l'installation	Limiter les émergences sonores	Suivi acoustique Avis des riverains	<b>A mettre en place</b>
	Mise en place d'un écran acoustique de 5 m de hauteur au niveau du hameau des Grandes Blâches en phases 3 et 4				<b>A mettre en place</b>
	Maintien de la configuration fermée de la carrière	En interne sur site Permanente	Limiter la propagation des émissions sonores	Suivi acoustique Avis des riverains	<b>En place</b>
	Mise aux normes des engins et prise en compte de la performance sonore lors des changements de matériels		Limiter les émergences sonores		
	Interdiction d'usage d'appareils de communication sonores				
	Utilisation du « cri du lynx » comme avertisseur sonore sur les engins de la carrière				
ACCOMPAGNEMENT	Suivi acoustique	Bureau d'études Tri-annuelle	Prévoir l'incidence acoustique des activités du site et vérifier la conformité aux seuils réglementaires	Analyse des relevés Rapport annuel	<b>2 000 €HT tous les 3 ans</b>
	Mise en place d'une Commission locale de concertation et de suivi	En interne sur site Permanente	Permettre aux riverains de porter à la connaissance de l'exploitant les gênes éventuellement ressenties	En interne	<b>Sans coût particulier</b>

→ **L'impact résiduel sera faible.**

## LES POUSSIÈRES - ETUDE D'IMPACT

### LES EMISSIONS ACTUELLES

Un suivi des retombées de poussières a été fait du 21 mai au 23 juin 2015 par la société ITGA. 4 points ont été mesurés aux abords de la carrière.

Les résultats obtenus varient entre 7,20 mg/m<sup>2</sup>/jour et 44,6 mg/m<sup>2</sup>/jour, bien inférieures à la valeur de référence de la TA LUFT de 350 mg/m<sup>2</sup>/jour. Les teneurs sont aussi inférieures à 200 mg/m<sup>2</sup>/jour sur les emplacements contrôlés, traduisant **un faible empoussièrément à proximité du site**. Les populations à proximité semblent être alors peu touchées par les émissions de poussières de la carrière actuellement. Les conditions météorologiques sont précisées dans le rapport ITGA.

### IMPACT SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'impact actuel des émissions de poussières peut être donc considéré comme faible au vu de la faible sensibilité des zones à risque à proximité de la carrière.

Le projet de renouvellement-extension de l'activité extractive de la carrière **n'entraîne pas de modification de l'impact engendré considéré comme identique à la situation actuelle**.

**Des mesures complémentaires sont à mettre en place.**

### MESURES CONCERNANT LES POUSSIÈRES

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
EVITEMENT	Pas d'activité lors d'épisodes à vent violent ou en période de sécheresse	En interne sur site Permanente	Eviter l'accumulation des poussières, leur envol et leur propagation	Suivi des retombées de poussières	En place
	Conception et entretien des installations et des pistes				
REDUCTION ET ATTENUATION	Dispositif d'abattage des poussières et capotage au niveau des postes sources de l'installation mobile	Entreprise spécialisée Unique, à l'installation	Limiter l'émission, l'envol et la propagation des poussières	Suivi des retombées de poussières	En place
	Arrosage des pistes en périodes ventée ou sèche, ou quand nécessaire	En interne sur site Permanente	Limiter l'émission, l'envol et la propagation des poussières		
	Limitation de la hauteur des stocks et placement à l'abri du vent en fond de fouille				

REDUCTION ET ATTENUATION	Installation de traitement des matériaux en fond de fouille	En interne sur site Permanente	Limiter l'émission, l'envol et la propagation des poussières	Suivi des retombées de poussières	<b>En place</b>
	Limitation de la vitesse des engins à 25 km/h				
	Organisation optimale des mouvements des engins et des véhicules				
	Gaz d'échappement des engins et des véhicules attachés à l'exploitation de la carrière dirigés hors du sol	En interne sur site Entretien des engins par entreprise extérieure Permanente			
ACCOMPAGNEMENT	Mise en place de mesures de retombées de poussières	Bureau d'études Ponctuelle	Surveiller les émissions et leurs effets potentiels sur l'environnement et la santé	Analyse des relevés Rapport écrit	<b>2 000 €HT par intervention</b>
	Mise en place d'une Commission locale de concertation et de suivi	En interne sur site Permanente	Permettre aux riverains de porter à la connaissance de l'exploitant les gênes éventuellement ressenties	En interne	<b>Sans coût particulier</b>

→ **L'impact résiduel sera faible.**

## LES DECHETS - ETUDE D'IMPACT

### LES DECHETS DU SITE ET IMPACT DU PROJET FUTUR

Les déchets générés par le site sont principalement issus des engins et outils mécaniques utilisés dans l'emprise, dont le petit entretien est réalisé au niveau de l'atelier. Dans le cas d'opérations de plus grande importance, la société fait en effet appel à des prestataires spécialisés extérieurs qui se chargent de la gestion des déchets générés. Peu de déchets sont produits.

L'exploitant se charge le cas échéant de l'élimination des déchets produits, conformément à la réglementation en vigueur, auprès d'établissements ou de filières agréés.

Les déchets générés par l'activité du site CHAPERON Les Grandes Blâches sont tous gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'activité complémentaire d'accueil des matériaux inertes du BTP pour le remblaiement de la carrière, les matériaux sont soumis à une procédure d'acceptation détaillée plus haut.

Le projet de renouvellement-extension avec modification des conditions de valorisation des déchets inertes (ajout de l'activité de recyclage) n'entraîne pas de modification des conditions d'admission des déchets inertes du BTP.

De même pour le projet d'extension qui prévoit un réaménagement agricole avec remblaiement au TN avec des déchets inertes du BTP.

Le projet de renouvellement-extension de l'activité extractive de la carrière **n'entraîne pas de modification de l'impact, considéré comme étant faible et identique à la situation actuelle.**

### MESURES CONCERNANT LES DECHETS

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
EVITEMENT	Conditions de stockage adaptées spécifiquement au déchet	En interne sur site Permanente	Eviter toute pollution chronique ou accidentelle	Suivi de la qualité des eaux souterraines	<b>En place</b>
REDUCTION ET ATTENUATION	Gestion (tri, stockage en bennes) des déchets puis élimination dans des filières adaptées	En interne sur site Filières spécialisées Permanente	Favoriser le recyclage des déchets produits Eviter toute mise en dépôts sauvages Assurer la traçabilité des déchets produits	Suivi de la traçabilité des déchets Suivi de la qualité des eaux souterraines	<b>En place</b>
	Réduction des déchets à la source et réduction des quantités stockées sur le site	En interne sur site Permanente	Réduire la production de déchets et les volumes mis en décharge	Suivi de la quantité des déchets entrant sur le site	
ACCOMPAGNEMENT	Suivi des déchets produits	En interne sur site Permanente	Assurer la traçabilité des déchets produits	Suivi de la quantité/origine/qualité des déchets entrant sur le site	<b>En place</b>
	Suivi des déchets inertes accueillis sur le site et de la procédure d'acceptation des matériaux inertes	En interne sur site Permanente	Assurer la traçabilité des déchets et leur qualité pour le remblaiement		

# LE TRAFIC ET LA SECURITE PUBLIQUE - ETUDE D'IMPACT

## SITUATION ACTUELLE



Figure 27 : Chemins empruntés pour la desserte locale

L'évacuation des matériaux provenant de la carrière ne peut se faire actuellement que par trafic routier.

L'accès au site est unique et demande d'emprunter, depuis la RD4, le chemin des Blâches puis le chemin du Bas du Turrat. Ces dernières voies sont fréquentées uniquement par les riverains, par les agriculteurs, par le personnel de la station d'épuration des Blâches au Sud-Ouest de la carrière et par des particuliers.

Les plus gros tonnages effectuent un détour à l'Ouest de la station d'épuration. En effet, les chemins des Blâches et du Bas du Turrat sont étroits et de gabarit insuffisant, ne permettant pas le croisement. Le carrefour entre les chemins des Blâches et du Bas du Turrat n'offre pas une bonne visibilité. Les camions rejoignent ensuite la voie des Iles puis la RD4 pour une desserte plus large. Cette solution permet d'assurer une meilleure sécurité aux riverains.

L'entrée dans la carrière est aisée et ne nécessite pas de manœuvre particulière. L'entrée est dégagée et large. Un plan de circulation est présenté à l'accueil du site.

Route N7		Route D4	
Trafic annuel moyen	19 702 véhicules/jour	Trafic annuel moyen	9 900 véhicules/jour
Cas production maximale autorisée (200 000 t/an) 158 rotations/jour	0,8% du trafic total 9% du trafic PL	Cas production maximale autorisée (200 000 t/an) 158 rotations/jour	1,6% du trafic total
Cas production moyenne autorisée (100 000 t/an) 80 rotations/jour	0,4% du trafic total 4,5% du trafic PL	Cas production moyenne autorisée (100 000 t/an) 80 rotations/jour	0,8% du trafic total
Cas réel 2015 84 rotations/jour	0,4% du trafic total 4,7% du trafic PL	Cas réel 2015 84 rotations/jour	0,8% du trafic total

## SITUATION FUTURE

En projet futur, les poids-lourds emprunteront les mêmes voies qu'en l'état actuel, le site d'exploitation ne changeant pas géographiquement. Le trafic routier de commercialisation des produits sera sensiblement identique.

	Trafic total		Trafic PL>10t
	N7	D4	N7
Cas des conditions maximales autorisées actuellement (200 000 tonnes/an)	0,8%	1,6%	9%
Cas des conditions moyennes autorisées actuellement (100 000 tonnes/an)	0,4%	0,8%	4,5%
Cas des conditions réelles pour l'année 2015 (98 000 tonnes)	0,4%	0,8%	4,7%

Par rapport à la situation actuelle, les deux paramètres modifiés pour la réalisation du projet sont :

- La production maximale du site en appliquant la réduction imposée par le Schéma Régional Carrières et Matériaux, qui sera de 140 000 t/an,
- L'activité de remblaiement.

Au total, pour la nouvelle production maximale, en additionnant le trafic lié à la production, au remblaiement, au recyclage et à la commercialisation, on obtient **178 rotations par jour dans le cas de la réalisation du projet.**

Cet impact est soumis à des aléas de chantiers : si un gros chantier de terrassement se présente, il y aura un gros apport de déchets inertes sur la carrière, et donc un trafic dense et un impact temporaire plus important.

Si on contrôle l'impact sur la production des produits, il est difficile de prévoir les apports extérieurs, les ventes et leurs fluctuations. De plus, si on veut un remblaiement pour l'agriculture, il faut accepter ses conditions variables du remblaiement.

**L'impact du projet sur le trafic routier est considéré comme modéré.**

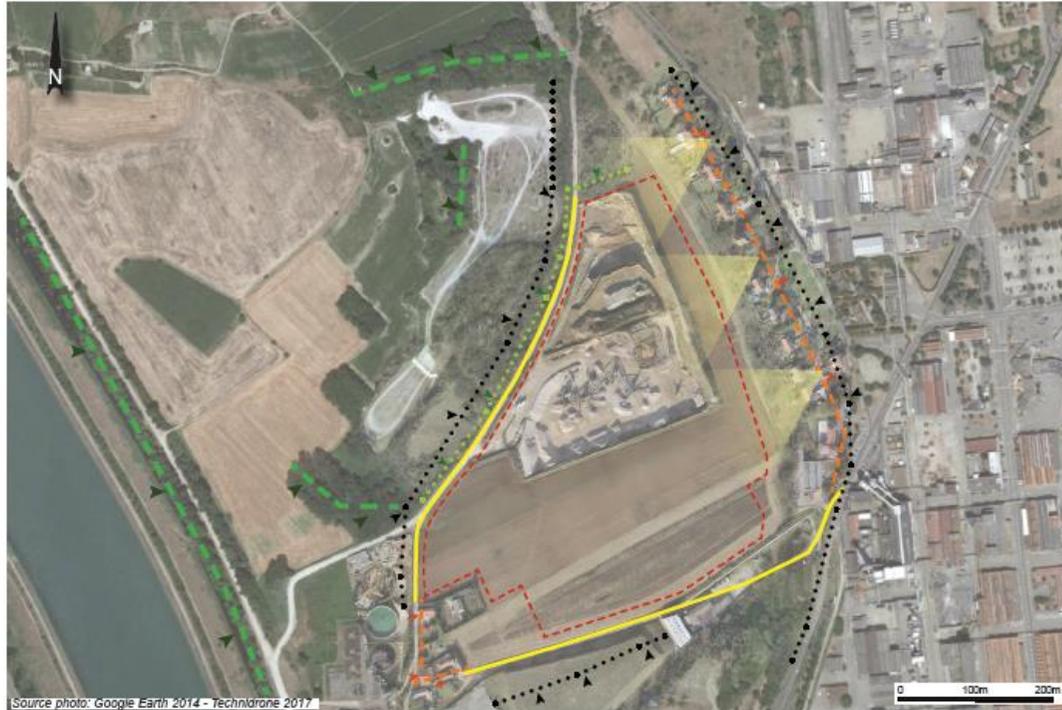
#### MESURES CONCERNANT LE TRAFIC ROUTIER

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
EVITEMENT	Respect des règles de sécurité (insertion dans le trafic, vitesse, charge) Respect de la bande des 10 m RGIE	En interne sur site DREAL Permanente et ponctuelle	Garantir la sécurité du public Eviter tout accident de la circulation	Déclaration d'accident par le chef de carrière Visite sur site	En place
	Horaires d'accueil et organisation des flux évitant les temps de mouvements pendulaires		Eviter la saturation du réseau routier et diminuer les risques d'accident		
	Contournement du chemin des Blâches et du passage étroit entre les habitations pour les camions	En interne sur site Permanente	Garantir la sécurité du public Eviter tout accident de la circulation	Avis du public concerné/usagers de la route Avis des riverains à proximité	
REDUCTION ET ATTENUA	Optimisation du flux de camions entrant/sortant	En interne sur site Permanente	Limiter les impacts d'augmentation de trafic	Suivi du fret et des ventes sur le site	En place
	Choix de chantiers de proximité		Limiter les distances de transport des matériaux		

	Contrôle de l'entrée par un portail	En interne sur site Permanente	Interdire l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation	En interne	<b>En place</b>
	Présence d'un merlon périphérique de minimum 2 m de hauteur et d'une clôture				
	Signalisation adéquate en entrée et en périphérie du site		Prévenir le public de la présence de la carrière	Avis du public concerné/usagers de la route	
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	Tenue d'un registre		Gestion des flux et des perspectives	En interne	<b>En place</b>
	Information des chauffeurs et rappel des règles de sécurité si nécessaire		Garantir la sécurité du public	Déclaration d'accident par le chef de carrière Visite sur site	
	Entretien des véhicules sortants	Entreprise spécialisée Permanente	Eviter les salissures et les détériorations des voiries Veiller au bon déroulement du transport des matériaux	Avis des usagers de la route, des riverains à proximité et de la mairie	
	Contrôle régulier de l'état de signalisation	Entreprise spécialisée Permanente	Garantir la sécurité du public	Déclaration d'accident par le chef de carrière Visite sur site	

→ L'impact résiduel sur le trafic et la sécurité publique est faible.

## LE PAYSAGE - ETUDE D'IMPACT



L'analyse des perceptions de l'emprise du projet d'exploitation a été réalisée à partir des voies de communication de proximité et se traduit graphiquement par la carte ci-contre qui synthétise les observations relevées lors des reconnaissances de terrain.

La carrière en elle-même ne présente pas d'enjeux visuels importants, les fronts étant toujours situés sous le seuil de regard, du fait de l'exploitation en fosse d'une part, et de la présence d'écrans visuels naturels ou construits en périphérie du site (haies, bâtis, talus...) d'autre part.

Le secteur le plus exposé visuellement est le lotissement situé en balcon, surplombant la terrasse alluviale dans laquelle s'inscrit la carrière. Il permet une vision dominante et globale de l'exploitation.

Les chemins des Blâches au sud et du Bas du Turrat à l'ouest offrent une vision rasante sur les merlons périphériques de l'extraction.

Un réaménagement coordonné à la progression de l'extraction ainsi que des mesures de modelage, talutage et reverdissement des merlons périphériques seront recommandés pour limiter l'impact visuel et paysager du projet.

Les lignes d'écran visuel indiquées sur la carte matérialisent les éléments naturels ou construits constituant autant d'obstacles qui limitent les champs de vision latérale.

Dans le cas étudié, ces écrans sont constitués essentiellement de haies ou bosquets auxquels s'ajoutent le bâti et les légères ruptures topographiques soulignant les rebords des terrasses alluviales.

Les planches photos présentées ci-après illustrent l'incidence de l'emprise du projet d'exploitation sur des points de vue représentatifs des différents secteurs explorés.

Ce projet d'extension ne créera à priori aucun conflit de perspective ou de covisibilité avec un lieu de fréquentation touristique, ni avec un site ou un édifice patrimonial reconnu.

Il ne constituera pas un point d'appel dans l'axe d'une échappée visuelle ou d'une perspective privilégiée de découverte du paysage.

 Secteur de route ou chemin depuis lesquels la carrière actuelle et l'emprise du projet sont visibles.

 Emprise d'extraction

 Point de vue principal

 Ecran visuel végétal - Boisement



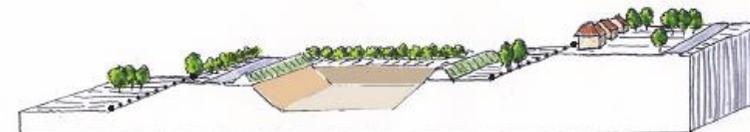
 Ecran visuel végétal - Haie



 Ecran visuel construit - Bâti



 Ecran visuel topographique - Pentas des terrasses alluviales





Vue prise depuis le chemin du Bas du Turrat - Entrée de la carrière actuelle.



Vue prise depuis le chemin du Bas du Turrat - Enjeux sur le modelage et l'entretien des merlons.



Vue prise depuis le chemin du Bas du Turrat - Enjeux sur le modelage et l'entretien des merlons.



Travaux de remblaiement en cours



Vue prise à l'angle Sud-Ouest du projet - Enjeux sur le modelage et l'entretien des merlons.





Vue prise depuis le chemin des Blâches



Vue prise depuis le chemin des Blâches - Enjeux sur le modelage et l'entretien des merlons en cours d'exploitation.



Vue dominante prise depuis le lotissement de la rue des Vêpres.

Un réaménagement coordonné à la progression de l'extraction ainsi que des mesures de modelage, talutage et reverdissement des merlons périphériques sont préconisées pour limiter l'impact visuel et paysager du projet en cours d'exploitation.



**MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE**



Les mesures de réduction d'impacts proposées en cours d'exploitation se feront essentiellement par le traitement paysager des lisières de l'emprise de la carrière, réalisé sur la bande des 10 mètres selon le schéma ci-dessous.

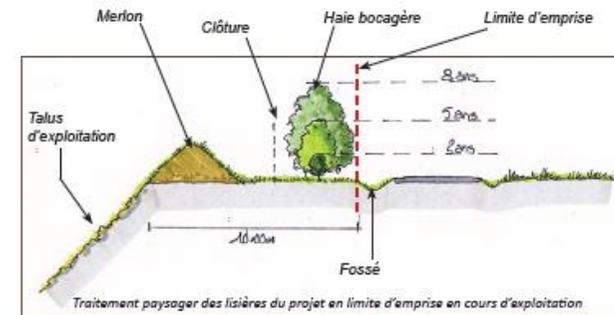
Elles consisteront à mettre en place une haie bocagère coté voirie, une clôture et un merlon de 2,00 m de haut coté carrière. La clôture sera implantée entre le merlon et la haie bocagère de manière à ne pas être visible depuis les routes ou chemins.

Les haies seront plantées en pré-verdissement avant le commencement des travaux d'extraction en périphérie du site et seront conservées après la cessation d'activité.

Leur implantation sera privilégiée en bordure des voies de circulation et des chemins bordant la carrière afin de réduire les impacts visuels durant l'exploitation et participer à la reconstruction des cordons végétaux existants.

Les merlons seront provisoires, ils seront supprimés dès que les travaux d'extraction seront terminés au droit de leur emplacement.

Les clôtures seront également enlevées une fois que l'exploitation sera arrivée à son terme.



**1 INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET PROTECTION VISUELLE DEPUIS LES VOIES DE CIRCULATION**  
Plantation d'une haie en limite d'emprise privilégiant les nuances de feuillages, de hauteurs et de floraisons, pour animer le linéaire et former un écran arboré de qualité autour du site.

**2 INTÉGRATION PAYSAGÈRE DEPUIS LES HABITATIONS DU HAMEAU DES BLÂCHES.**  
Modelage soigné et ensemencement des merlons de protection acoustique afin de limiter la prolifération de plantes invasives ( ambroisie, ailanthe...) et de réduire l'impact visuel du projet en cours d'exploitation.

**3 VALORISATION DE LA PLATEFORME D'ENTRÉE EN VITRINE DU SITE.**  
Améliorer la lisibilité de l'accès, des stationnements, et faciliter les opérations d'entretien par un modelage soigné des talus et merlons.



L'objectif est de constituer des haies denses, composées d'une strate arbusive (2 à 3 m de hauteur) surmontée d'une strate arborée lâche (4 à 6m de hauteur), installées en limite d'emprise afin de réduire la perception visuelle de la carrière et de ses installations en cours d'exploitation.

Le choix des essences doit se faire dans une palette végétale correspondant aux espèces locales répertoriées sur le site ou dans les environs pour faciliter l'intégration écologique, paysagère et visuelle du projet dans le paysage rural.

*Les espèces horticoles sont à éviter car elles peuvent s'avérer mal adaptées aux conditions du site ou peuvent devenir rapidement envahissantes.*

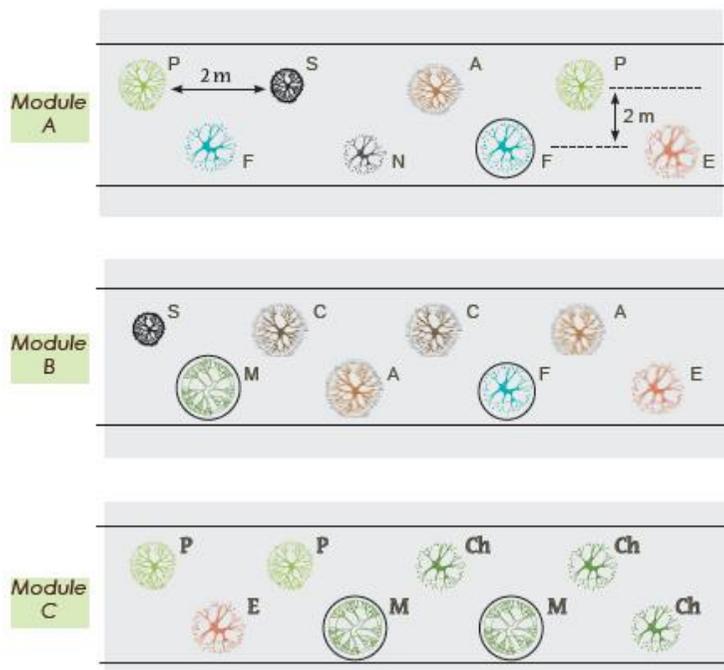
Nous préconisons l'utilisation de jeunes plants de force 40/60 cm, en racines nues ou en motte forestière.

La plantation nécessitera une préparation soignée du sol par labour, avec une densité de 0,5 plant par mètre linéaire. Un paillage plastique garantira une reprise maximale et une croissance rapide. Une protection contre les rongeurs sera nécessaire pour les plants menés en haut-jet.

Pour densifier la plantation, celle-ci comportera deux lignes. De plus, la majorité des plants seront traités en taillis (cépés) afin de constituer de nombreux rejets (taillis de recépage les trois années suivant la plantation).

Trois modules sont proposés en exemple afin d'éviter de donner un aspect régulier et monotone à cette haie. Ces modules seront alternés de façon irrégulière.

*Un suivi annuel de la plantation sera nécessaire sur une période de quatre ans.*



*Les arbres entourés d'un cercle correspondent à des plants menés en haut-jet (absence de taille de recépage).*

Sureau noir



Prunelier



Noisetier



Charme commun



Frêne commun



Merisier



Aubépine monogyne



Cornouiller sanguin



Erable champêtre



#### Essences proposées :

- S : Sureau noir (Sambucus nigra)
- P : Prunelier (Prunus spinosa)
- E : Erable champêtre (Acer campestre)
- C : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
- N : Noisetier (Corylus avellana)
- A : Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
- M : Merisier (Prunus avium)
- Ch : Charme commun (Carpinus betulus)
- F : Frêne commun (Fraxinus excelsior)

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
EVITEMENT	Conservation de la morphologie en fosse de l'exploitation en évitant tout relief se surimposant à la plaine (hors merlon acoustique)	En interne du site Permanente	Permettre une meilleure intégration paysagère du site	Entretien du site en interne Réaménagement futur correct du site (ici zone agricole)	<b>En place</b>
	Maintien du site dans un état de clarté et de simplicité de lecture				
REDUCTION ET ATTENUATION	Conception d'un projet paysager pour le réaménagement final de la carrière	Architecte paysagiste Etude spécifique	Redonner aux parcelles une vocation et un potentiel après l'exploitation avec une intégration de l'emprise occupée dans le paysage encadrant Effacement de l'activité d'extraction	Suivi de la remise en état	<b>Réalisé dans le cadre de ce dossier</b>
	Remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière	En interne du site Permanente	Réintégrer le site dans le paysage naturel local au fur et à mesure de l'exploitation pour limiter l'empreinte paysagère dans le temps et dans l'espace		<b>Prévu dans le cadre des provisions pour remise en état</b>
	Entretien de la végétation périphérique sur le merlon côté chemin du Bas du Turrat				
ACCOMPAGNEMENT	Réalisation de l'étude paysagère et de la conception de la remise en état par J-P DURAND	Architecte paysagiste Etude spécifique	Permettre une meilleure intégration paysagère du site ; Redonner au site une vocation ultérieure	Suivi de la remise en état	<b>Voir Chapitre 8 volume 2</b>

→ L'impact résiduel sera faible.

# UN RETOUR A UN CONTEXTE AGRICOLE CONFORMEMENT A L'IDENTITE LOCALE

## LES PRINCIPES DU REAMENAGEMENT

Le retour d'expérience actuel en matière de réaménagement de carrières alluvionnaires permet aujourd'hui de présenter un réel projet d'état de restitution de cet espace occupé temporairement et de lui donner un potentiel d'avenir.

Ce dossier permet d'apporter des précisions quant aux objectifs et aux modalités de remise en état du site après cessation des activités.

L'analyse environnementale de l'état initial oriente le choix d'une gestion de réaménagement de type agricole, qui est une restitution d'une cohérence d'occupation du territoire avec un retour à un milieu de conditions physiques et biologiques les plus proches aux préexistantes, conjoint à un souci d'intégration du site réaménagé dans le paysage environnant et de viabilité des terres vis-à-vis de l'économie locale.

### Les objectifs du réaménagement de cette carrière sont :

- Un objectif économique : la proximité avec les chantiers de l'agglomération proche permet d'envisager un accueil de matériaux inertes pour un remblaiement du site d'extraction. Une condition : s'accorder avec les déterminants écologique et paysager pour ne pas prendre la forme d'un comblement arbitraire ;
- Un objectif agricole : conserver le potentiel agricole des terres remises en état ;
- Un objectif paysager : le projet de réaménagement doit s'inscrire en cohérence avec les critères géologique et paysager qui caractérisent le contexte du site, à la fois par les couleurs dominantes de la roche, la partie plane des lieux et une végétation typique ;
- Un objectif écologique : recréer ou créer des habitats et restaurer des milieux en évitant la prolifération d'espèces invasives...

## PARTICULARITES DES MATERIAUX DE REMBLAIEMENT

Les matériaux de remblaiement du site doivent être complètement inertes et non pollués. La liste des déchets autorisés pour le remblaiement est présentée ci-dessous :

Chapitre de la liste des déchets	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
	17 01 02	Briques	
	17 01 03	Tuiles céramiques	
	17 01 07	Mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques	
	17 02 02	Verre	Seuls sont admis les déchets de verre non recyclables par ailleurs
	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; Toutefois, la réception de terre végétale est admise, non pour le remblaiement du site, mais pour la constitution de l'horizon supérieur lors des opérations de réaménagement

L'origine, la qualité et la quantité des déchets arrivant sur le site sont contrôlées systématiquement et rigoureusement. Un registre est tenu. Un maillage de traçabilité des matériaux utilisés pour le remblaiement du site sera mis en place.

Enfin, pour rendre les terres à nouveau cultivable, de la terre végétale sera disposée en une couche superficielle, sur une épaisseur qui sera déterminée par l'expertise agronomique prévue dans une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

## MESURES CONCERNANT LE REMBLAIEMENT

Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure Fréquence du suivi	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
<b>EVITEMENT</b>	Mise en place de conditions d'admission des déchets	En interne sur site Permanente	Eviter la pollution des sols et de la nappe par infiltration	En interne Suivi de la qualité des eaux souterraines Suivi agro-pédologique	<b>En place</b>
	Mise en place de la traçabilité des matériaux inertes - Demande en entrée d'un document de suivi des déchets		Connaître la provenance des déchets pour ne pas accepter des déchets pollués		
	Mise en place d'une procédure d'acceptation préalable		Ne pas accepter de déchets susceptibles de polluer le sol et la nappe		
	Mise en place d'un contrôle d'admission				
	Traçabilité des matériaux : Accusé de réception et refus de déchets				
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	Réalisation et tenue d'un registre d'admission	En interne sur site Permanente	Contrôler et analyser les déchets présents sur le site Garder une trace écrite	DREAL	<b>En place</b>
	Réalisation d'un maillage permettant de localiser les déchets dans le remblaiement				<b>A mettre en place</b>
	Moyens de lutte contre les dépôts sauvages		Eviter de polluer le sol et la nappe	En interne Suivi de la qualité des eaux souterraines Suivi agro-pédologique	<b>En place</b>

→ **L'impact résiduel sera faible.**

## LE PROJET DE REAMENAGEMENT

4. Principes de remise en état finale - Vue en plan



*Une remise en état à vocation agricole*

La remise en état finale du site aura pour vocation la restitution de terrains agricoles (100% de la surface) au niveau du terrain initial.

Des haies de type bocagères associant plusieurs essences caducques seront plantées en périphérie du site pour augmenter son potentiel d'accueil pour les espèces inféodées et pour limiter les nuisances visuelles en cours d'exploitation.

Les fossés qui seront présents au niveau des haies bocagères augmenteront la surface de zones humides et les potentialités de déplacement pour les espèces amphibiennes.

# UNE ACTIVITE NE PRESENTANT PAS DE POTENTIEL DE DANGER MAJEUR

## DES POTENTIELS DE DANGERS LIMITES

L'identification des potentiels de dangers du site des Grandes Blâches permet de comprendre que le contexte n'est pas celui pouvant être à l'origine d'un accident majeur.

L'exploitation de la carrière et les installations de traitement des matériaux peuvent présenter des dangers pour le personnel ou les tiers, du fait :

- De l'évolution et du maniement du matériel utilisé (gisement naturel du site, gisement naturel extérieur, déchets inertes issus du BTP) ;
- De la présence de fronts dans des matériaux meubles faiblement consolidés ;
- Du fonctionnement des installations fixe et mobile de traitement des matériaux ;
- Du non-respect des règles élémentaires de sécurité ;
- Du stockage d'hydrocarbures, graisses, huiles, lubrifiants, floculant ;
- De la présence d'un bassin de décantation/séchage des boues de lavage ;
- De la circulation des engins et des camions.

La cuve de stockage des hydrocarbures servant à l'alimentation des engins (GNR) est à paroi simple, placée dans une ancienne benne à étanchéité non garantie car non testée, entourée de sable dans le fond de la benne et recouverte par un toit. De par cette protection moyenne de la cuve, ce réservoir de carburant des engins peut représenter un risque d'incendie sur le site.

## UN HISTORIQUE DU SITE SANS ACCIDENT MAJEUR

Aucun accident ou incident n'a été porté à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées à ce jour sur ce site.

Un cas d'acte de malveillance a été recensé sur la carrière : deux engins de chantier appartenant à la société CATERPILLAR, stationnant provisoirement sur le site, ont été incendiés. Cet acte de malveillance n'a pas été signalé à l'inspecteur des installations classées.

## ZONAGE DES RISQUES INTERNES

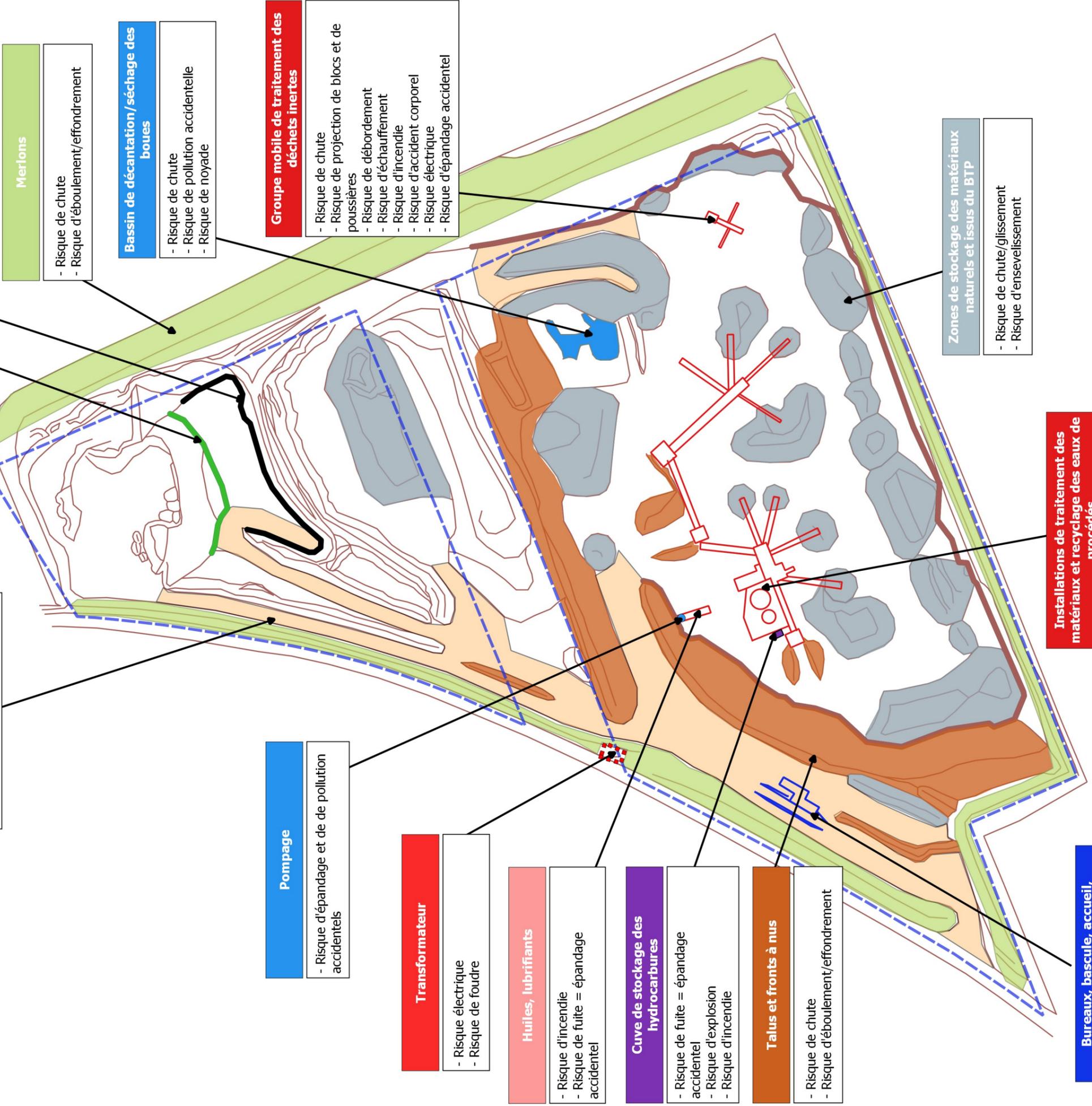
	<b>Zonage des risques internes</b>		N° dossier IE 161286
	Demande de renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation au titre des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement	Source : extrait des carte I.G.N. 1:2 000	Février 2017 Auteur : IATE

**Pistes**

- Risque d'accident corporel
- Risque d'accident de circulation/collision
- Risque d'épandage accidentel
- Risque d'explosion de réservoir
- Risque d'incendie

**Engins d'extraction et de remblaiement**

- Risque d'accident corporel
- Risque d'explosion
- Risque de glissement/instabilité
- Risque d'incendie
- Risque d'épandage accidentel



**Merlons**

- Risque de chute
- Risque d'éboulement/effondrement

**Bassin de décantation/séchage des boues**

- Risque de chute
- Risque de pollution accidentelle
- Risque de noyade

**Pompage**

- Risque d'épandage et de de pollution accidentels

**Transformateur**

- Risque électrique
- Risque de foudre

**Huiles, lubrifiants**

- Risque d'incendie
- Risque de fuite = épandage accidentel

**Cuve de stockage des hydrocarbures**

- Risque de fuite = épandage accidentel
- Risque d'explosion
- Risque d'incendie

**Talus et fronts à nus**

- Risque de chute
- Risque d'éboulement/effondrement

**Groupe mobile de traitement des déchets inertes**

- Risque de chute
- Risque de projection de blocs et de poussières
- Risque de débordement
- Risque d'échauffement
- Risque d'incendie
- Risque d'accident corporel
- Risque électrique
- Risque d'épandage accidentel

**Zones de stockage des matériaux naturels et issus du BTP**

- Risque de chute/glissement
- Risque d'ensevelissement

**Installations de traitement des matériaux et recyclage des eaux de procédés**

- Risque de chute
- Risque de projection de blocs et de poussières
- Risque de débordement
- Risque d'échauffement
- Risque d'incendie
- Risque d'accident corporel
- Risque électrique

**Bureaux, bascule, accueil, sanitaires**

- Risque d'accident corporel
- Risque électrique
- Risque de projection de blocs et de poussières
- Risque d'incendie
- Risque de pollution accidentelle

**Légende**

- Emprise autorisée à l'exploitation par l'AP du 12 février 2008
- Front actuel d'extraction
- Front actuel de remblaiement
- Autre front à nu

## DES MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS D'UN ACCIDENT

Des mesures d'information du public

Sur **la présence d'une carrière** qu'il est dangereux de traverser du fait de son activité

Des mesures de gestion et contrôle

Concernant **l'accès au site**

Des mesures préventives d'activité

Concernant **la technique d'extraction, l'évacuation des produits, la circulation interne, l'entretien et le contrôle des engins et équipements** les éléments importants pour la sécurité

La sensibilisation du personnel

Des règles et consignes d'exploitation

Toutes les entreprises extérieures intervenant éventuellement sur le site sont tenues de respecter **les consignes et prescriptions propres au site**

Des moyens d'intervention et de secours

**Des consignes d'interventions, le matériel à disposition sur le site, les personnes à prévenir.**

## PEU DE POPULATION EXPOSEE

### ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

**L'environnement immédiat de la plateforme de traitement des matériaux** est représenté par :

- Sur les côtés Nord et Ouest : des zones extraites de la carrière,
- Sur les côtés Est et Sud : des terres agricoles cultivées.

**L'environnement immédiat de la zone sollicitée en renouvellement-extension** est représenté par :

- Au Nord : une friche agricole,
- A l'Est : le talus naturel sur lequel repose le lotissement rue des Vêpres,
- Au Sud : le chemin des Blâches et le hameau des Grandes Blâches,
- A l'Ouest : le chemin du Bas du Turral.

### ZONES URBANISEES

La carrière des Grandes Blâches se trouve sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON. L'habitat s'est développé autour d'un centre principal communal avec de l'habitat dense au centre et un tissu urbain de plus en plus discontinu à mesure que l'on s'éloigne de ce centre.

Avec 6 730 habitants recensés en 2013, la densité de la population au sein de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON est très forte (plus de 5 fois supérieure à celle du département de l'Isère). La commune est attractive de par sa situation géographique intéressante : le Rhône à l'Ouest de la commune, l'A7 et la RN7 (deux axes très fréquentés) traversant la ville.

La partie à l'Est de la carrière située sur les communes de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et ROUSSILLON est densément peuplée : lotissements, habitations individuelles. Ceux-ci se trouvent au-delà de la voie ferrée et à au plus près 500 m du site d'extraction et de traitement de la carrière.

## ZONES DE LOISIRS ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES (ERP)

En ce qui concerne les zones de loisirs proches de la carrière, on recense :

- Un espace public susceptible de recevoir du public ponctuellement situé au Sud-Est du lotissement rue des Vêpres,
- La piste cyclable la « ViaRhona » longeant au niveau de la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON le canal d'aménée du Rhône en rive droite, située à environ 500 m de l'emprise de la carrière,
- Des établissements sportifs au Nord de l'emprise d'étude à environ 550 m de la carrière,
- Les espaces naturels de l'île de la Platière à moins de 2 km de la carrière,
- Le site à visiter le plus proche de la carrière, constituant une part du patrimoine culturel de la région, est le château renaissance de ROUSSILLON à environ 3,2 km de celle-ci.

Le site d'implantation de la carrière s'inscrit dans une zone rurale, sur une basse terrasse en rive gauche du canal d'aménée du Rhône. Le terrain sollicité en renouvellement-extension se trouve par endroit à moins de 50 m d'une zone habitée.

Sont considérés comme population sensible les personnes âgées, les enfants en bas âge et les personnes malades. Elles se situent dans les crèches, les écoles, les maisons de retraites, les hôpitaux. Les lieux accueillant du public tels que les complexes sportifs en plein air, constituent des lieux sensibles à surveiller. Aucun établissement sensible ou susceptible d'accueillir une population à risque n'est situé à proximité de la carrière.

### DES ACTIVITES VOISINES SUSCEPTIBLES DE REPRESENTER UN DANGER

Les activités humaines à proximité de la carrière sont les suivantes :

- La carrière se situe en zone agricole sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON. Les agriculteurs présents à proximité de la carrière seront considérés comme des cibles potentiellement exposées aux risques,

- Un atelier de calorifugeage, ETS TCHOULFIAN, se trouve au Sud à moins de 50 m de l'emprise de la carrière, de l'autre côté du chemin des Blâches,
- On recense également une station d'épuration avec plusieurs réservoirs d'eau à l'Ouest de l'emprise de la carrière à moins de 500 m,
- Un centre de compostage se trouve au Sud de la station d'épuration, à 150 m de l'emprise,
- Une déchèterie communale se trouve au Nord de l'emprise, à environ 200 m de la carrière,
- La plateforme chimique de Roussillon Les Roches s'étend sur 150 ha environ sur les communes de ROUSSILLON, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et SALAISE-SUR-SANNE (bureaux, usines, zones de stockage).

La base de données de l'inspection des installations classées est disponible sur le site : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

La commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON compte 1 seule installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit de la carrière de CHAPERON sur le lieu-dit Les Grandes Blâches.

La zone d'étude se situant proche de la limite communale et étant proche des limites communales des communes de ROUSSILLON et SALAISE-SUR-SANNE, il est nécessaire de recenser les installations classées sur ces communes : il existe 26 ICPE sur les communes de ROUSSILLON et de SALAISE-SUR-SANNE à proximité de la zone d'étude.

Ces activités industrielles chimiques à proximité de la carrière induisent des risques importants pour le voisinage et le personnel : risque d'incendie, risque d'explosion, risque toxique et risque de pollution.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé en juillet 2014.

### TABLEAU DE SYNTHESE DES SCENARII ETUDIES

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité, la probabilité et la criticité.

Type de risque	Potentiel de danger en présence	Causes	Conséquences	Prévention	Cotation du niveau de probabilité	Maîtrise des conséquences	Cinétique	Cotation de la gravité				Cotation du niveau de criticité du risque			
								EG	PG	TG	MG	ER	PR	TR	MR
Accident corporel (1)	Présence de groupes fixe et mobile de traitement, de fronts de taille et talus, de bassin de décantation/séchage, circulation des engins	Erreur humaine	Décès/blessés graves	Mesures de sécurité concernant la circulation et plus largement l'exploitation du site, Aptitude des conducteurs, Port des EPI, Contrôles des véhicules, Formations du personnel, Respect des règles d'exploitation	C	Numéros des secours affichés sur site, trousse à pharmacie, etc.	Rapide	1	1	2	2	A	A	A	A
		Défaillance mécanique													
		Acte de malveillance													
Déversement d'hydrocarbures (2)	Présence et utilisation d'hydrocarbures (stockage en cuve et réservoir des engins)	Accident de la circulation au sein du site	Pollution des eaux souterraines/des sols	Mesures de sécurité concernant la circulation Entretien régulier de la cuve de stockage et de l'alimentation Installation d'une aire étanche/augmentation de l'étanchéité de la cuve	C	Procédure contre la pollution des eaux, Présence de kit-antipollution	Lente	2	1	1	1	A	A	A	A
		Négligence, matériel vétuste, dégradation du matériel													
		Accident de manutention													
		Vandalisme													
Incendie (3)	Présence et utilisation d'hydrocarbures (stockage en cuve et réservoir des engins)	Accident de la circulation au sein du site	Destruction de structures, brûlures, pollutions de l'air et de l'eau	Mesures de sécurité concernant la circulation, Entretien régulier des engins par des organismes agréés, Utilisation d'un permis de feu pour les agents de maintenance intervenant sur le site, Inspection et maintenance des roulements des convoyeurs Inspection visuelle et maintenance du concasseur Inspection de la cuve de stockage des hydrocarbures	C	Procédure de lutte contre l'incendie, Équipement de lutte incendie, Système d'arrêt d'urgence le long des équipements	Lente	2	2	2	2	A	A	A	A
		Négligence, matériel vétuste, dégradation du matériel													
		Accident de manutention													
		Source extérieure de chaleur													
		Vandalisme													

**Conclusions du tableau :** que ce soit pour les populations situées à l'extérieur de l'établissement, les travailleurs à l'intérieur de l'établissement, les biens matériels, et l'environnement, la cotation de la gravité varie de 1 à 2 (sur une échelle de 5), et conduit à un niveau de criticité acceptable.

- Zone d'effet limitée au site de la carrière,
- Danger acceptable pour l'environnement,
- Des mesures supplémentaires à prendre au niveau de la protection de la cuve de stockage des hydrocarbures (aire étanche notamment – voir *volume 2 : étude d'impact*),
- Risque après exploitation : lié à la présence de fronts de taille et des talus en remblais,
- Adéquation entre cinétique de mise en œuvre des moyens et mesures et cinétique de chaque événement retenu pouvant conduire à l'accident.

## NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS

L'hygiène, la sécurité incendie-environnement et la sécurité du travail reposent sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité (textes de lois, règlements en vigueur, protections individuelles et collectives, dispositifs de protection des appareils, etc.). Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement,
- La marche à suivre en cas d'accident,
- Les personnes à prévenir,
- Les points d'arrêt d'urgence (arrêt « coup de poing », arrêt à câble) des bandes transporteuses.

Tout le personnel est formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel a reçu une formation pratique à la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...) et dispose d'un classeur récapitulatif des consignes générales et permanentes à observer. Les consignes sécurité et environnement sont affichées aux postes adéquats et des journées de sensibilisation auprès du personnel de la carrière sont régulièrement organisées.

**En cas de chute ou de blessure** (et quelle que soit la gravité de l'accident), la procédure d'alerte est mise en place par un des responsables présents qui choisit le moyen de secours le plus approprié (interne ou externe) :

- Intervention de l'équipe de secours interne (avec la trousse de secours),
- Alerte des services de secours extérieurs (médecin et/ou pompiers) si nécessaire,
- Intervention de la hiérarchie et avertissement des autorités de tutelle.

Si **une personne est amenée à travailler seule** sur le site, elle sera équipée d'une protection de travailleur isolé (PTI). En cas d'immobilité du travailleur, un signal sera automatiquement envoyé au responsable du site pour qu'il puisse intervenir ou faire intervenir une personne présente à proximité.

**En cas de chute dans un bassin**, la procédure d'alerte prévoit qu'un membre du personnel donne une bouée de sauvetage à la victime.

**En cas de collision**, la procédure d'alerte prévoit :

- Une intervention de l'équipe de secours interne (avec la trousse de secours),
- L'alerte des services de secours extérieurs (médecins) si nécessaire,
- L'intervention de la hiérarchie.

**En cas d'incendie ou d'explosion**, la procédure d'alerte prévoit :

- Une intervention interne à l'aide d'extincteurs,
- L'appel des services de secours extérieurs (pompiers),
- L'intervention de la hiérarchie et l'avertissement des autorités de tutelle.

**En cas de risque de pollution du sol et des eaux**, la procédure d'alerte prévoit :

- La mise en œuvre d'un kit anti-pollution,
- L'avertissement immédiat de la hiérarchie,
- L'avertissement des autorités de tutelle.

**En cas de découverte** d'une ancienne arme de guerre, la procédure prévoit :

- L'arrêt immédiat des travaux,
- L'avertissement de la hiérarchie,
- L'appel des services de secours extérieurs (pompiers).

## CONCLUSION SUR L'ETUDE DE DANGERS

Au regard de la présente étude de danger, aucun scénario de risque n'est considéré comme significatif (en terme de couple Probabilité, Intensité des effets, Cinétique, Gravité des conséquences) face à l'environnement, aux intérêts de santé, de salubrité publique et au milieu naturel. Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement et des personnes.

Les barrières de sécurité prévues par l'exploitant sont de manière générale adaptées aux risques potentiels. Des mesures supplémentaires face au risque de pollution des sols et des eaux souterraines sont à prendre, comme décrites en *volume 2 : étude d'impact*. Mais avec un mode d'exploitation rigoureux confié à du personnel qualifié et formé aux premiers secours, les risques d'accident et leur propagation vers l'extérieur du site sont peu probables.

Les moyens de secours prévus sont suffisants en nombre, en qualité et sont rapidement mobilisables.

Le détail de cette étude est présentée dans le volume intitulé *volume 4 : Etude de dangers*.

**RÉSUMÉ : SCÉNARIIS POTENTIELLEMENT ENVISAGEABLES / MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES / EVALUATION DU RISQUES**

Dangers potentiels	Evènements potentiellement dangereux	Evènement initiateur	Evènement redouté / risque théorique	Mesures de maîtrise de risque Retour d'expérience	Evaluation du risque
<b>Pollution des eaux souterraines et des sols</b>	Opérations de ravitaillement des engins	Débordement des réservoirs, Pistolet non arrêté	Infiltration de substances indésirables dans le milieu naturel	Opérations réalisées sur une aire étanche avec point bas relié à un séparateur HC ( <b>à mettre en place</b> ) Pompe équipée d'un pistolet anti-retour et à arrêt automatique	Limité à faible
	Manutention d'hydrocarbures	Erreur de dépotage		Procédure spécifique de dépotage/manipulation à appliquer	
	Stockage de produits (hydrocarbures, huiles, ....)	Stockage inadapté, erreur de manipulation, collision ou détérioration du contenant		Stockage sur cuve de rétention adaptée, sur dalle étanche, dans l'atelier Cuve simple paroi Procédure à appliquer pour manipulation / présence d'extincteurs, réserves de sable ou absorbant	
	Présence d'engins	Fuite mécanique Rupture du réservoir		Entretien régulier par entreprise spécialisée, dans centre adapté Kits de dépollution dans les engins	
	Circulation des engins	Collision, accident conduisant à un épandage de produits polluants		Plan de circulation interne à respecter / vitesse limitée dans l'emprise	
	Stockage des Déchets	Dysfonctionnement de gestion Stockage inadapté		Mise à disposition de bennes, organisation du tri sélectif, gestion régulière des déchets	
	Rupture d'un flexible sur une installation ou engin	Défaillance du matériel Défaut d'entretien Acte de malveillance		Contrats d'entretien et maintenance réguliers avec des entreprises spécialisées pour toutes les installations	
	Rejet d'eau de procédé	Dysfonctionnement du dispositif de traitement des eaux de procédé		Dispositif de recyclage en circuit fermé suivi de bassin de décantation/séchage des boues	
<b>Pollution de l'air</b>	Circulation d'engins - émissions de gaz de combustion	Défaut d'entretien Fonctionnement dégradé	Inhalation de composés toxiques et de particules	Entretien des engins	Faible improbable
	Emissions de poussières minérales	Circulation sur pistes		Vitesse limitée - arrosage des pistes et des stocks	
	Emissions de fumées et de gaz de combustion ou autres substances indésirables	Combustion accidentelle Incendie		Intervention et maîtrise rapide incendie	
<b>Incendie</b>	Présence de carburants et huiles	Mise en contact avec une source de chaleur ou étincelle Echauffement des moteurs	Rayonnement thermique Emissions de fumées	Contrôle périodique de tout le matériel - Procédure d'intervention à appliquer	Limité improbable
	Présence d'un transformateur Présence de circuits électriques (installations de traitement, convoyeurs, transformateur) Court-circuit	Défaut de conception Défaut d'entretien et de contrôle		Contrats d'entretien et maintenance réguliers avec des entreprises spécialisées pour toutes les installations	
	Circulation d'engins et camions	Collision		Plan de circulation interne à respecter / vitesse limitée dans l'emprise	
	Conditions climatiques extrêmes	Foudre atteignant des circuits électriques ou des matières combustibles		Dispositifs de protection foudre - entretien de la végétation périphérique	
	Opérations de dépotage/ravitaillement	Flamme produite lors de ces opérations		Procédure spécifique de dépotage/ manipulation à appliquer	
<b>Explosion</b>	Présence d'hydrocarbures Découverte d'engin explosif/ancienne arme de guerre	Collision avec incendie Echauffement suite à un incendie	Effet de souffle (surpression) Rayonnement thermique	Présence d'extincteurs dans les engins pour maîtrise rapide d'un incendie Procédure d'évacuation du personnel et avertissement des secours et services administratifs concernés	Faible Très improbable
<b>Accidents corporels</b>	Présence de talus et fronts d'exploitation	Instabilité des talus, fronts/éboulement Chute du haut d'un talus	Traumatismes corporels	Pentes de stabilité des talus respectées/risbermes - Surveillance régulière	Limité Très improbable
	Présence de bassins de séchage de boues	Chute entraînant l'enlèvement		Panneaux de danger	
	Circulation d'engins	Collision, renversement, écrasement		Panneaux et balisages des pistes - vitesse limitée - Port obligatoire des EPI L'ensemble des flux géré par un plan de circulation	
	Présence d'installations en mouvements	Chute, entraînement, ...		Accès réglementé - arrêt coup de poing - barrières ... consignes d'exploitation	
	Présence de stocks de matériaux	ensevelissement		Formation du personnel au respect des consignes d'exploitation, d'intervention, de protection. Moyens d'alerte individuels.	
	Présence d'installations électriques	Electrocution / brûlures			